RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'ANNECY

(Haute-Savoie)

C O N S E I L M U N I C I P A L

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014
A 18 H 00

Sous la Présidence de M. RIGAUT, Maire
Secrétaire de séance : Mme BOREL HOFFMANN

MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent
LE MAIRE :				Mme DANJOU DARSY Line	X		
M. RIGAUT Jean-Luc	X			Mme FOSSORIER Marie-José	X		
				Mme TRICAUD Sophie	X		
MAIRES-ADJOINTS :				Mme LOICHON Nicole	X		
Mme BRASIER Mireille	X			M. CURIOZ Stéphane	X		
M. PUTHOD Dominique	X			M. DUPILLE Pascal	X		
M. MUGNIER André	X			Mme VANDAME Isabelle	X		
Mme DRUZ-AMOUDRY Roselyne	X			M. CHIABAUT Laurent	X		
Mme FIARD Marylène	X			Mme CAILLAT Madeline	X		
M. BERNARD Gilles	X			Mme CADET Sandrine	X		
M. SCAVINI François	X			M. FRECON Stanislas	X		
Mme ANDRE-LAURENT Annabel		X		Mme BOREL HOFFMANN Valentine	X		
Mme TARPIN Françoise	X			Mme MARTEAU Evelyne	X		
M. BANET Ludovic	X			M. GERMANI Alain		X	
M. BILLET Thierry		X		Mme PERRIER Annette	X		
Mme GONZO-MASSOL Valérie	X			M. ASTORG François		X	
M. MESZAROS Thomas	X			Mme LEPAN Claire	X		
				M. DUPERTHUY Denis	X		
CONSEILLERS DELEGUES				M. NOËL Thomas		X	
M. AMOUDRY Michel	X			M. VALLON Jérémy	X		
M. POLES Pierre	X			Mme BALAŸ Clémentine		X	
Mme BOURMAULT Marie-Agnès	X			Mme FARGES Pauline	X		
M. CARRE Antoine	X			M. BEXON Alain	X		
M. CHENU Christophe	X			Mme DE SACY Bérangère	X		
CONSEILLERS MUNICIPAUX							
M. HERISSON Pierre	X						
Mme REBELLE Françoise	X						

VILLE

D'ANNECY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE (PERIODE DU 14/10/2014 AU 25/11/2014) ET INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS ET AVENANTS CONCLUS (PERIODE DU 8/10/2014 AU 18/11/2014)

2014-227 AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

2014-228 BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL

2014-229 BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

2014-230 BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

2014-231 BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

2014-232 BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET DE LA REGIE DE L'ARCADIUM

2014-233 BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE DES AMENAGEMENTS DE ZONES

2014-234 ACTUALISATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2015

2014-235 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2-2014 - PERIODE DU 04/11/2014 AU 15/12/2014

2014-236 POLITIQUE D'AMORTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE A COMPTER DU 1er JANVIER 2015

2014-237 ATTRIBUTION, AU TITRE DE L'ANNEE 2015, DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 € - CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS

2014-238 ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2012-171 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 412 581,00 EUROS SOLLICITEE PAR LA S.A. HALPADES, EMPRUNT A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION EN 2008, DE LA RESIDENCE SOCIALE LE BOUTAE, SISE AU 7 AVENUE DES ILES, A ANNECY

2014-239 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DELEGUE DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DE NOVEL POUR L'EXERCICE D'EXPLOITATION 2012-2013

2014-240 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DELEGUE DU CASINO D'ANNECY POUR L'EXERCICE D'EXPLOITATION 2012 -2013

2014-241 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DELEGUE DU CREMATORIUM D'ANNECY POUR L'EXERCICE D'EXPLOITATION 2013

2014-242 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DELEGUE DU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT-EUSTACHE POUR L'EXERCICE D'EXPLOITATION 2013

2014-243 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DELEGUE DU CENTRE DE LOISIRS DES PUISOTS POUR L'EXERCICE D'EXPLOITATION 2013-2014

2014-244 RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL POUR L'ANNEE 2013

2014-245 131 AVENUE DE GENEVE A ANNECY – ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA VILLE D'ANNECY AUX CONSORTS SUBLET

2014-246 EMPLACEMENT RESERVE 14 QUAI DE LA TOURNETTE A ANNECY – ACQUISITION PAR LA VILLE D'ANNECY A Mme GEORGETTE CHAMALY

2014-247 4 RUE FILATERIE A ANNECY – REALISATION D'UN LOGEMENT SOCIAL LOCATIF (1 PLUS) PAR LA SA HALPADES – PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY – DEMANDE DE SUBVENTION A LA C2A

2014-248 RESIDENCE 74 GENEVE – 74 ET 76 AVENUE DE GENEVE A ANNECY – REALISATION D'UN PROGRAMME DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (4 PLUS, 2 PLAI, 2 PLS) – ACQUISITION EN VEFA PAR L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE – PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY – DEMANDE DE SUBVENTION A LA C2A

2014-249 CONVENTIONS ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LA C2A OU LE CIAS – AVENANTS POUR LEUR PROLONGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2015

2014-250 AVENANT N° 1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES PLAGE D'ALBIGNY – 30 AVENUE D'ALBIGNY A ANNECY

2014-251 CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE VOIRIE A L'ANGLE DE L'AVENUE DU RHONE ET DE L'AVENUE DE CHEVENE A ANNECY – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

2014-252 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES, DES LYCEES ET DE L'IUT D'ANNECY – MODIFICATION DES CONDITIONS DE DESIGNATION – NOUVELLE DELIBERATION

2014-253 MODALITES DE DEPLOIEMENT ET D'ATTRIBUTION DU DISPOSITIF DE « DECOUVERTE VILLES JUMELLES »

2014-254 CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC DANS LE QUARTIER RULLAND – AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE N° 11/200 PASSE AVEC LE GROUPEMENT HENRI MONTULE / CE2T INGENIERIE / INGENIERIE ACOUSTIQUE / SAS BRIERE / DECASIMAKER / ANNECY STRUCTURES

2014-255 RESTAURATION, CONSOLIDATION ET MISE EN VALEUR DE L'EGLISE SAINT MAURICE – AVENANT N° 3 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE N° 11/069 PASSE AVEC LE GROUPEMENT FEASSON-GAGNAL-GOULOIS/ADISS/L'ITEC/BETICS/JEOL/LAYE

2014-256 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CUISINE CENTRALE MUNICIPALE – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE N° 14/045 PASSE AVEC LE GROUPEMENT LIGNE 7 ARCHITECTURE / BETR / EUCLID / ETAMINE / THERMIBEL

2014-257 PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5

2014-258 DENEIGEMENT À TITRE EXPERIMENTAL DE LA VOIE VERTE D'ANNECY A SEVRIER – HIVER 2014-2015 – CONVENTION ENTRE LE SILA, LA VILLE D'ANNECY ET LA COMMUNE DE SEVRIER

2014-259 BOURSES MUNICIPALES 2014-2015 ATTRIBUEES AUX ELEVES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL (CRR) ET DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY (ESAAA)

2014-260 « AIDE AUX PROJETS ASSOCIATIFS » : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MAISON DE L'ARCHITECTURE, LE CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE D'ANNECY, LES AMIS DU CHATEAU, LA COMPAGNIE AL FONCE, LA COMPAGNIE ANOTHAI, ART BY FRIENDS, LA COMPAGNIE MONSIEUR K

2014-261 « AIDE A LA CREATION THEATRALE » : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMPAGNIE OCTOPUS

2014-262 ASSOCIATION « LE JARDIN DES TOUT-PETITS » - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT

2014-263 CENTRE DES PUISOTS – ACCOMPAGNEMENT DE LA REGION RHÔNE ALPES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CHEQUE EXPERTISE » POUR LA RENOVATION DES LOCAUX D'HEBERGEMENT

2014-264 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES POUR LEURS PROJETS ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

2014-265 CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LA REGIE DE L'ARCADIUM (1ER JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2019)

2014-266 TABLEAU DES EFFECTIFS - ADAPTATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2015

2014-267 ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015 – PRESTATIONS DE LA VILLE D'ANNECY

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme MARTEAU : Groupe de travail sur le Haras (réponse de M. POLES)

- M. BEXON : Décision du Conseil d'Etat sur les Trésums (réponse de M. le Maire)

- Mme DE SACY : Terrain de Sport – Ecole Saint Joseph et projet de la Mosquée (réponse de M. le Maire)

- M. le Maire : Fusion de communes – Etudes pour les 13 communes de la C2A.

La séance est ouverte à 18 heures
Sous la présidence de Jean-Luc RIGAUT, Maire.

(Il est procédé à l'appel)

Ont donné pouvoir :

M. BERNARD à M. le MAIRE
Mme ANDRE-LAURENT à M. HERISSON
M. BILLET à M. BANET
M. GERMAN à Mme PERRIER
M. ASTORG à M. DUPERTHUY
M. NOEL à Mme FARGES
Mme BALAI à M. VALLON.

M. LE MAIRE.-

Nous ouvrons notre séance.

► COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (PÉRIODE DU 14/10/2014 AU 25/11/2014) ET INFORMATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS ET AVENANTS CONCLUS (PÉRIODE DU 8/10/2014 AU 18/11/2014)

M. le Maire donne lecture :

- des décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2014-45 du 05.04.2014, pour la période du 14/10/2014 au 25/11/2014 :

DECISION DU 14 OCTOBRE 2014

226-2014 ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE – CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS – DOMMAGES ELECTRIQUES AU BOULODROME DU 7 JUILLET 2014

DECISIONS DU 17 OCTOBRE 2014

227-2014 REQUETE EN APPEL DE LA SOCIETE GRANIMOND c/ LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE RENDU LE 20 JUIN 2014 REJETANT PARTIELLEMENT LA REQUETE DE LA SOCIETE GRANIMOND

228-2014 RECOURS EN ANNULATION DE M. CLAVEL A L'ENCONTRE DE LA DECISION IMPLICITE DE REJET DE LA VILLE D'ANNECY SUITE A SON RECOURS GRACIEUX CONCERNANT SA DEMANDE DE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DU 17.03.2014

DECISIONS DU 28 OCTOBRE 2014

229-2014 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION CAVEAU AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A Mme CREA MARIE-JEANNE

230-2014 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A M. ZAHOUI M'HAMMED

231-2014 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A M. TETARD PIERRE

232-2014 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A M. PERROTON RENE

233-2014 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A M. LEJEUNE GERARD

234-2014 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIERE DE LOVERCHY DELIVREE A Mme METRAL NEE MARCHELLI CHRISTIANE

235-2014 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A Mme LENEUTRE JANINE

236-2014 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A M. DELLOUL AHMED

237-2014 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A Mme DUPANLOUP ISABELLE

238-2014 ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE DU 30/01/2014 – CONTRAT D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE – CAMIONNETTE GOUPIL CX 604 JV

DECISIONS DU 03 NOVEMBRE 2014

239-2014 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION CAVEAU AU CIMETIERE DE LOVERCHY DELIVREE A Mme MASSON EPOUSE GARCON MARIE

240-2014 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A M. TAPIN GILLES

241-2014 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A M. AYNARD-SIMONET LUCIEN

242-2014 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A M. ROQUE OLIVIER

243-2014 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A Mme PARET EPOUSE GUERIN MICHELLE

244-2014 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION CAVEAU AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A M. THIEBAUD PHILIPPE

245-2014 TRANSFERT D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIERE DES ILES AU PROFIT DE M. DIDIER PARENT (SUITE A DONATION)

DECISION DU 07 NOVEMBRE 2014

246-2014 CONVENTION TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY POUR LE DEPOT D'UNE OEUVRE DANS LES RESERVES DES MUSEES DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

DECISIONS DU 13 NOVEMBRE 2014

247-2014 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A M. NOLF ERIC

248-2014 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A Mme ALBERT EPOUSE SENECHAL SUZANNE

249-2014 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A Mme BOUREAU EPOUSE DOVETTA ROBERTE

250-2014 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION CAVEAU AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A Mme LO CASCIO EPOUSE LEONE GAETANE

251-2014 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A Mme FUMAZ EPOUSE VIDAL JOCELYNE

252-2014 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A Mme ALBERTINO MONIQUE

253-2014 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A M. MORAND JEAN-FRANCOIS

254-2014 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIERE DE LOVERCHY DELIVREE A Mme MAMMONE EPOUSE SILVESTRI VINCENZINA

DECISIONS DU 18 NOVEMBRE 2014

255-2014 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A Mme PARET EPOUSE GUERIN MICHELLE (remplace la décision n°243- 014)

256-2014 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A Mme CECCHINI EPOUSE MAULON MARIE-THERESE

257-2014 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A Mme SOCQUET-JUGLARD EPOUSE DECOURT LUCIENNE

258-2014 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A Mme MARIN EPOUSE LAGARDETTE DANIELLE

259-2014 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A Mme LOPES MARIA

260-2014 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A Mme PICCONE EPOUSE PADOVAN NICOLE

261-2014 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A Mme MASSON EPOUSE DELETRAZ YVETTE

262-2014 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIERE DES ILES DELIVREE A M. IVANOVSKI RUSE

DECISION DU 21 NOVEMBRE 2014

263-2014 EXPROPRIATION – DEPOT PETROLIER DE HAUTE-SAVOIE – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES – MESURES FONCIERES – EXPROPRIATION DES PROPRIETES 5 A 9 RUE DE LA BOUVERIE A ANNECY – FIXATION DU MONTANT DES OFFRES A NOTIFIER AUX EXPROPRIES – SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION EN VUE DE LA FIXATION DES INDEMNITES – INDEMNITES COMPLEMENTAIRES

DECISION DU 25 NOVEMBRE 2014

264-2014 ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE – CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS – DEGRADATIONS DE CELLULES ELECTRIQUES ET VOL DE CABLES AU SERVICE LOGISTIQUE EVENEMENTS DU 6 JUIN 2014

- et des marchés publics et avenants passés dans le cadre de la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération du Conseil Municipal n° 2014-45 du 5 avril 2014

MARCHES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

Marché du 08/10/2014 - POMONA TERRE AZUR
Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires
Lot n°16 : Fruits et légumes frais en l'état
Semaine 42
Montant minimum HT : 1 000,00 €
Montant maximum HT : 3 000,00 €

Marché du 09/10/2014 - INNO TSD
Mission d'accompagnement au lancement du programme « Annecy, ville du futur »
Montant tranche ferme TTC : 34 635,00 €
Montant tranche conditionnelle TTC : 19 410,00 €
(affermie ou non à l'issue de la phase 1 de la tranche ferme).

Marché du 13/10/2014 - BATIGNOLLES TECHNOLOGIES
Réfection du pont des Amours
Lot n°1 : Maçonnerie - Echafaudage - Serrurerie - Remise en peinture de l'ouvrage et des garde-corps
Montant TTC : 114 378,00 €

Marché du 13/10/2014 - EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS / LES ASPHALTEURS REUNIS
Réfection du pont des Amours
Lot n°2 : Asphalte
Montant TTC : 13 401,00 €

Marché du 13/10/2014 - STYLE METAL SERRURERIE DEBROUX
Construction d'un équipement public dans le quartier Rulland
Lot n°7 : Serrurerie
Montant TTC : 53 400,00 €

Marché du 15/10/2014 - POMONA TERRE AZUR
Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires
Lot n°16 : Fruits et légumes frais en l'état
Semaine 43
Montant minimum HT : 100,00 €
Montant maximum HT : 400,00 €

Marché du 17/10/2014 - BONNET THIRODE GRANDE CUISINE
Acquisition de marmites électriques pour la cuisine centrale
Montant TTC : 82 680,00 €

Marché du 21/10/2014 - POMONA TERRE AZUR
Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires
Lot n°16 : Fruits et légumes frais en l'état
Semaine 44
Montant minimum HT : 100,00 €
Montant maximum HT : 400,00 €

Marché du 21/10/2014 - COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants d'entretien de VRD
Aménagement de la sortie des véhicules de service du Sila dans le virage de la Puya
Montant TTC : 24 849,77 €

Marché du 22/10/2014 - CECCON BTP
Aménagement des trottoirs boulevard du Fier / avenue de Genève
Lot n° 1 : VRD
Montant TTC : 185 319,36 €

Marché du 22/10/2014 - EUROVIA ALPES
Aménagement des trottoirs boulevard du Fier / avenue de Genève
Lot n° 2 : Revêtements bitumineux
Montant TTC : 47 757,60 €

Marché du 22/10/2014 - ALPES JARDINS PAYSAGES
Aménagement des trottoirs boulevard du Fier / avenue de Genève
Lot n° 3 : Espaces verts
Montant TTC : 21 804,00 €

Marché du 24/10/2014 - COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants d'entretien de VRD
Réalisation d'un muret et agrandissement du trottoir 106 avenue de Genève
Montant TTC : 24 428,40 €

Marché du 27/10/2014 - MENUISIER ET COMPAGNONS
Restauration, consolidation et mise en valeur de l'église Saint Maurice
Lot n°6 : Menuiseries - Ebénisterie - Restauration de mobilier
Montant TTC : 117 600,00 €

Marché du 27/10/2014 - RCE
Restauration, consolidation et mise en valeur de l'église Saint Maurice
Lot n°9 : Electricité - Sonorisation - Mise en lumière
Montant TTC : 265 151,10 €

Marché du 29/10/2014 - PROVENCE DAUPHINE SAVOIE
Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires
Lot n°16 : Fruits et légumes frais en l'état
Semaine 45
Montant minimum HT : 1 000,00 €
Montant maximum HT : 3 000,00 €

Marché du 30/10/2014 - FENWICK-LINDE
Acquisition d'un chariot élévateur frontal pour la salle de spectacles de l'Arcadium
Montant TTC : 43 000,80 €

Marché du 04/11/2014 - UBERTI-JOURDAN
Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Affiches Noël des Alpes 2014
Montant TTC : 604,80 €

Marché du 04/11/2014 - POMONA TERRE AZUR
Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires
Lot n°16 : Fruits et légumes frais en l'état
Semaine 46
Montant minimum HT : 100,00 €
Montant maximum HT : 600,00 €

Marché du 06/11/2014 - Groupement SERPOLLET (mandataire) / SERELEC
Travaux d'amélioration du système de vidéoprotection dans les tunnels Courier
Montant TTC : 99 878,04 €

Marché du 12/11/2014 - UBERTI-JOURDAN
Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Un ouvrage (tome 2) et des affiches à livrer mi-décembre, et un ouvrage (tome 3) à livrer en mars 2015
Montant TTC : 16 916,20 €

Marché du 13/11/2014 - PROVENCE DAUPHINE SAVOIE
Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires
Lot n°16 : Fruits et légumes frais en l'état
Semaine 47
Montant minimum HT : 1 000,00 €
Montant maximum HT : 3 000,00 €

Marché du 13/11/2014 - ASCODIA
Remplacement de l'ascenseur du parking gare - Maîtrise d'œuvre
Montant TTC : 11 640,00 €

Marché du 18/11/2014 - MITHIEUX TP
Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants d'entretien de VRD
Modification de deux arrêts de bus et du carrefour av de la Plaine / rue Thomas Ruphy
Montant TTC : 20 206,65 €

MARCHES PASSES SELON UNE PROCEDURE FORMALISEE

Marché du 31/10/2014 - SMACL ASSURANCES
Service d'assurances
Lot n°1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers
Montant estimatif de cotisation TTC : 184 149,10 € avec franchise de 7 500,00 €

Marché du 31/10/2014 - SMACL ASSURANCES
Service d'assurances
Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes
Montant estimatif de cotisation TTC : 137 431,30 €

AVENANTS SUR MARCHES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

Avenant n°2 du 16/10/2014 - TMGI
Restructuration, mise en accessibilité PMR et rénovation du forum du centre Bonlieu
Lot n°1 : Démolition, reprise en sous oeuvre, gros oeuvre.
L'avenant n°2 a pour objet la réalisation de travaux modificatifs et supplémentaires entraînant une moins-value de 58 842,00 € HT.

Montant du marché initial : .....432 906,47 € TTC
Avenant n°1 : .....14 921,29 € TTC
Avenant n°2 : .....-70 610,40 € TTC

Nouveau montant du marché : .....377 217,36 € TTC

Avenant n°1 du 07/11/20104 - METALLERIE MAURIENNAISE
Restructuration en salle communale d'un bâtiment, 113 boulevard du Fier
Lot n°5 : Serrurerie - menuiserie métallique
L'avenant n°1 a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires et modificatifs pour un montant de 1 722,50 € HT.
Montant du marché initial : .....188 287,47 € TTC
Avenant n°1 : .....2 067,00 € TTC

Nouveau montant du marché : .....190 354,47 € TTC

Avenant n°1 du 14/11/2014 - SUSCILLON
Restructuration, mise en accessibilité PMR, et rénovation du forum du centre Bonlieu
Lot n°5 : Menuiseries intérieures - plafonds bois
L'avenant n°1 a pour objet la réalisation de travaux modificatifs et supplémentaires pour un montant de 18 742,00 € HT.
Montant du marché initial : .....430 560,00 € TTC
Avenant n°1 : .....22 490,40 € TTC

Nouveau montant du marché : .....453 050,40 € TTC

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce compte-rendu et de cette information.

M. BEXON.-

Une question de curiosité au sujet de l'œuvre mise en dépôt à l'Agglomération.

M. LE MAIRE.-

La Ville d'Annecy est propriétaire de l'ensemble des collections présentes dans le musée. Dans les transferts à l'Agglomération, il y a parfois des œuvres qui sont remises.

M. BEXON.-

Je voulais savoir s'il s'agissait éventuellement d'une toile qui était dans la mairie et mise en dépôt.

M. LE MAIRE.-

Non, elle est dans le musée.

M. BEXON.-

Et cela n'avait pas été pris en compte jusqu'à présent, je présume.

M. LE MAIRE.-

Si cela vous intéresse, vous pouvez demander au conservateur.

SOMMAIRE

2014-227 AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT EXERCICES 2014 ET SUIVANTS
- Rapport de M. MESZAROS -

1/ MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENTS POUR L'EXERCICE 2014

Afin de tenir compte du planning de réalisation des travaux et des résultats de certaines consultations, les Crédits de Paiement de l'exercice 2014 sont diminués pour les Autorisations de Programme suivantes :

Intitulé de l'AP	Code	Montant de l'AP	CP votés pour 2014	Réduction DM2	Solde CP 2014
Eglise Saint-Maurice	122001	2 956 000 €	1 465 145 €	-250 000 €	1 215 145 €
Salle convivialité 113 Boulevard du Fier	123501	1 150 000 €	777 905 €	-76 646 €	701 259 €
Restructuration Forum de Bonlieu	124201	3 382 000 €	2 586 685 €	-211 387 €	2 375 298 €
Travaux zones piétonnes - Pavages	902	820 000 €	31 366 €	-6 021 €	25 345 €
Accompagnement opération SERNAM	913	1 063 179 €	21 702 €	-1 833 €	19 869 €
Berges du Thiou	921AP	321 300 €	30 000 €	-46 €	29 954 €
Equipement Public Quartier Rulland	953AP	1 625 000 €	463 395 €	-100 000 €	363 395 €
Equipement technique Bonlieu	956AP	2 004 000 €	1 890 000 €	-90 000 €	1 800 000 €
Rénovation Bâtiments Parc Services Techniques	130001	2 000 000 €	50 000 €	-43 965 €	6 035 €
Rénovation du Boulodrome	140502	1 000 000 €	50 000 €	-50 000 €	0 €
TOTAL		**16 321 479 €**	**7 366 198 €**	**-829 898 €**	**6 536 300 €**

2/ AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Pour prendre en compte l'actualisation de certains projets et les enveloppes nécessaires aux consultations, il convient d'ajuster l' Autorisation de Programme suivante :

Intitulé de l'AP	Code	Montant Voté	Ajustement AP	AP ajustée
Equipement Rulland Solidarité	953AP	1 625 000 €	350 000 €	1 975 000 €

3/ AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENT EXERCICE 2014 ET SUIVANTS

La répartition des Crédits de Paiement qui correspond à des anticipations de mandatements est prévisionnelle ; elle doit donc être ajustée à la clôture de l'exercice pour tenir compte des dépenses effectivement réalisées.

Pour l'année 2014, le montant des réalisations a été arrêté avant la clôture de l'exercice (au 23 novembre 2014) ; aussi, pour chacune des Autorisations de Programmes en cours de réalisation, un ajustement provisoire des crédits est proposé dans les tableaux suivants. Après la clôture de l'exercice 2014, un ajustement définitif sera présenté au Conseil Municipal.

3.1 - A.P : Groupe Scolaire Vallin-Fier (n° 100501)
Montant de l'A.P : 13 000 000 € (délibération du 14/12/2009)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	Réalisé 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
13 000 000 €	12 313 756 €	686 244 €	0 €	0 €	0 €

NB : cette AP pourra être clôturée après le vote du Compte Administratif 2014

3.2 - A.P : Travaux de Pavage (n° 902AP)
Montant de l'A.P ajusté : 820 000 € (délibération du 17/12/2012)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	Réalisé 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
820 000 €	788 633 €	25 345 €	0 €	6 022 €	0 €

NB : cette AP pourra être clôturée après le vote du Compte Administratif 2014

3.3 - A.P : Aménagement du Quartier des Trésum (n° 912AP)
Montant de l'A.P : 1 700 000 € (délibération du 12/12/2011)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	Réalisé 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
1 700 000 €	0 €	0 €	0 €	1 700 000 €	0 €

3.4 - A.P : Accompagnement opération SERNAM (n° 913 AP)
Montant de l'A.P ajusté : 1 063 179 € (délibération du 16/12/2013)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	Réalisé 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
1 063 179 €	981 246 €	19 869 €	0 €	62 064 €	0 €

NB : cette AP pourra être clôturée après le vote du Compte Administratif 2014

3.5 - A.P : Travaux Berges du Thiou (n° 921 AP)
Montant de l'A.P : 321 300 € (délibération du 12/12/2011)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	Réalisé 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
321 300 €	21 289 €	29 954 €	20 000 €	250 057 €	0 €

3.6 - A.P : Rénovation Eglise Saint Maurice (n° 122001)
Montant de l'A.P ajusté: 2 956 000 € (délibération du 17/12/2012)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	Réalisé 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
2 956 000 €	144 371 €	1 215 145 €	1 346 484 €	250 000 €	0 €

3.7 - A.P : Equipement Public Rulland Solidarité (n° 953AP)
Montant de l'A.P : 1 625 000 € (délibération du 12/12/2011)
Ajustement de 350 000 € au BP 2015 (y compris 35 000 € de matériel)
Montant de l'AP ajusté : 1 975 000 € (délibération du 15/12/2014)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	Réalisé 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
1 975 000 €	120 595 €	363 395 €	1 426 009 €	65 001 €	0 €

3.8 - A.P : Salle de Convivialité – 113 Bd du Fier (n° 123501)
Montant de l'A.P ajusté : 1 150 000 € (délibération du 16/12/2013)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	Réalisé 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
1 150 000 €	372 094 €	701 259 €	76 647 €	0 €	0 €

3.9 - A.P : Equipements Techniques de Bonlieu (n° 956AP)
Montant de l'A.P ajusté : 2 004 000 € (délibération du 17/12/2012)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	Réalisé 2014	CP 2015 **	CP 2016	CP 2017
2 004 000 €	103 908 €	1 800 000 €	100 092 €	0 €	0 €

** CP inscrits au BP 2015 : 140 008 €
CP à déduire au BS 2015 : 39 916 € (pour tenir compte de factures parvenues après l'arrêt du BP 2015)

3.10 - A.P : Forum de Bonlieu (n° 124201)
Montant de l'A.P ajusté : 3 382 000 € (délibération du 16/12/2013)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	Réalisé 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
3 382 000 €	798 314 €	2 375 298 €	208 388 €	0 €	0 €

3.11 - A.P : Rénovation des Bâtiments du Parc des Services Techniques (n° 130001)
Montant de l'A.P : 2 000 000 € (délibération du 24/06/2013)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	Réalisé 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
2 000 000 €	0 €	6 035 €	150 000 €	1 843 965 €	0 €

3.12 - AP : Salle du Quartier des Haras (n°140502)
Montant de l'A.P : 1 000 000 € (délibération du 16 décembre 2013)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
1 000 000 €	0 €	0 €	0 €	1 000 000 €	0 €

3.13 - AP : Rénovation du Boulodrome (n° 142501)
Montant de l'A.P : 1 000 000 € (délibération du 16 décembre 2013)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
1 000 000 €	0 €	0 €	30 000 €	970 000 €	0 €

N.B : tous les montants figurant dans les tableaux sont exprimés en TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter, conformément aux dispositions ci-dessus :

- les ajustements des Crédits de Paiement,
- les ajustements des Autorisations de Programme.

M. DUPERTHUY.-

On note le décalage dans le temps d'un certain nombre de travaux qui avaient été annoncés. Je pense notamment à la rénovation du bâtiment du Parc des Services techniques, je pense aussi à la salle du quartier des Haras, qui a été décalée d'un an, tout comme la rénovation du Boulodrome.

Tout a été décalé sur 2015 et 2016, or j'avais cru comprendre que les baisses de dotations d'État allaient se poursuivre sur 3 ans. J'ai l'impression que tout se passe comme si on allait avoir une subvention exceptionnelle de l'État en 2015 et 2016 pour pouvoir réaliser ces travaux.

Je voulais également noter l'absence de l'autorisation de programme sur le Centre horticole, alors qu'il y aura également des modifications de crédits de paiement sur ce Centre horticole. Je rappelle que le 16 décembre de l'année dernière, il y a tout juste un an, nous avions voté un crédit de paiement potentiel pour 2015 de 6 582 euros, qui a été modifié puisque dans le budget que l'on va voir tout à l'heure, nous sommes à 3 millions d'euros. Je ne vois pas pourquoi elle n'apparaît pas dans la liste des autorisations de programme.

M. LE MAIRE.-

Vous avez raison, ce doit être un oubli. C'est bien en autorisation de programme/crédit de paiement, ce sera bien sur au moins deux exercices comptables, donc je suis d'accord avec vous. Cela n'enlève pas le montant global, mais on y reviendra quand on engagera les travaux.

Sur votre observation, c'est 2016 et au-delà. Nous n'avons pas mis de taquet 2016, 2017, 2018 dans la mesure où vous savez que l'on a un exercice à faire ensemble pour l'année prochaine, quand on y verra un peu plus clair sur les réformes des finances, que l'on aura stabilisé les dotations de l'État - à la baisse, on le sait, on va en parler à travers le budget -, cela nous permettra de ré-établir un PPI.

Nous sommes aujourd'hui dans une telle instabilité qu'aucune collectivité n'est en capacité d'y voir clair dans les années qui viennent.

Il est certain que nous n'allons pas tout arrêter l'année prochaine, vous vous en doutez.

Je passe au vote.

ADOPTEE PAR 39 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Mme MARTEAU, M. GERMANI, Mme PERRIER, M. ARSTORG, Mme LEPAN, M. DUPERTHUY)

SOMMAIRE

2014-228 BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL

- Rapport de M. le MAIRE -

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2015 tire les enseignements des analyses financières prospectives et reprend les grandes lignes du Débat d'Orientation Budgétaire, présentées lors de la séance du Conseil Municipal le 3 novembre dernier.

Depuis cette date, la Loi de Finances 2015 a été discutée à l'Assemblée Nationale et au Sénat, avec quelques conséquences pour les collectivités locales.

L'effort cumulé demandé aux collectivités locales a été maintenu, malgré les demandes d'allègement ou, a minima, d'étalement de l'effort sur une période plus longue. La position a été maintenue, et, après une contribution de 1,5 milliard d'euros en 2014, le prélèvement supplémentaire sera de 3,67 milliards d'euros en 2015 (reconduit en 2016 et 2017, soit 11 milliards annoncés d'ici à 2017). Cet effort se traduira pour la ville d'Annecy par une baisse de sa Dotation Globale de Fonctionnement d'environ 15 % en 2015, soit des recettes de fonctionnement amputées de 1,7 million d'euros, obligeant à des choix budgétaires et politiques importants.

A cette baisse cumulée et significative, s'ajoutera en 2015 la poursuite de la hausse de l'enveloppe du Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC). La ville d'Annecy étant contributrice, elle verra sa participation augmentée de près de 54 %, soit 0,3 M€ de dépenses supplémentaires.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été rappelé que la ville se devait de maitriser trois indicateurs afin de conserver ses capacités à investir et à maintenir des services publics de qualité :

1. l'excédent brut de fonctionnement courant, réduit à 2 M€ suite aux décisions nationales : - 1,7 M€ en recettes (DGF) et + 0,3 M€ en dépenses (FPIC) ;
2. l'autofinancement subissant la même contrainte extérieure ;
3. le différentiel d'évolution entre nos dépenses et nos recettes réelles de fonctionnement. L'objectif lors du précédent mandat était de ne pas dépasser un écart de 1,5%. La forte baisse des dotations dans les années à venir remet en cause cet objectif.

Pour compenser ces 2 M€ nets qui grèvent les indicateurs ci-dessus et donc nos grands équilibres, le budget 2015 a été bâti en prônant :

- un resserrement des dépenses de fonctionnement, chaque service ayant pris acte des efforts à fournir : cela se traduit par une diminution de - 0,1 % de ces dépenses, hors effet FPIC ;
- un renforcement des recettes de fonctionnement, qui passe par une hausse des prestations fournies augmentant les produits d'exploitation de + 3,6 %, et par des impôts, taxes et compensations fiscales en augmentation de + 3,8%, sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs.

Conscient de l'amplification des efforts à venir en 2016 et 2017, cette orientation donnée au budget primitif permet de maintenir un niveau d'autofinancement de 3,2 M€, nécessaire pour que la ville continue à s'équiper, à s'aménager, à se développer, à maintenir son patrimoine, et ce faisant, à soutenir l'économie locale.
Le Budget Primitif 2015 s'équilibre ainsi à 103 M€, dont 81 M€ en fonctionnement et 22 M€ en investissement.

Le présent rapport expose le détail de ce budget 2015, en passant en revue les principaux postes de dépenses et de recettes, en fonctionnement comme en investissement.

1 - LE FONCTIONNEMENT

1.1 – Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement, incluent les dépenses de personnel, les dépenses de gestion, les subventions et participations et les intérêts de la dette. Elles sont en diminution de -0,1 % hors effet FPIC, et en hausse limitée à + 0,3 %, par le seul fait de la contribution supplémentaire de la ville d'Annecy à la péréquation nationale.

Augmentées des dotations aux amortissements (en hausse du fait des équipements importants réalisés en 2014) et de l'autofinancement (en baisse), les **dépenses de fonctionnement** sont en baisse de 0,7 %, de manière à équilibrer la section de fonctionnement à 81 M€.

Les dépenses de personnel représentent 61 % des dépenses réelles de fonctionnement et font l'objet, à ce titre, d'une vigilance particulière dans le suivi de la masse salariale et la gestion des effectifs. Après un exercice 2014 impacté par les mesures réglementaires sur les catégories C et par les hausses de cotisations sociales et de retraite, l'exercice 2015 est prévu avec une hausse de 1,4 %, issue du seul effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de nouvelles cotisations sociales. Les heures supplémentaires et les remplacements font l'objet d'attentions particulières afin d'en conserver toute la maîtrise possible.

Les dépenses de gestion, en hausse apparente de 2 % ont été nettement resserrées, puisqu'en neutralisant les "atténuations de produits" (c'est-à-dire les produits à reverser comme le FPIC par exemple), elles diminuent de -0,2 %. Les dépenses d'exploitation des services sont ainsi en baisse, tout comme les dépenses de fluides, traduisant les efforts engagées depuis plusieurs années par la ville en matière d'économie d'énergie.

Les subventions aux associations sont globalement stabilisées au niveau de l'année dernière, malgré un contexte budgétaire contraint, la ville ayant choisi de maintenir le soutien aux acteurs du monde associatif à hauteur de 5,6 M€.

Les frais financiers poursuivent leur diminution (- 20 %), conséquence logique de la poursuite de notre désendettement et du vieillissement de notre encours.

Enfin, les dépenses exceptionnelles connaissent, de par leur nature, des évolutions non linéaires. Constituées en partie par les subventions au logement social, équilibrées par des recettes exceptionnelles évoluant dans les mêmes proportions.

1.2 – Recettes de fonctionnement :

Nous observons pour la deuxième année consécutive le fameux "effet de ciseaux" avec une évolution négative des recettes réelles de fonctionnement (- 0,7%) et une légère augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (+ 0,3 %).

D'un montant de 7,5 M€, les produits d'exploitation des services connaissent une évolution favorable de + 2,3 % (+ 170 K€), principalement due à la hausse des fréquentations et du périmètre de services rendus. Des changements ont été opérés par les services pour diminuer leurs dépenses sans réduire la qualité de service ; il en va ainsi, par exemple de la suppression des journées européennes remplacées par l'attribution de bourses pour les jeunes porteurs de projets tournés vers nos villes jumelles.

Il est à noter une baisse significative des frais de personnel remboursés par le Conseil Général de la Haute-Savoie, celui-ci ayant décidé de mettre fin à la convention d'action sociale avec la ville d'Annecy.

Autre facteur de baisse importante de nos recettes de fonctionnement, le contexte national rappelé en introduction. A lui seul il explique la diminution de 15 % des dotations, soit un manque à recevoir de 1.718 K€.

Un peu plus du tiers des recettes de la ville est constitué par les impôts locaux. L'actualisation prévue pour les bases est de 2,35 %. Elle découle pour 0,9 % de l'évolution votée par les parlementaires en Loi de Finances, et pour 1,45 % de l'évolution physique attendue sur notre territoire. Ces pourcentages sont appliqués aux notifications des bases réelles transmises par les services fiscaux pour 2014.

Afin de maintenir l'équilibre du Budget Primitif 2015, l'évolution de ces recettes est proposée à + 6,6 %, entre les budgets primitifs 2014 et 2015. S'agissant des impôts locaux, il convient de noter la dynamique des bases qui se traduit sur l'exercice 2014 par une recette de 26 831 K€, supérieure de 391 K€ aux prévisions du budget primitif 2014, soit un écart positif de 1,48%.

Pour nous assurer de ces recettes supplémentaires en 2015, il conviendra de suivre les évolutions issues de la Loi de Finances, en particulier les dispositions fiscales. A ce jour, est prévue une augmentation de 20 % de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, dont il nous est impossible, à cet instant, de mesurer l'impact à venir sur nos recettes fiscales.

Il faudra également attendre la notification officielle de nos bases 2015 pour mesurer, une fois ces deux inconnues levées, les dispositions fiscales à prendre lors du vote des taux en mars ou avril 2015. Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, avait été évoquée une approche ne remettant pas en cause, ni le taux, ni notre politique d'abattement sur la Taxe d'Habitation, particulièrement favorable à nos concitoyens. La réflexion avait plus porté sur la Taxe Foncière, en se rappelant que la ville d'Annecy n'a pas utilisé le levier fiscal depuis 2003, que le taux est très largement inférieur à celui des villes de la même strate (16,75 % pour la ville d'Annecy contre 24,50 % en moyenne nationale), alors que la valeur locative moyenne d'Annecy est également sensiblement inférieure à la moyenne nationale.

Les recettes communautaires sont en hausse de 0,5 %, l'Allocation de Compensation stabilisée à 13 M€, et la Dotation de Solidarité Communautaire en hausse de 2,9 % par rapport aux prévisions du BP 2014, validant une évolution favorable pour la ville d'Annecy de certains critères retenus dans le calcul de la DSC, et ce, malgré la baisse de 2 % de l'enveloppe globale décidée par la Communauté de l'Agglomération Annécienne.

2 – L'INVESTISSEMENT

2.1 – Dépenses d'investissement :

L'autofinancement diminuant de 1 M€, mais restant significatif avec 3,2 M€ dégagés par la section de fonctionnement, le budget d'investissement est proposé à 22,3 M€ de **dépenses d'investissements**. Les dépenses d'équipement brut, inscrites pour 18,1 M€ traduisent la poursuite de projets importants lancés ces dernières années mais également l'importance portée à la maintenance du patrimoine de la ville, à travers des enveloppes spécifiques.

Les services ont travaillé, depuis le Débat d'Orientation Budgétaire, leurs prévisions d'atterrissage à fin décembre 2014, impactant le BP 2015 à hauteur de + 0,6 M€, pour inscrire différentes opérations non réalisables sur l'exercice 2014.

Par secteur, hors enveloppe annuelle, les principales dépenses d'équipement sont :

Opérations & AP-CP	2015
VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	
- aménagements publics Rulland-Solidarité	500.000 €
- voiries de desserte de l'Ehpad Résidence Heureuse	150.000 €
- aménagement espaces publics Mandallaz	200.000 €
ESPACES VERTS	
- centre de production horticole	3.000.000 €
- square Maréchal de Lattre de Tassigny	300.000 €
- square des martyrs de la déportation	400.000 €
- requalification avenue de Brogny (tranche 1)	160.000 €
ENFANCE	
- extension crèche de Bonlieu	200.000 €
PATRIMOINE HISTORIQUE	
- église Saint-Maurice	1.596.484 €
JEUNESSE	
- équipement public Rulland-Solidarité	1.526.009 €
ACTION SOCIALE	
- restaurant séniors	361.917 €
AUTRES OPERATIONS	
- PCET (parc des services techniques)	150.000 €
- protection bâti existant du Haras	110.000 €
- rénovation des grosses chaufferies	150.000 €
- restructuration du forum de Bonlieu	208.388 €
- équipement technique de Bonlieu	140.008 €

Enfin, l'effort particulier, engagé depuis 2012, sera amplifié sur l'accessibilité de la ville aux personnes handicapées : 425 K€ pour l'accessibilité des bâtiments et 230 K€ pour la voirie et les espaces publics.

2.2 – Recettes d'investissement :

Pour financer ces investissements, il est indispensable de mobiliser plusieurs sources.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est maintenu à 2,5 M€, puisque les investissements réalisés sur l'exercice 2014 seront aussi importants que ceux de 2013. Les hausses de TVA qui ont impacté le budget 2014 seront répercutées sur le FCTVA à percevoir en 2015. La loi de Finances prévoit que le taux de remboursement du FCTVA passera de 15,761 % à 16,442 %.

L'ensemble des autres recettes permanentes est en augmentation car il nous reste des reliquats de Plafond Légal de Densité (PLD) à percevoir bien que cette taxe d'urbanisme ne s'applique plus à compter du 1er janvier 2015. De plus, la nouvelle taxe d'aménagement qui se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), a pris du retard dans sa perception, ce qui explique que 2015 sera une année de rattrapage.

Également en augmentation, les participations reçues qui apporteront 2,3 M€ de plus aux finances de la ville. Cela s'explique, malgré la baisse des amendes de police (-300 K€), par les participations de la Communauté de l'Agglomération Annécienne aux travaux sur les équipements techniques de Bonlieu, par la dynamique des fonds genevois calculés en fonction du nombre de frontaliers habitant Annecy (2.700 en 2014).

Les produits de cession, à l'évolution erratique, sont inscrits pour 1,5 M€. Il s'agit de ventes diverses, dont des cessions au Conseil général et des achats de terrains par le Budget Annexe Aménagement de Zones (Vallin-Fier) à la ville (Budget Principal).

Enfin, l'emprunt, inscrit pour 2 M€ (contre 2,6 M€ prévus au DOB), est à considérer comme emprunt d'équilibre budgétaire puisque nous aurons à réexaminer ce point lors du vote du Budget Supplémentaire, en fonction des excédents de clôture de l'exercice 2014.

Le Conseil est appelé à délibérer sur ce projet de budget.

M. BEXON.-

Dans l'esprit de l'analyse financière que M. Christian ESCALLIER avait faite pour la C2A et dans le but de mieux répondre aux besoins actuels des Annéciens, nous avons notre propre vue pour la municipalité d'Annecy. Ce n'est pas une nouveauté, mais en raison des restrictions, des incertitudes et des réductions des dotations de l'État dans les prochaines années, la sagesse est d'orienter les dépenses de manière à ce qu'elles impactent le moins possible l'avenir.

Nous évoquerons deux orientations générales : aucune augmentation des dépenses d'investissement et des économies de fonctionnement internes. Ces dernières sont les seules économies pérennes qui nous permettront d'avoir des services et des dépenses plus efficaces pour le futur.

Le budget doit être identique à celui de l'an dernier, l'imposition stagne, le seul levier restant est, comme je viens de vous le dire, d'économiser sur les dépenses ou des économies de fonctionnement. Toutes les lignes du projet de budget doivent être retouchées, mais nous ne parlerons que des points ayant le plus d'incidence.

Je laisse la parole à Bérangère de SACY.

Mme de SACY.-

Pour ce qui concerne le personnel, le gel des embauches et l'étude de l'absentéisme doivent être un point important. L'absentéisme est similaire parmi les employés de la mairie à celui de la Communauté de l'agglomération (environ 9 %), alors que dans le privé, il est trois fois inférieur. L'idée d'une prime d'assiduité permettrait de diminuer rapidement ce problème.

Peut-être y a-t-il des idées à mettre en place au niveau du management en réduisant, par exemple, la taille des équipes. Il est démontré en effet dans certaines études que plus la taille des équipes augmente, plus l'absentéisme augmente proportionnellement.
Pouvez-vous nous donner le chiffre de l'absentéisme au sein de la municipalité ?

M. LE MAIRE.-

Je n'ai pas ce chiffre en tête, je me tourne vers nos services.

Mme de SACY.-

La différence d'absentéisme entre le secteur public et le secteur privé est un problème national.

M. LE MAIRE.-

Nous ne sommes pas les plus mal placés. Cela fait partie des préoccupations de chaque service. Lors des échanges avec les maires adjoints en présence des directeurs de service pour préparer les budgets, cela fait partie des questions examinées au cas par cas. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte.

Nous ne sommes pas du tout les plus mauvais de la classe nationale, sûrement pas les meilleurs non plus. Il ne faut pas tomber dans les archétypes nationaux, le service public d'Annecy est jusqu'à présent plutôt bien organisé.

J'en profite pour saluer de manière formelle à travers vous, Monsieur le Directeur général, et nos Directeurs généraux adjoints ici présents, la qualité du service public qui est assumé à travers nos salariés et demandé par le Conseil municipal. Cela fonctionne plutôt bien.

Nous vous ferons passer le bilan social qui a été vu ici, nous regarderons ces chiffres et je vous les donnerai.

Mme de SACY.-

C'est sans doute un poste sur lequel on peut réfléchir. C'est une question qui se retrouve au niveau national, notamment dans les collectivités territoriales et au niveau de l'Agglomération. Il y a des raisons pour lesquelles cela se passe davantage dans le public que dans le privé. Les chiffres parlent en tout cas.

M. LE MAIRE.-

L'objet n'est pas de se comparer au privé mais plutôt de regarder quel niveau de service public on assume car c'est le principe même, c'est là où le secteur privé n'est plus pertinent pour agir parce qu'il n'y a pas de modèle économique, et, à un moment donné, il faut bien l'assurer. Il y a des règles liées à la Fonction publique qui sont votées par des lois nationales, qui sont définies et que l'on essaie d'appliquer au mieux. C'est assez complexe.

Mme de SACY.-

Pourquoi l'absentéisme pour raisons de maladie serait-il plus important dans une collectivité territoriale que dans le privé ?

M. LE MAIRE.-

Vous dites que les employés de la Ville d'Annecy sont plus souvent malades que les autres ?

Mme de SACY.-

Non, je ne parle pas de la Ville d'Annecy, je n'ai pas les chiffres, j'aurais justement aimé les avoirs.

M. LE MAIRE.-

On vous les donnera.

Mme de SACY.-

Il y a sans doute une réflexion à mener, à Annecy comme ailleurs, sur les économies qui sont à faire à terme car le but est bien celui-là.

Sur d'autres secteurs d'activité qui ne sont pas forcément vitaux, la Ville pourrait étudier des économies, notamment sur des dépenses d'investissements qui sont retardées mais qui ne sont pas indispensables. Nous pensons particulièrement aux maisons du quai de la Tournette à Annecy, où il y a tout bonnement 1,6 million d'euros à économiser pour une maison, et, derrière, tout le projet du petit Pâquier qui est également estimé à un montant important.

Pour la culture, nous suggérons que les associations d'envergure lancent ou renforcent un partenariat dynamique avec le secteur privé. Forts du constat d'un tel partenariat, la Ville d'Annecy pourrait continuer à soutenir les associations. L'objectif à terme serait de diminuer les subventions dans les années à venir, de demander une meilleure justification de la part des associations quant à l'utilisation des fonds perçus et la justification concrète des services rendus aux Annéciens.

Pour ce qui est de l'urbanisme, nous souhaitions évoquer certains points. Ce n'est pas une économie directe mais il est étonnant de voir la Ville limiter le nombre de véhicules pour le programme de Vallin-Fier. Ce n'est pas très réaliste. Ne serait-il pas plus judicieux de faire participer les promoteurs et les acheteurs à leur place de stationnement plutôt que le contribuable annécien et après coup ?

A ce sujet, dans le cadre de la réflexion sur les parkings de la Ville, il est important qu'elle respecte les normes en vigueur actuellement, mais c'est un détail.

Dans nos propositions, aucun des budgets sociaux n'est touché par ces mesures, bien au contraire. Avec les orientations que nous suggérons, il est possible de ne pas augmenter les impôts en 2015, avec des économies faites pour réorienter une partie des sommes vers la sécurité, le social, la circulation et les parkings, qui sont des demandes récurrentes des Annéciens, ainsi que des investissements pour le futur et en particulier les pépinières d'entreprises, qui assureraient à la fois les emplois et les taxes de demain.

Gérer, c'est prévoir, nous ne pouvons pas voter ce budget qui ne prend pas suffisamment en compte les réalités d'une économie nationale vivant à crédit.

M. LE MAIRE.-

Tout ce qui est lié à l'emploi et au développement économique se situe au niveau de l'Agglomération, la Ville d'Annecy n'a plus de compétences en la matière. Il faudra refaire cette partie d'intervention à l'Agglomération.

Mme BALAY.-

Monsieur le Maire, on parle ici d'une augmentation de 800 000 euros des impôts, en dehors de ce qui relève de la responsabilité de l'État. Ces augmentations viennent s'ajouter à la hausse de la taxe de la consommation finale de l'électricité, ainsi qu'au changement de classification des biens immobiliers qui a eu pour conséquence une augmentation pour nombre de contribuables de la taxe habitation et de la taxe foncière.

Nous pensons que c'en est trop pour les Annéciens et nous ne voterons donc pas ce budget.

M. DUPERTHUY.-

Monsieur le Maire, chers collègues, le budget que vous nous proposez est en lien direct avec le DOB que vous nous avez proposé le mois dernier. On remarque que, malheureusement, aucune des inflexions que nous vous avions demandées n'ont été prises en compte. Vous nous présentez donc ce soir un budget d'austérité importante, qui aura des effets récessifs à la fois sur l'activité économique - je cite notamment l'appel des fédérations du BTP concernant les investissements -, sur les dynamiques sociales, culturelles et sportives de notre ville.

Pourquoi un budget d'austérité ? Pour trois facteurs.

Le premier facteur est en effet une forte hausse des impôts prévue puisque les recettes fiscales sont en augmentation prévisible sur le budget de 6,6 %, ce qui est très loin à la fois de l'augmentation des bases votées par le Parlement et l'augmentation physique des bases.

On notera au passage l'entourloupe budgétaire qui consiste à nous faire voter ce soir les dépenses de fonctionnement mais attendre le mois d'avril - qui est, comme chacun le sait, juste après le mois de mars où il me semble qu'il y a quelques échéances électorales - pour voter les taux d'imposition. Les Annéciens apprécieront. On vote d'abord les dépenses et on attend de voir comment on fixera les recettes plus tard. C'est le première fois depuis que je suis élu dans ce Conseil que l'on agit de la sorte.

M. LE MAIRE.-

Tous les ans !

M. DUPERTHUY.-

D'habitude, vous nous dites qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts, donc on attend.

Le deuxième facteur est la stagnation des dépenses. Il y a une augmentation sur les frais de personnel de 1,47 %, le minimum requis (GVT…), rien de plus que ce qu'il faut faire. Pour les subventions, c'est une augmentation de 0 %, je vous rappelle que nous avions demandé lors du DOB de faire un petit effort en ce qui concerne le social, vous l'avez d'ailleurs dit au moment de remercier les assistantes sociales de la Ville, qui ont été transférées au Conseil général, pour le travail effectué. Ce sont des personnels dont les charges de travail augmentent aujourd'hui du fait de la crise économique et sociale, et nous regrettons que ni le budget du CCAS, ni le budget des associations sociales ne suivent cette tendance puisqu'ils sont tous à 0 %.

Nous avions également demandé que les associations qui engagent du personnel bénéficient d'une orientation différente avec une augmentation au moins de 1 % de leurs subventions. Puisqu'à la Ville, nous ne sommes pas capables de faire moins que 1,47 % sur le personnel, nous ne voyons pas comment ces structures associatives vont pouvoir faire moins. C'est donc à un effet de ciseaux que vous les contraignez et une baisse à terme des prestations aux Annéciens.

Je rappelle au passage, car on va nous traiter de dépensiers, que 1 % d'augmentation sur l'ensemble des subventions - et ce n'est pas ce que nous demandions puisque nous ne demandions pas forcément une augmentation de toutes les subventions- représente une augmentation sur le budget d'une soixantaine de milliers d'euros.

Voilà où l'on en est à la Ville d'Annecy.

Le troisième facteur est la baisse de 28 % de l'enveloppe des investissements, qui aura un impact direct sur le BTP et l'emploi du bassin, qui correspond à une baisse de 7 millions d'euros des investissements de Budget primitif à Budget primitif.

Alors oui, vous justifiez toutes ces baisses par une perte de 1,7 million d'euros de dotations d'État, mais vous oubliez souvent de mentionner les 900 000 euros de hausse du Fonds genevois - je rappelle que beaucoup de communes en France envient notre position sur cette question - et les 100 000 euros de la Dotation de Solidarité Communautaire octroyés par l'Agglomération. Sur 1,7 million, nous avons déjà un million d'euros supplémentaire que d'autres communes de France n'ont pas.

Vous avez aussi notifié une baisse des rentrées des contraventions de police pour 300 000 euros de Budget primitif à Budget primitif, qui nous semble un peu bizarre.

Si l'on fait le total, nous pouvons retrouver pratiquement 1,3 million d'euros par rapport au 1,7 million d'euros de baisse de dotation d'État. Les baisses de dotations d'État ont parfois bon dos.

Vous invoquez également la crise. La crise pour tout le monde ? Pas vraiment. Deux exemples m'ont frappé.

D'abord, la hausse de la cotisation du SYANE, plus 25 000 euros. Quand on demande à toutes les associations de faire zéro, les structures intercommunales, elles, continuent à augmenter leurs cotisations, ce qui est dommage.

Ensuite, vous ne m'empêcherez pas de penser que, quand on demande au personnel de la Ville de faire 1,47 %, quand on demande aux associations de faire 0 % d'augmentation sur leurs subventions, la hausse des indemnités du maire qui a été octroyée par ce Conseil reste en travers de la gorge de certains d'entre nous. Visiblement, la crise n'est pas pour tout le monde, certains continuent à augmenter leurs revenus.

Sur les investissements, j'ai noté tout à l'heure un décalage de nombreux chantiers sur les années suivantes (le Parc technique, la salle des Haras, le Boulodrome, le Centre de production horticole). Tout cela est renvoyé à plus tard.

Nous avions noté la faible enveloppe du PIG à 70 000 euros, mais je laisserai ma collègue Annette PERRIER en parler.

Nous vous avions demandé une hausse, en tout cas un maintien du budget sur les aires de jeu pour les enfants, dont l'enveloppe était au cours des deux dernières années de 200 000 euros, qui est retombée à 100 000 euros ; nous ne sommes plus en année électorale, on peut redescendre à 100 000 euros.

Sur la culture, on notera que l'investissement en termes d'enveloppe « matériel et équipement » pour les MJC et la culture est ramenée de 10 000 euros en année normale à 5 000 euros cette année.

Pour l'entretien des bibliothèques de quartier, nous avons d'habitude de 40 000 euros au budget, vous prévoyez 11 000 euros. On voit où sont faites les économies.

La maintenance des bâtiments scolaires - vous savez que c'est un point qui nous tient beaucoup à cœur -, à la fois la rénovation des écoles, notamment de l'école Carnot que l'on ne voit toujours pas dans ce budget, et la maintenance de tous les bâtiments scolaires qui est d'habitude à 350 000 euros annuels, ce qui est déjà faible pour dix écoles, est ramenée cette année à 302 000 euros. On grappille des milliers d'euros sur des postes qui nous semblent essentiels.

Autre poste essentiel, la subvention d'équipement du logement social. Nous avons d'habitude 700 000 euros d'aide de la Ville pour ce secteur, cette année 344 000 euros. On voit où sont faites les économies.

Je l'ai dit, rien sur l'école Carnot, très peu sur les pistes cyclables, rien non plus sur l'ouverture du parc des Capucins au public, qui est pourtant ce domaine que l'on a acquis il y a bientôt un an et demi et qui demande peu d'investissements pour pouvoir être ouvert au public. Ce budget ne répond nullement à nos préoccupations et à celles des Annéciens, qui sont d'abord la priorité à donner au logement, ensuite les engagements écologiques qui doivent être menés à terme, le souci des personnes en difficulté à travers les budgets sociaux et, enfin, la rénovation et la mise aux normes de nos écoles, qui traînent.

C'est pourquoi nous ne voterons pas le budget de cette année.

Mme PERRIER.-

Pour compléter ce qui vient d'être dit, j'ai cherché les efforts particuliers de la Ville en lien avec le développement durable et je me suis principalement concentrée sur la somme de 70 000 euros pour l'Environnement - Agenda 21, plus le programme *« J'éco-rénove ma copro »*.

À Annecy, les émissions de gaz à effet de serre proviennent en premier lieu des bâtiments (56 %), lesquels génèrent 63 % des consommations énergétiques et 45 % de la pollution. Or l'enveloppe allouée à l'Environnement - Agenda 21, actions de la formation, et surtout le programme *« J'éco-rénove ma copro »*, primordial par rapport aux efforts à fournir, correspond en fait à 0,4 % du budget total d'investissement.

Vous comprendrez pourquoi nous ne voterons pas ce budget.

Mme MARTEAU.-

J'aimerais compléter les propos de Denis DUPERTHUY.

Vous le dites suffisamment lorsque l'occasion se présente, et je le partage tout à fait, les MJC et les centres sociaux ont un rôle important à jouer dans l'apaisement des incivilités dans les quartiers, dans la création des liens intergénérationnels, elles ont également une mission de centralité et de proximité.

Leurs missions ne cessent d'augmenter et, depuis 2 ans, leurs charges également, en particulier les charges de personnel et les charges de fonctionnement car elles utilisent des fluides, il me semble que cette année ou l'an dernier, il y a eu au moins 6 % d'augmentation des tarifs de l'électricité.

Comment font ces structures pour gérer de plus en plus de travail, de moins en moins d'argent et de moins en moins de recettes ? Il faut savoir en effet que les recettes de ces structures sont en perpétuelle diminution. Ce n'est pas la Ville qui en est responsable, bien évidemment, il y a la crise, c'est conjoncturel, et la réforme des rythmes scolaires ; le mercredi matin est pris par l'école mais pas dans la totalité par les structures, il y a eu ainsi une diminution du nombre de participants.

Les recettes diminuent, les charges augmentent, on peut parler d'un effet ciseau, je parlerais plutôt d'un grand écart, et cela ne fait qu'augmenter. Plus de demandes, plus de pression, je ne sais pas jusqu'où vont pouvoir travailler ces MJC.
Les élus de la commission vont les entendre demain à 18 heures.

Il y a un très gros problème. Et comme l'a dit Denis, 1 % d'augmentation, 60 000 euros, pour des structures qui font un travail extraordinaire, franchement ce n'est pas payant. Avec 0 %, on ne fait qu'aggraver le problème. On voit où sont les priorités de la Ville, certainement pas dans les quartiers, le social et l'accompagnement des jeunes et des moins jeunes. Merci.

M. LE MAIRE.-

Vous avez vite fait de faire des raccourcis, Madame MARTEAU.

Mme MARTEAU.-

Je suis à bonne école.

M. LE MAIRE.-

Je ne crois pas.

Pour les MJC et pour toutes les associations, il est un fait que la stabilisation des subventions est un effort que l'on demande à chacune et chacun dans la mesure où tout le monde est concerné. Le budget de la Ville ne peut pas amortir les baisses des dotations et pressions extérieures, il y a des effets de répercussion pour tous.

On a l'impression, à travers les propos des uns et des autres, que ce sont des baisses historiques, qu'elles sont assassinées depuis longtemps. C'est la première fois que l'on demande un effort à chacun en n'augmentant pas les dotations, mais on ne les baisse pas non plus.

Mme MARTEAU.-

Si, parfois on les baisse. Voulez-vous des exemples ? Le soutien à la vie sociale : moins 4,78 % (c'est sur vos tableaux). Bien sûr, ce n'est pas énorme, mais s'il y avait 4,78 % d'augmentation pour leur fonctionnement, ce serait bien.

M. LE MAIRE.-

Globalement, c'est un maintien des dotations.

Pour ce qui concerne les MJC, nous allons suivre cela. Madame FIARD vous réunit demain pour faire un premier bilan de fonctionnement parce que cela ne se fait pas de manière péremptoire, sans un suivi et un accompagnement avec chacune des structures, vous le savez bien. Il faut aussi prendre la mesure de cela.

Sur les écoles et la rénovation de l'école Carnot, c'est vrai, on sait que ce ne sera pas en 2015 mais en 2016, c'est dans les études, avec le montage de la SPL qui est mise en place avec l'école des Romains également. Cette année, l'accent a été mis sur le développement de l'informatique à l'école et l'accompagnement du plan informatique. Cela fait bien partie des choix qui sont programmés. Cela ne m'inquiète pas du tout.

Vous parlez de politique d'austérité, de récession globale, on maintient malgré tout 18 millions d'euros d'investissement. C'est bien moins que les années précédentes, c'est vrai, mais il y avait une forte augmentation, vous le savez bien. On a toutefois essayé de maintenir un bon niveau d'investissement.

D'un côté, Monsieur DUPERTHUY, dit que l'on est trop récessif dans de nombreux domaines, de l'autre côté, Mme de SACY ne vote pas le budget parce qu'on ne l'est pas assez.

M. DUPERTHUY.-

Vous avez remarqué que nous ne sommes pas sur les mêmes bancs !

M. LE MAIRE.-

Je me dis que le groupe majoritaire amène finalement un bel équilibre global ! C'est un peu la synthèse de ce budget que l'on vous propose.

D'autres questions ?

Mme FARGES.-

Je n'ai pas trouvé le projet de plateforme de dégroupage dans le budget.

M. LE MAIRE.-

C'est normal, il y a de nombreuses opérations qui sont menées mais pas forcément avec l'argent public et une mise au pot de la Ville d'Annecy.

Gilles BERNARD.

M. BERNARD.-

Il n'y a pas de budget parce que nous allons financer des études pour établir le diagnostic, nous le faisons à travers l'Agglomération, 50 % Agglomération, 50 % Ville d'Annecy. Nous sommes facilitateurs et non pas organisateurs du dégroupage.

La bonne nouvelle, c'est que depuis trois semaines maintenant, la société de dégroupage est créée et devrait entrer en action à partir du mois de janvier.

M. LE MAIRE.-

Merci. Y a-t-il d'autres observations ? *(Ce n'est pas le cas.)*

Je propose de passer au vote par chapitre, à moins que vous soyez d'accord pour que l'on fasse un vote global.

(Accord de l'Assemblée)

Nous passons donc à un vote global sur le budget.

Le budget primitif 2015 du Budget Principal est adoptée par 33 VOIX POUR, 12 VOIX CONTRE (Mme MARTEAU, M. GERMANI, Mme PERRIER, M. ASTORG, Mme LEPAN, M. DUPERTHUY, M. NOËL, M. VALLON, Mme BALAŸ, Mme FARGES, M. BEXON, Mme DE SACY)

M. LE MAIRE.-

Le prochain rendez-vous sera en avril pour voter les taux ou pas, comme on l'a toujours fait. Je vous rappelle que l'on n'a jamais voté les taux au moment de voter les budgets puisqu'on les vote quand on connaît le bilan et le Compte administratif, la notification des bases de l'État arrive toujours au mois de mars.

SOMMAIRE

2014-229 BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS
- Rapport de M. BERNARD -

Le Budget Primitif des parkings pour l'exercice 2015 est équilibré aux sommes hors taxes suivantes :

- section d'exploitation	6 834 000,00 €
- section d'investissement	9 021 455,00 €
TOTAL	**15 855 455,00 €**

Pour la section d'exploitation

Les chapitres budgétaires sont proposés avec les montants suivants :

DEPENSES

Chapitre 011	charges à caractère général		1 497 700,00 €
Chapitre 012	charges de personnel		2 126 000,00 €
Chapitre 65	charges de gestion courante		500,00 €
Chapitre 66	charges financières		400 875,00 €
Chapitre 67	charges exceptionnelles		500,00 €
Chapitre 68	provisions pour risques et charges		236 050,00 €
Chapitre 022	dépenses imprévues		53 900,00 €
Chapitre 042	dotation aux amortissements		1 071 920,00 €
Chapitre 023	virement à la section d'investissement		1 446 555,00 €
		TOTAL	**6 834 000,00 €**

RECETTES

Chapitre 70	ventes, prestations de service		73 000,00 €
Chapitre 75	redevances et abonnements		6 650 100,00 €
Chapitre 013	atténuation de charges		110 000,00 €
Chapitre 042	opération d'ordre entre sections		900,00 €
		TOTAL	**6 834 000,00 €**

Pour la section d'investissement

Les chapitres budgétaires sont proposés avec les montants suivants :

DEPENSES

Chapitre 16	remboursement de la dette		1 152 065,00 €
Chapitre 16	refinancement d'emprunt		6 502 980,00 €
Chapitre 21	immobilisations corporelles :		670 000,00 €
	- changement matériel de péage (550 000,00 €)		
	- rénovation ascenseur Marie Curie (100 000,00 €)		
	- matériel de bureau et matériel divers (20 000,00 €)		
Chapitre 23	immobilisations en cours (rénovation du parking de Bonlieu)		695 510,00 €
Chapitre 040	opération d'ordre entre sections		900,00 €
		TOTAL	**9 021 455,00 €**

RECETTES

Chapitre 16	refinancement d'emprunt		6 502 980,00 €
Chapitre 040	dotation aux amortissements		1 071 920,00 €
Chapitre 021	prélèvement sur la section d'exploitation		1 446 555,00 €
		TOTAL	**9 021 455,00 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le Budget Primitif 2015 des Parkings, tel que présenté.

ADOPTEE PAR 39 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Mme MARTEAU, M. GERMANI, Mme PERRIER, M. ASTORG, Mme LEPAN, M. DUPERTHUY)

SOMMAIRE

2014-230 <u>BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL</u>
- Rapport de M. MUGNIER -

Le Budget Primitif du Camping Municipal pour l'exercice 2015 est équilibré aux sommes suivantes :

- section d'exploitation		329 365,00 € HT
- section d'investissement		123 800,00 € HT
	TOTAL	**453 165,00 € HT**

<u>Pour la section d'exploitation</u>

<u>DEPENSES</u>

Chapitre 011	charges à caractère général		126 710,00 €
Chapitre 012	charges de personnel		77 055,00 €
Chapitre 65	charges de gestion courante		800,00 €
Chapitre 67	charges exceptionnelles		1 000,00 €
Chapitre 042	dotation aux amortissements		109 155,00 €
Chapitre 023	virement à la section d'investissement		14 645,00 €
		TOTAL	**329 365,00 €**

RECETTES

Chapitre 70	ventes, prestations de service		306 000,00 €
Chapitre 74	dotations et participations		14 100,00 €
Chapitre 75	autres produits gestion courante		3 085,00 €
Chapitre 042	reprise subvention amortissable		6 180,00 €
		TOTAL	**329 365,00 €**

Pour la section d'investissement

DEPENSES

Chapitre 20	immobilisations incorporelles (étude aménagement accueil)		17 000,00 €
Chapitre 21	immobilisations corporelles (matériel)		10 000,00 €
Chapitre 23	immobilisations en cours (création d'un accueil)		90 620,00 €
Chapitre 040	amortissement subvention		6 180,00 €
		TOTAL	**123 800,00 €**

RECETTES

Chapitre 040	dotation aux amortissements		109 155,00 €
Chapitre 021	prélèvement sur la section d'exploitation		14 645,00 €
		TOTAL	**123 800,00 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le Budget Primitif 2015 du Camping Municipal, tel que présenté.

ADOPTEE PAR 39 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Mme MARTEAU, M. GERMANI, Mme PERRIER, M. ASTORG, Mme LEPAN, M. DUPERTHUY)

SOMMAIRE

2014-231 BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

- Rapport de M. SCAVINI -

Le Budget Primitif de la Restauration Municipale pour l'exercice 2015 est équilibré aux sommes hors taxes suivantes :

- section de fonctionnement		3 680 100,00 €
- section d'investissement		1 736 240,00 €
	TOTAL	**5 416 340,00 €**

Pour la section de fonctionnement

Les chapitres budgétaires sont proposés avec les montants suivants :

DEPENSES

Chapitre 011	charges à caractère général	2 243 266,00 €
Chapitre 012	charges de personnel	1 279 760,00 €
Chapitre 65	charges de gestion courante	0,00 €
Chapitre 66	charges financières	20 334,00 €
Chapitre 67	charges exceptionnelles	500,00 €
Chapitre 042	dotation aux amortissements	122 565,00 €
Chapitre 023	virement vers la section d'investissement	13 675,00 €
	TOTAL	**3 680 100,00 €**

RECETTES

Chapitre 70	ventes, prestations de service	3 671 700,00 €
Chapitre 74	dotations et participations	7 000,00 €
Chapitre 042	reprise subventions d'investissement	1 400,00 €
	TOTAL	**3 680 100,00 €**

Pour la section d'investissement

Les chapitres budgétaires sont proposés avec les montants suivants :

DEPENSES

Chapitre 16	remboursement de la dette	66 667,00 €
Chapitre 21	immobilisations corporelles : matériel, mobilier	72 000,00 €
Chapitre 23	immobilisations en cours : projet cuisine centrale	1 596 173,00 €
Chapitre 040	reprise subventions d'investissement	1 400,00 €
	TOTAL	**1 736 240,00 €**

RECETTES

Chapitre 040	dotation aux amortissements	122 565,00 €
Chapitre 021	prélèvement de la section de fonctionnement	13 675,00 €
Chapitre 16	emprunts et dettes assimilées	1 600 000,00 €
	TOTAL	**1 736 240,00 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le Budget Primitif 2015 de la Restauration Municipale, tel que présenté.

M. DUPERTHUY.-

Une question et une explication de vote.

La question : les tarifs de la restauration municipale (p. 38) augmentent pour les résidences et foyer-restaurant Ritz de 1,98 % à 2 %. En revanche, pour le secteur enfance-jeunesse-culture, les centres de loisirs, que ce soit pour les déjeuners, les pique-niques ou les déjeuners des crèches, les tarifs augmentent de plus de 6 %. Pour les personnes âgées, c'est une augmentation de 2 %, pour les enfants, de 6 %. Pourquoi un tel décalage ?

L'explication de vote : nous ne partageons pas le choix du lieu d'implantation de la nouvelle cuisine centrale, nous voterons contre le budget de la cuisine centrale, qui prévoit près de 1,6 million d'euros pour la réalisation de ce nouvel équipement.

M. LE MAIRE.-

Sur les tarifs, nous sommes dans les équilibres du budget, donc dans la comptabilité analytique avec des taux d'augmentation réels, qui ne sont pas l'augmentation du prix des repas. C'est un peu technique mais cela ne correspond pas aux mêmes taux d'augmentation.

M. DUPERTHUY.-

Cela constitue les recettes du budget. On peut en parler aussi, si vous le souhaitez.

M. LE MAIRE.-

Exact. Quant au lieu, c'est ainsi.

D'autres questions ? *(Ce n'est pas le cas.)* Je passe au vote.

Chacun des chapitres est ADOPTE par 35 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Mme MARTEAU, Mme LEPAN, M. DUPERTHUY, M. ASTORG) 6 ABSTENTIONS (M. NOËL, M. VALLON, Mme BALAŸ, Mme FARGES, Mme PERRIER, M. GERMANI)

SOMMAIRE

2014-232 BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET DE LA REGIE DE L'ARCADIUM

- Rapport de M. BERNARD -

Les propositions, hors taxes, du Budget Primitif de la Régie de l'Arcadium pour l'exercice 2015 se présentent comme suit. Elles concernent uniquement la section d'exploitation, l'investissement étant porté par la ville d'Annecy, propriétaire des équipements.

SECTION D'EXPLOITATION

1/ DEPENSES

Chapitre 011 - Charges à caractère général		456 094,00 €
Chapitre 012 - Frais de personnel		350 000,00 €
	TOTAL	**806 094,00 €**

2/ RECETTES

Chapitre 70 - Location, prestations de services	582 700,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	222 394,00 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges (écritures de stock)	1 000,00 €
TOTAL	**806 094,00 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'ensemble de ces propositions constituant le Budget Primitif 2015 de la Régie de l'Arcadium, équilibré en recettes et dépenses pour la section d'exploitation à la somme, hors taxes, de 806 094,00 €.

ADOPTEE PAR 39 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Mme MARTEAU, M. GERMANI, Mme PERRIER, M. ASTORG, Mme LEPAN, M. DUPERTHUY)

SOMMAIRE

2014-233 BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE DES AMENAGEMENTS DE ZONES

- Rapport de Mme TARPIN -

Le budget primitif 2015 des aménagements de zones est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 802 892 €.

Les prévisions de dépenses et de recettes concernent la seule section de fonctionnement et portent uniquement sur l'écoquartier Vallin-Fier. En effet :

- l'aménagement de la « ZAC des Jardins » a été achevé sur l'exercice 2014.
- les crédits nécessaires à l'aménagement de la « ZAC Galbert » seront inscrits au budget supplémentaire 2015, après constatation de l'excédent 2014 au moment du vote du compte administratif 2014.
- le budget primitif 2015 de Vallin-Fier ne prévoit aucun crédit en section d'investissement. Cette section permet notamment de constater les écritures de stock (non connues à ce jour) ; elles seront intégrées lors du vote du budget supplémentaire 2015.

DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général	**1 727 892 €**
- Achat de foncier à la ville	256 141 €
- Provision pour opportunité d'acquisition	701 751 €
- Études	165 000 €
- Travaux	530 000 €
- Quote-part administration générale (frais annexes)	20 000 €
- Remboursement à la Ville chargé d'opération (frais annexes)	55 000 €
Chapitre 043 – Opérations d'ordre	**75 000 €**
- Écriture d'ordre budgétaire (cette écriture permet d'intégrer les frais annexes mentionnées ci-dessus, dans la valorisation des terrains aménagés)	75 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 802 892 €**

RECETTES

Chapitre 70 – Ventes, prestations de services	**1 625 856 €**
- Cessions	1 625 856 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	**102 036,00 €**
- Subvention plan de communication (Région Rhône-Alpes)	60 000 €
- Subvention étude d'impact (Région Rhône-Alpes)	11 936 €
- Subvention étude environnementale (Région Rhône-Alpes)	30 100 €
Chapitre 043 – Opérations d'ordre	**75 000 €**
- Écriture d'ordre budgétaire (cette écriture permet d'intégrer les frais annexes dans la valorisation des terrains aménagés)	75 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 802 892 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le budget primitif 2015 « Aménagements de zones » tel que présenté.

ADOPTEE PAR 37 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme MARTEAU, M. GERMANI, Mme PERRIER, M. ASTORG, Mme LEPAN, M. DUPERTHUY, M. BEXON, Mme DE SACY)

SOMMAIRE

2014-234 <u>ACTUALISATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2015</u>
- Rapport de M. le MAIRE -

L'actualisation des tarifs municipaux prendra effet au 1er Janvier 2015.

Les augmentations pratiquées sont, pour la plupart, égales à 2 %.

Les tarifs qui ont fait l'objet de délibérations spécifiques en cours d'année sont intégrés au catalogue des tarifs 2015 :

- les activités péri-scolaires
- la restauration scolaire
- les services aux personnes âgées délivrés par « le Ritz ».

1 - Les changements les plus significatifs concernent :

<u>Salles municipales</u> :

Pages 12 à 14 du catalogue des tarifs – Mise en place d'un tarif pour les salles municipales suivantes : salle Galbert, salle sise au 1er étage de Bonlieu, salle Eugène Verdun et la nouvelle salle des Eaux et Forêts.
En ce qui concerne cette dernière, elle pourra être louée avec mise à disposition d'une sonorisation et/ou vidéoprojecteur (en dehors de tout événement festif, le matériel n'étant pas adapté à cet usage). Le tarif pour ce droit d'usage est forfaitairement fixé à 20 € en sus de la location simple.

Parking :

Pages 35 à 37 – Mise en place d'un tarif spécifique pour le nouveau parking Marie Curie situé au nord de la gare SNCF.

Entre 7 heures et 22 heures, les tarifs sont établis par quart d'heure. Au delà de 2 heures, chaque quart d'heure supplémentaire sera tarifé 2 € (TTC). Entre 22 heures et 7 heures du matin, les tarifs sont également établis au quart d'heure avec pour ce tarif de nuit, la gratuité le premier quart d'heure, puis 0,10 € (TTC) chaque quart d'heure suivant ; pour une nuit complète (22 h – 7 h), cela représente un tarif de 3,50 € (TTC).

Cette tarification a pour objet de dissuader le stationnement de longue durée en journée sur ce parking.

Redevance du domaine public (boucles d'amarrage à quai) :

Page 21 – L'État nous a informé le 22 septembre dernier d'une hausse de près de 32 % de la taxe domaniale et ce, à compter du 1er janvier 2015. Cela entraînera une augmentation similaire de la redevance d'utilisation des boucles d'amarrage à quai pour l'année 2015.

2 - De nouveaux tarifs sont inscrits à compter de 2015 :

Jalonnement temporaire des manifestations :

Page 18 - Une redevance forfaitaire a été mise en place pour l'installation, par les services municipaux, d'un jalonnement spécifique à des manifestations organisées par des associations. Cette prestation comprend la pose, la dépose et le remisage au parc des services techniques des lames de jalonnement propre à chaque manifestation :

- manifestation mobilisant moins de 30 lames de jalonnement : 36,72 € par lame
- manifestation mobilisant de 30 à 60 lames de jalonnement : 27,54 € par lame
- manifestation mobilisant plus de 60 lames de jalonnement : 18,36 € par lame

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs, tels qu'ils figurent dans le « CATALOGUE DES TARIFS ET DES TAXES DIVERSES » pour l'année 2015.

M. LE MAIRE.-

La salle des Eaux et Forêts peut être louée avec mise à disposition d'une sonorisation, de micros et d'un vidéoprojecteur pour 20 euros en plus de la location. Je me permets de le rajouter oralement car cela ne figure pas dans le guide.

Le parking Marie Curie est vide la nuit, ces tarifs permettent de ne pas surtaxer les utilisateurs la nuit alors qu'il n'y a pas de taux d'usage. La journée est maintenue au quart d'heure car on me dit que c'est le temps optimum, même si cela peut paraître un peu juste, pour assurer la rotation car le parking est parfois à saturation.

Concernant la redevance du domaine public (boucles d'amarrage à quai), la Ville est perceptrice de l'État et n'a donc pas à amortir ce tarif, elle le transfère intégralement.

Des discussions de l'ensemble des maires autour du lac semblent se faire jour pour discuter avec l'État de cette augmentation forte et violente. Auquel cas je propose que l'on amende la délibération en ajoutant que si, dans le cadre de ces discussions, l'État revient sur le montant, on adaptera la redevance au nouveau montant qu'il fixera, si cela vous convient. Je pense que l'État ne bougera pas.

M. DUPERTHUY.-

Le tarif de redevance d'occupation du domaine public dans le cadre du dispositif d'autopartage (page 18) était de 158,40 euros jusqu'à présent, il passe à 200 euros l'année prochaine, soit 28 % d'augmentation. Vous allez peut-être me dire que c'est anecdotique, mais c'est assez contradictoire avec la politique d'autopartage tant promue par la Ville. C'est sans doute un mauvais signal envoyé à ce mode de déplacement que d'augmenter aussi brutalement le prix des places.

Concernant les droits de stationnement sur les marchés, foires et brocantes, le tarif passe de 1,75 euro à 1,90 euro. Je n'ai pas de réticence *a priori* sur cette augmentation, je voulais simplement m'assurer qu'un travail de concertation et d'information a bien été mené auprès des commerçants pour qu'ils ne tombent pas sur la facture du jour au lendemain, quand on sait les poussées qui peuvent suivre ce genre d'augmentation de près de 9 % des tarifs.

Je reviens sur la restauration municipale, le déjeuner au Ritz pour les personnes âgées est facturé 5,43 euros, le même déjeuner en centre de loisirs pour un enfant est facturé à 6,16 euros. L'un augmente de 2 %, l'autre de 6 %. Je m'interroge.

M. LE MAIRE.-

Clairement, on est sur le prix de revient du repas, il y a des charges supplémentaires.

M. DUPERTHUY.-

Pour les enfants, c'est plus cher que pour les personnes âgées.

M. LE MAIRE.-

Ce sont les coûts, de revient. On peut détailler cela dans une prochaine commission, si vous êtes intéressé par le montage des tarifications.

Ce sont des coûts de production globaux des repas qui sont très compétitifs par rapport à la qualité qui est fournie, avec des produits locaux et bio. C'est une comptabilité directe très claire et précise. Cela paraît plus efficient dans la durée au moins.

Sur l'autopartage, cela a été négocié avec la société qui s'en occupe. Dans la mesure où elle occupe, en plus de la place qui lui est attribuée, un espace pour les branchements électriques, il a été convenu qu'elle était soumise, comme tout le monde, à la redevance d'usage public. Il n'y a pas de démagogie à faire avec cela, cela reste dans les promotions et les développements de ce type d'activité.

Cela progresse ?

M. BERNARD.-

Oui, on travaille sur des projets un peu plus ambitieux. C'est en cours d'études, je ne pourrai donc pas vous le présenter maintenant, mais l'autopartage est significatif sur Annecy et se développe. C'est véritablement une solution pour le stationnement. Une voiture d'autopartage, ce sont dix voitures de stationnement en moins.

M. LE MAIRE.-

Merci. D'autres points ? Monsieur BEXON.

M. BEXON.-

Nous nous étions prononcés pour 30 minutes sur le parking nord de la SNCF.

Par ailleurs, au sujet des boucles d'amarrage, ne serait-il pas possible de demander à l'État de différencier les types de bateaux pour favoriser notamment les bateaux à propulsion électrique, à rame ou à voile ?

Il y a peut-être des différences de tarification pour le nombre de chevaux des moteurs.

M. LE MAIRE.-

Sur les boucles d'amarrage, André MUGNIER. Sur le quart d'heure gratuit ou la demi-heure, une étude est menée, Gilles BERNARD.

M. BERNARD.-

Si l'on compare aux gares TGV ou aux aéroports, pour la dépose-minute, ce sont 10 minutes gratuites. On avait estimé le temps à 20 minutes mais le système informatique ne permet pas d'avoir un pas de 20 minutes, on a donc choisi le pas d'un quart d'heure et bien nous en a pris. En l'espace de trois mois, nous avons pu avoir des statistiques : 71 % de l'utilisation est de moins d'un quart d'heure, à cela s'ajoutent 15 % pour le quart d'heure suivant. Il y a donc un succès de rotation.

Il est évident que vous pouvez faire une photo dans la journée où il n'y a pas de voiture sur ce parking, et 10 minutes après, il y a 50 voitures.

Depuis trois mois, 20 000 voitures ont utilisé ce parking. Si l'on dépasse la demi-heure, on redoute un effet de report car la demi-heure gratuite existe dans le parking de la Gare, qui est en-dessous. Si on décale à la demi-heure sur le parking au-dessus, il va y avoir un transfert et le parking dépose-minute sera trop petit et perdra sa fonction. C'est pourquoi on maintient ce quart d'heure.

Il y a quelques citoyens, étourdis ou pas, qui se sont rendu compte, au retour du restaurant ou du cinéma, que c'était une dépose-minute. Mais cela reste très limité en quantité (on reçoit des courriers), on en est à trois pour l'instant.

M. LE MAIRE.-

On reste sur le quart d'heure. On verra si les choses doivent évoluer.

Sur les tarifs, la Ville d'Annecy n'a pas augmenté ?

M. MUGNIER.-

La Ville d'Annecy établit le prix des boucles, il y a un tarif pour les barques et des tarifs différents selon la cylindrée des moteurs.
Depuis 2013, les tarifs n'ont pas du tout été modifiés. Il y a simplement eu un tarif pour les moteurs de plus de 100 chevaux.

Ce qui bouge en revanche, ce sont les tarifs imposés par l'État. On payait 61 euros de 2010 à 2012, c'est passé à 152 euros en 2013 et 2014, et en 2015 cela passera à 200 euros.

Nous ne sommes que le percepteur de l'État, nous encaissons et nous reversons, tout le travail est dévolu aux services de la Ville. C'est dans ce sens qu'une lettre a été faite aux services de la Préfecture pour demander un entretien et voir si l'État accepte éventuellement de revoir sa grille tarifaire.

M. LE MAIRE.-

Merci de ces explications. S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote.

ADOPTEE PAR 37 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme MARTEAU, M. GERMANI, Mme PERRIER, M. ASTORG, Mme LEPAN, M. DUPERTHUY,M. BEXON, Mme DE SACY)

SOMMAIRE

2014-235 BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2014 - PÉRIODE DU 04/11/2014 AU 15/12/2014

- Rapport de Mme BRASIER -

Il s'agit de présenter ici, au vote du Conseil Municipal la Décision Modificative N°2 de l'exercice 2014 pour le Budget Principal.

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Dépenses :

- chapitre 011 : « charges à caractère général » : une augmentation de crédits de 27 505,00 € qui ne concerne que le compte 6188 :

Compte	Objet	Augmentation	Diminution
6188	démolition dans le cadre du PPRT	27 505,00 €	0,00 €
	Total	**27 505,00 €**	**0,00 €**

- chapitre 65 « charges de gestion courante » : une diminution de crédits de 8 000,00 € sur le seul compte 6574 :

Compte	Objet	Augmentation	Diminution
6574	transfert de crédit subvention en investissement pour équipement hôpital de Sassandra	0,00 €	-8 000,00 €
	Total	**0,00 €**	**-8 000,00 €**

- chapitre 022 « dépenses imprévues » : une réduction de crédits de **-16 970,00 €**

- chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : une augmentation de crédits de + **669 315,00 €**

Soit un total de dépenses de fonctionnement de + 671 850,00 € réparti comme suit :

- en dépenses réelles + 2 535,00 €
- en dépenses d'ordre + 669 315,00 €

1.2 Recettes :

- chapitre 70 : « ventes, prestations de service » : une augmentation de crédits de 54 000,00 € sur le seul compte 70388 :

Compte	Objet	Augmentation	Diminution
70388	redevance occupations des sols pour travaux	54 000,00 €	0,00 €
	Total	**54 000,00 €**	**0,00 €**

- chapitre 73 : « impôts et taxes » : une augmentation de crédits de 140 500,00 € sur le seul compte 7322 :

Compte	Objet	Augmentation	Diminution
7322	complément Dotation de Solidarité Communautaire, suite notification C2A	140 500,00 €	0,00 €
	Total	**140 500,00 €**	**0,00 €**

- chapitre 74 : « dotations et participations » : une augmentation de crédits de 164 000,00 € répartie comme suit :

Compte	Objet	Augmentation	Diminution
74718	fonds d'amorçage rythmes scolaires	126 000,00 €	0,00 €
74718	participation Etat élections	12 000,00 €	0,00 €
7478	participation CAF fonctionnement crèches	26 000,00 €	0,00 €
	Total	**164 000,00 €**	**0,00 €**

- chapitre 75 : « produits de gestion courante » : une augmentation de crédits de 30 000,00 € sur le seul compte 752 :

Compte	Objet	Augmentation	Diminution
752	complément loyers	30 000,00 €	0,00 €
	Total	**30 000,00 €**	**0,00 €**

- chapitre 77 : « produits exceptionnels » : une augmentation de crédits de 81 000,00 € répartie comme suit :

Compte	Objet	Augmentation	Diminution
773	annulation mandats sur exercice 2013	20 000,00 €	0,00 €
7788	remboursements de sinistres	30 000,00 €	0,00 €
7788	remboursement Groupement du Personnel suite à ajustement de charges	31 000,00 €	0,00 €
	Total	**81 000,00 €**	**0,00 €**

- chapitre 042 « opérations de transfert entre sections » : une augmentation de crédits de **202 350,00 €** correspondant à l'intégration dans les travaux de régie des frais de personnel, à savoir : 119 590 € pour le service des espaces verts et 82 760 € pour le service des bâtiments.

Soit un total de recettes de fonctionnement de 671 850,00 €, réparti comme suit :

- recettes réelles + 469 500,00 €
- recettes d'ordre + 202 350,00 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Dépenses :

- chapitre 20 : « immobilisations incorporelles » : une diminution nette de crédits de 177 663,00 €, répartie comme suit :

Compte	Objet	Augmentation	Diminution
2031	restitution crédits 2014 divers services	0,00 €	-277 663,00 €
2051	achats logiciels et droits similaires	100 000,00 €	0,00 €
	Total	**100 000,00 €**	**-277 663,00 €**
	Solde		**-177 663,00 €**

- chapitre 204 : « subventions d'équipement » : une diminution nette de crédits de 110 047,00 €, répartie comme suit :

Compte	Objet	Augmentation	Diminution
20422	restitution crédits 2014 divers services	0,00 €	-118 047,00 €
20422	subvention d'équipement hôpital de Sassandra	8 000,00 €	0,00 €
	Total	**8 000,00 €**	**-118 047,00 €**
	Solde		**-110 047,00 €**

- chapitre 21 : « immobilisations corporelles » : une diminution nette de crédits de 1 198 666,00 € répartie comme suit :

Compte	Objet	Augmentation	Diminution
2111	restitution crédits sur acquisitions foncières	0,00 €	-449 372,00 €
2111	transfert en fonctionnement crédits démolition	0,00 €	-27 505,00 €
21311	restitution crédits 2014 sur travaux Hôtel de Ville	0,00 €	-35 000,00 €
21318	restitution crédits 2014 sur travaux divers bâtiments	0,00 €	-22 400,00 €
21318	restitution crédits 2014 sur travaux dans les copropriétés	0,00 €	-65 958,00 €
21318	restitution crédits 2014 sur AP 122001 rénovation Saint-Maurice	0,00 €	-250 000,00 €
2138	restitution crédits 2014 sur travaux infiltrations tunnels Courier	0,00 €	-189 076,00 €
2151	restitution crédits 2014 sur AP 902 travaux zones piétonnes	0,00 €	-1 832,00 €
2151	restitution crédits 2014 sur travaux de pavage	0,00 €	-120 055,00 €
21534	restitution crédits 2014 sur travaux réseaux	0,00 €	-9 929,00 €

2158	restitution crédits 2014 sur matériel technique	0,00 €	-23 510,00 €
2183	restitution crédits 2014 sur achat matériel informatique	0,00 €	-12 578,00 €
2188	restitution crédits 2014 sur matériel divers	0,00 €	-16 041,00 €
2188	réserve pour achat matériel	24 590,00 €	0,00 €
	Total	**24 590,00 €**	**-1 223 256,00 €**
	Solde	**0,00 €**	**-1 198 666,00 €**

- chapitre 23 : « immobilisations en cours » : une diminution nette de crédits de 491 064,00 €, répartie comme suit :

Compte	Objet	Augmentation	Diminution
2313	**restitution de crédits sur AP-CP suivantes :**		
	salle de convivialité 113 bd du Fier AP 100501	0,00 €	-76 646,00 €
	équipements techniques de Bonlieu AP 956	0,00 €	-90 000,00 €
	forum de Bonlieu AP 124201	0,00 €	-211 387,00 €
	berges du Thiou AP 921	0,00 €	-46,00 €
	équipement Rulland Solidarité AP 953	0,00 €	-100 000,00 €
	travaux zones piétonnes AP 9002	0,00 €	-6 020,00 €
	rénovation Boulodrome AP 142501	0,00 €	-50 000,00 €
	rénovation bâtiments PST (PPRT) AP 130001	0,00 €	-43 965,00 €
2313	réserve pour travaux bâtiments	87 000,00 €	0,00 €
	Total	**87 000,00 €**	**-578 064,00 €**
	Solde	**0,00 €**	**-491 064,00 €**

- chapitre 45417« travaux éclairage public avenue de Genève » : restitution de crédits sur les travaux d'éclairage réalisés pour le compte du SYANE : **- 25 020,00 €**

- chapitre 954 « acquisition C.M.S Galbert » : restitution de crédits d'un montant **- 15 423,00 €**

- chapitre 960 « mises aux normes du stade » : restitution de crédits **- 19 636 ,00 €**

- chapitre 040 « opérations de transferts entre sections » une augmentation de crédit **+ 202 350,00 €**

Soit un total de dépenses d'investissement en diminution - 1 835 169,00 €, dont :

- en dépenses réelles - 2 037 519,00 €
- en dépenses d'ordre + 202 350,00 €

2.2 Recettes :

- chapitre 16 « emprunts en euros » réduction du solde de l'emprunt inscrit au Budget Primitif 2014 - 2 504 484,00 € :

Compte	Objet	Augmentation	Diminution
1641	emprunt en euros	0,00 €	-2 504 484,00 €
	Total	**0,00 €**	**-2 504 484,00 €**

- chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : une augmentation de crédits + **669 315,00 €**

Soit un total de recettes d'investissement en diminution de - 1 835 169,00 € dont :

- en recettes réelles - 2 504 484,00 €
- en recettes d'ordre + 669 315,00 €

Ainsi la décision modificative n°2-2014 du budget principal est équilibrée comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	671 850,00 €	671 850,00 €
Section d'investissement	-1 835 169,00 €	-1 835 169,00 €
TOTAL	**-1 163 319,00 €**	**-1 163 319,00 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la Décision Modificative n° 2- 2014 du budget principal.

ADOPTEE PAR 39 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Mme MARTEAU, M. GERMANI, Mme PERRIER, M. ASTORG, Mme LEPAN, M. DUPERTHUY)

SOMMAIRE

2014-236 POLITIQUE D'AMORTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE A COMPTER DU 1er JANVIER 2015

- Rapport de M. SCAVINI -

En application de l'instruction M14 qui fait obligation aux communes d'amortir comptablement les biens renouvelables, le Conseil Municipal avait décidé par délibérations n° 96-199 du 28 octobre 1996 et n° 2002-08 du 11 février 2002 de fixer les durées d'amortissement à retenir pour l'ensemble des équipements à immobiliser.

1 – BIENS MOBILIERS

Afin d'être en adéquation avec les durées d'utilisation des biens spécifiques à l'activité du budget annexe restauration, il apparaît nécessaire d'ajuster les durées d'amortissement des biens mobiliers relevant de ce budget, et de retenir les données suivantes :

Mobilier	10 ans
Matériel informatique et de bureautique	2 à 5 ans
Matériel et équipement de cuisine *hors frais de premier équipement*	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel technique	3 à 10 ans
Matériel d'occasion	3 ans
Autres matériels	5 ans

Il est précisé que les frais de premier équipement de faible valeur pour la nouvelle cuisine centrale pourront être conservés à l'actif sans être amortis. Les renouvellements isolés des biens formant cet équipement initial seront en revanche enregistrés en charges.

2 – BIENS IMMOBILIERS

Il est également proposé au Conseil Municipal d'accepter les durées d'amortissement retenues pour les nouveaux investissements immobiliers générés par le projet de la nouvelle cuisine centrale :

Construction neuve *hors installations techniques spécifiques*	30 ans
Installations techniques spécifiques	15 ans
VRD voirie réseaux divers	25 ans

Les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de modernisation des biens immobiliers sont également à amortir selon les durées d'amortissement comprises entre 10 et 20 ans, en fonction de la nature de ces travaux.

Conformément à l'instruction M14, il est proposé d'amortir sur 5 ans les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation.

Compte tenu de l'assujettissement du budget annexe Restauration à la TVA, sur avis du service gestionnaire et en adéquation avec la nomenclature M14, le seuil d'imputation en section d'investissement des biens mobiliers est fixé à 417 € HT.

Le seuil de faible valeur des biens mobiliers amortissables sur 1 an est également fixé à 417 € HT.

Concernant les modalités d'amortissement, il est proposé de maintenir un mode d'amortissement linéaire et de débuter l'amortissement des biens mobiliers l'année qui suit leur acquisition et celui des biens immobiliers l'année de la date de leur mise en service.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces nouvelles dispositions modifiant en conséquence les délibérations n° 96-199 du 28 octobre 1996 et n° 2002-08 du 11 février 2002.

Elles seront applicables à compter du 1er janvier 2015 et ne remettent pas en cause les plans d'amortissement des biens acquis avant cette date.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

SOMMAIRE

2014-237 **ATTRIBUTION, AU TITRE DE L'ANNEE 2015, DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 € - CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS**

- Rapport de M. BANET -

En application de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions supérieures à 23 000 € donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il convient donc de lister les subventions proposées aux associations dont le montant excède 23 000 €.
Après étude de chacun des dossiers par les Services concernés, il s'agit des subventions suivantes :

Croix-Rouge Française - accueil de jour des personnes en difficulté - santé	 64 120 € 10 000 €
Fédération des oeuvres laïques pour « la Halte »	356 564 €
Groupement d'Associations d'Insertion Annécien (G.A.I.A.)	96 500 €
Alfa 3 A	35 000 €
Foyers annéciens de jeunes travailleurs – Les Romains et Novel	100 000 €
Association des Etablissements Scolaires Catholiques de l'Agglomération Annécienne (AESCAA)	70 126 €
Compagnie Brozzoni	27 000 €
Association Musiques Amplifiées – Brise Glace (Noctibules)	30 445 €
Bonlieu Scène Nationale (Noctibules)	114 000 €
Annecy Traditions	42 900 €
ACF – Festival de musique	52 975 €
ARTOOTEM Guinguette	33 618 €
Association les P'tits Loups (crèche)	41 200 €
Le Jardin des Tout Petits (crèche)	41 200 €
Les Piou-Piou – Halte-Garderie	35 000 €
M.J.C. Archipel Sud Maison pour tous - Association conventionnée : 252 969 € - Aide au secteur socio-culturel : 15 245 € - Contrat temps libre : 83 590 €	351 804 €
Centre social et culturel des quartiers du Parmelan - Association conventionnée : 275 897 € - Aide au secteur socio-culturel : 11 000 € - Contrat temps libre : 15 200 €	302 097 €
M.J.C. de Novel - Association conventionnée : 398 736 € - Aide au secteur socio-culturel : 11 435 € - Contrat temps libre : 48 870 €	459 041 €
M.J.C. des Romains - Association conventionnée : 241 874 € - Aide au secteur socio-culturel : 8 000 € - Contrat temps libre : 54 000 €	303 874 €

M.J.C. des Teppes - Maison de l'enfance - Association conventionnée : 382 504 € - Aide au secteur socio-culturel : 6 870 € - Contrat temps libre : 48 090 €	437 464 €
Allobroges Gymnastique	24 760 €
Annecy Badminton Club	25 045 €
Salésienne Gymnastique	27 610 €
SGA Patinage Artistique	25 313 €
AHSA - Annecy Haute-Savoie Athlétisme	29 229 €
Annecy Tennis	32 797 €
Annecy Football Club Futsall	72 558 €
Annecy Hand-Ball	26 880 €
Annecy Volley Ball	25 657 €
SGA Hockey sur Glace	42 740 €
Union Sportive d'Annecy	69 000 €
Canoë Kayak Club d'Annecy	28 280 €
Cercle Nautique d'Annecy	35 760 €
Dauphins d'Annecy	23 050 €
SRVA	32 557 €
Club des Sports Annecy Semnoz	24 593 €
Dragons d'Annecy	25 649 €
Groupement de Solidarité	610 000 €

Subvention exceptionnelle

Annecy Vita'Ville	40 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord concernant les subventions proposées, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées.

Mme MARTEAU.-

À quoi correspond la subvention exceptionnelle Annecy Vita'Ville de 40 000 euros, est-ce que ce sont les illuminations ?

M. LE MAIRE.-

C'est une bonne question, cela permet de mettre en avant devant ce Conseil toute l'aide que la Ville d'Annecy apporte à Vita'Ville. Je passe la parole à André MUGNIER

M. MUGNIER.-

Cette subvention résulte d'une réflexion que nous avons eue avec Vita'Ville pour créer une structure de soutien au commerce de proximité dans la Ville d'Annecy.

Les commerçants ont un certain nombre de besoins, notamment favoriser les liens avec la mairie et un travail de partenariat sur un certain nombre de grands événements, renforcer l'attractivité du centre-ville, qui est pour eux une préoccupation importante compte tenu de toutes les grandes surfaces qui se développent en périphérie, et favoriser le développement économique tant du centre que des quartiers périphériques.

Pour ce faire, il fallait réfléchir au montage d'une structure. Nous sommes en train de mettre en forme une sorte de gouvernance, qui sera opérationnelle d'ici mai ou juin au plus tard, où seraient présents à la fois la Ville, les représentants des commerçants, les unions commerciales, les Chambres consulaires et les partenaires privés.

Tel est l'objet de cette subvention pour cette première année, il y a également un salarié à financer dans cette structure.

M. LE MAIRE.-

Merci de ces explications. S'il n'y a pas d'autres questions, je passe au vote.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

SOMMAIRE

2014-238 **ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2012-171 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 412 581,00 EUROS SOLLICITEE PAR LA S.A. HALPADES, EMPRUNT A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION EN 2008, DE LA RESIDENCE SOCIALE LE BOUTAE, SISE AU 7 AVENUE DES ILES, A ANNECY**

- Rapport de Mme TRICAUD -

La SA. HALPADES avait sollicité en 2008, la garantie de la Ville d'Annecy dans le cadre de la construction de la résidence sociale « Le Boutae », située 7 avenue des Iles à Annecy. Par délibération n° 2008-252, du 17 novembre 2008, la Ville d'Annecy avait garanti un montant total d'emprunts de 1 196 982 euros pour financer la réalisation de 35 logements P.L.A.I.

Par courrier du 14 août 2012, la SA. HALPADES avait sollicité la garantie par la Ville d'Annecy, d'un prêt complémentaire de 412 581 € (quatre cent douze mille cinq cent quatre vingt-un euros) suite à l'évolution du plan de financement de cette opération. Cette garantie avait fait l'objet de la délibération n° 2012-171 du 24 septembre 2012.

Par un courrier en date du 20 novembre 2014, la SA. HALPADES fait part à la Ville d'Annecy que ce prêt complémentaire n'est plus nécessaire, les travaux réalisés ayant pu rentrer dans le cadre du montant initial de 1 196 982 €.

La délibération n° 2012-171 portant garantie d'emprunt d'un montant de 412 581 € est, en conséquence, annulée.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

SOMMAIRE

2014-239 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DELEGUE DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DE NOVEL POUR L'EXERCICE D'EXPLOITATION 2012-2013

- Rapport de Mme BRASIER -

Pour l'ensemble des services publics délégués, l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :
« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

En service depuis 1964, le réseau de chaleur du Quartier de Novel est géré sous le régime de l'affermage par la société IDEX ENERGIES. Ce réseau fourni chauffage et eau chaude sanitaire auprès de 3 000 équivalents logements par l'intermédiaire de 47 sous-stations.

La convention de délégation a pris fin le 30 juin 2011 et une nouvelle a été conclue pour 24 ans à compter du 1er juillet 2011.

Le délégataire ayant transmis son rapport annuel à la Ville d'Annecy au titre de la période du 1er juillet 2012 au au 30 juin 2013, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en prendre acte, étant précisé qu'il a fait l'objet préalablement d'un avis favorable de la part de la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'Annecy, réunie le 12 novembre 2014.

L'analyse de ce rapport peut se résumer de la façon suivante :

1. ANALYSE FINANCIERE

Le résultat d'exploitation de la saison 2012-2013 se monte à hauteur de +568k€, contre +601k€ en 2011/2012 (-5%). Retranché des frais d'une politique de participation des salariés et de l'impôt sur les bénéfices, le résultat net de la dernière saison fait apparaître un excédent de 379k€.

1.1 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont uniquement constitués de la production vendue (redevance fixe et variable), et affichaient 2 804k€ au 30 juin 2013 contre 2 616k€ pour l'exercice précédent (+7%). Cette augmentation est la résultante de la hausse de la consommation et de la tarification variable R1, liée au prix des produits pétroliers avec un décalage estimé à 6 mois.

1.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont de leur côté connu une hausse de 11%, passant de 2 019k€ en 2011/2012 à 2 236k€ sur le dernier exercice.
- Les achats de gaz augmentent au même rythme que les produits d'exploitation, soit +7% (1 355k€ → 1 452k€).

- Le montant de la redevance contractuelle est de 56k€ (+7%), égal à 2% du chiffre d'affaires hors taxes.
- Les charges de personnel clôturent à 199k€ (3,72 ETC), en hausse de 2% par rapport à la saison 2011/2012 (195k€ → 3,90 ETC).
- Les frais généraux affichent 121k€ (+7% et plafonnés à 4,3% des produits d'exploitation dans le contrat de délégation).

Insistons sur le fait que le délégataire verse un loyer annuel de 87k€ pour le terrain de la prochaine chaufferie.

2. ANALYSE DU SERVICE RENDU

2.1 Analyse quantitative

• Le ratio « consommation de chauffage / degré jour unifié » mesure le niveau de consommation de chauffage de chaque abonné, indépendamment de la rigueur hivernale (corrigé des variations saisonnières). Il pointe à 10,990 pour la saison 2012/2013, contre 11,201 pour la saison 2011/2012 (- 2%).

• La saison de chauffe a duré 20 jours de plus que l'an passé et le nombre de Degrés Jours Unifiés (DJU) a augmenté de 9% (de 2 410 à 2 621).

• Concernant la consommation d'Eau Chaude Sanitaire (ECS), elle était à 74 266 m³ sur toute la saison 2012/2013, contre 74 183 m³ sur la saison précédente (constant).

• Le rendement global du chauffage urbain s'établit en 2013 à 99,9%, en hausse de 1 point par rapport à l'exercice précédent.

• Le bilan 2013 d'émission de CO2 est supérieur de 4% par rapport au bilan 2012 (de 7 642t à 7 963t).

2.2 Analyse qualitative

• La réunion annuelle publique des abonnés en mairie s'est tenue le mercredi 6 novembre 2013 avec présentation de la saison écoulée.

• Une analyse technique est réalisée par le cabinet d'étude NALDEO.

• Organisation en amont de l'arrêt technique d'été, afin de réduire le temps de coupure de fourniture d'Eau Chaude Sanitaire aux abonnés.

3. COMMENTAIRES DE LA DIRECTION DES BÂTIMENTS DE LA VILLE D'ANNECY

La qualité du service rendu par IDEX (ABC) dans le cadre de l'exploitation du réseau est satisfaisante.

Les travaux sur la nouvelle chaufferie ont pris quelques mois de retard eu égard au planning initial, cela principalement en raison du délai d'instruction de l'autorisation d'exploiter. La nouvelle chaufferie gaz a été mise en service au 1er octobre. La chaufferie bois, et la tarification correspondante, sera mise en service en janvier prochain.

Les travaux sur les réseaux se sont déroulés conformément au planning et en bonne entente avec la Direction de la Voirie de la Ville d'Annecy.

Le site Internet est en activité. Il conviendra de le faire vivre.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel d'exploitation du service public délégué du réseau de chauffage urbain de Novel pour l'exercice d'exploitation 2012-2013.

SOMMAIRE

2014-240 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DELEGUE DU CASINO D'ANNECY POUR L'EXERCICE D'EXPLOITATION 2012 -2013

- Rapport de Mme REBELLE -

Pour l'ensemble des services publics délégués, l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :
« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Aux termes d'un cahier des charges signé le 25 novembre 2008, la Ville d'Annecy a confié l'exploitation du Casino de l'Impérial à la Société Hoph Hôtels & Resorts pour une durée de 20 ans à compter du 1er avril 2009. Cette société a été redénommée la SA « Impérial Palace » par décision générale de leur assemblée extraordinaire du 31 mars 2009.

Le délégataire ayant transmis son rapport annuel à la Ville d'ANNECY au titre de la période du 1er novembre 2012 au 31 octobre 2013, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en prendre acte, étant précisé qu'il a fait l'objet préalablement d'un avis favorable de la part de la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'Annecy, réunie le 12 novembre 2014.

L'analyse de ce rapport peut se résumer de la façon suivante :

1. EVOLUTION CHIFFREE DU SERVICE

L'analyse chiffrée du Casino d'Annecy peut se mesurer à travers différents indicateurs, que sont l'évolution du produit brut des jeux, du chiffre d'affaires et du nombre de couverts concernant la restauration du Casino, le budget de l'animation et les investissements réalisés.

1.1 Produit Brut des Jeux et Prélèvements

L'évolution du Produit Brut des Jeux (-8% pour Annecy sur la dernière saison ; -4% sur le plan national) et les prélèvements sur les cinq derniers exercices sont les suivants :

	Produit Brut des Jeux		Prélèvement Etat sur le PBJ *	Prélèvement Communal sur le PBJ **	
2008-2009	13 441 641 €		5 932 377 €	1 054 251 €	
2009-2010	12 820 989 €	-5%	5 493 441 €	991 502 €	-6%
2010-2011	13 729 340 €	7%	5 902 289 €	1 076 958 €	9%
2011-2012	13 475 793 €	-2%	5 764 135 €	1 047 875 €	-3%
2012-2013	12 369 060 €	-8%	5 177 535 €	939 933 €	-10%
	en 5 ans	*-8%*	** hors CSG*	*en 5 ans*	*-11%*

*** hors abattement dû aux animations de qualité*

1.2 Restauration dans le secteur Casino

Le chiffre d'affaires continue sa croissance, avec +8% sur la dernière saison. Avec 43 518 prestations (+14%), le ticket moyen par prestation diminue de 5%.

1.3 Animation

Le budget affecté à l'animation sur l'exercice 2012-2013 a été de 278k€ (-8% par rapport à la saison 2011-2012), dont une participation (pour moitié pécuniaire, moitié prestations valorisées) de 27k€ pour le Festival International du Film d'Animation (FIFA), de 66k€ pour la Fête du Lac et de 10k€ pour le Marathon et le Semi-Marathon du Lac d'Annecy.

1.4 Investissements

Concernant les investissements pour la qualité du service délégué sur l'exercice 2012-2013, ils se sont élevés à 623k€ (-43% par rapport à ceux de 2011-2012).

2. COMPTE-RENDU DE LA QUALITE DU SERVICE

Le service délégué se compose de trois branches : les jeux, la restauration, l'animation.

2.1 Moyens mis à disposition pour la qualité du service délégué :

- Le personnel

Le nombre total d'employés de l'Impérial est de 176, en baisse de 13 collaborateurs par rapport à l'exercice précédent (189), pendant que l'effectif propre au Casino a diminué de 2 personnes (46 contre 48).

- Formation

Un montant de 73 599 € a été affecté à la formation du personnel *(stable)*, avec la mise en place de 3 contrats d'apprentissage et 2 contrats de professionnalisation.

- Horaires d'ouverture

Les Jeux Traditionnels sont ouverts de 20h00 à 02h00 en semaine et jusqu'à 04h00 les vendredis, samedis et veilles de jours fériés. La salle des Machines à Sous est quant à elle ouverte de 10h00 à 02h00 en semaine et jusqu'à 04h00 les vendredis, samedis et veilles de jours fériés.

2.2 Evolution du nombre d'entrées

Tous jeux confondus, la fréquentation est passée de 375 640 à 338 721, soit une baisse de 10%. C'est le niveau le plus faible des cinq dernières années. La fréquentation des Jeux Traditionnels chute de 33%, malgré l'organisation de tournois. Le secteur des machines à Sous est également touché, puisque le nombre d'entrées a diminué de plus de 9% en 2012-2013.

2.3 Evolution du ticket moyen

Avec une baisse de 8% du PBJ et de 10% du nombre d'entrées, le ticket moyen se relève quelque peu (+2% par rapport à 2011-2012 ; -5% en 5 ans), en remontant à 36,52€.

3. ANALYSE FINANCIERE DU SERVICE

3.1 Résultats globaux de la SA IMPERIAL PALACE

Le service délégué est partie intégrante du compte de résultat et du bilan de la SA IMPERIAL PALACE -Hôtel-Restaurant-Casino-.

- CA Hôtel et Restauration (dont CA Centre des Congrès : 2M€) : 7,1M€ (+3% → 50% du total CA, contre 48% sur l'exercice précédent)
- CA Casino : 6,3M€ (-5% → 44% du total CA contre 46% sur l'exercice précédent)
- CA Prestations diverses (ventes annexes : centre de soins, de beauté…) : 0,8M€
(-2% → 5% du total CA, idem sur l'exercice précédent)

Sur l'exercice 2012-2013, les comptes de la SA IMPERIAL PALACE ont affiché un résultat net consolidé de 649k€ (+19% par rapport à l'exercice précédent), représentant près de 5% du chiffre d'affaires (bon niveau).

3.2 Résultats du secteur CASINO

Le résultat d'exploitation du secteur CASINO sur l'exercice 2012-2013 est de 2,2M€, en baisse de 8%. Les produits et les charges ont respectivement diminué de 4% et 1%.

Le Produit Net des Jeux a enregistré une baisse de 7% (-407k€), du fait de la réduction du chiffre d'affaires des machines à sous (-1 253k€), dont le développement des jeux traditionnels (+121k€ de chiffre d'affaires) n'a pu contenir. Du côté des charges d'exploitation, notons la diminution des frais de personnel (-88k€) et des charges diverses (-69k€) et l'augmentation des frais généraux (+70k€). Le loyer pour la Ville d'Annecy se monte à hauteur de 299k€.

Du fait de la régression plus importante des produits, le résultat net s'affaiblit de 203k€ par rapport à la saison passé, mais atteint tout de même 1,4M€ (contre 1,6M€ en 2011-2012).

4. CONCLUSION

La fréquentation du Casino a connu une baisse globale de 10% (-9% sur les machines à sous et -33% sur les jeux traditionnels). Grâce à l'organisation de tournois de poker, le produit brut des jeux (PBJ) n'a diminué que de 8%, mais cette baisse est supérieure à la moyenne nationale (-4%) et se traduit par le plus faible montant de PBJ des cinq dernières saisons.

Niveau résultat financier, le secteur des machines à sous est toujours très bénéficiaire (4,3M€ hors charges indirectes) et permet de clôturer l'exercice 2012-2013 du Casino par un bénéfice net de 1,4M€.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel d'exploitation du service public délégué du casino d'Annecy pour l'exercice d'exploitation 2012-2013.

SOMMAIRE

2014-241 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DELEGUE DU CREMATORIUM D'ANNECY POUR L'EXERCICE D'EXPLOITATION 2013

- Rapport de Mme DRUZ-AMOUDRY -

Pour l'ensemble des services publics délégués, l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :
« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Le service public de la crémation a été confié à la Société des Crématoriums de France par convention déléguée d'une durée de 20 ans à partir du 1er novembre 2009.

Le délégataire ayant transmis son rapport annuel à la Ville d'Annecy au titre de la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en prendre acte, étant précisé qu'il a fait l'objet préalablement d'un avis favorable de la part de la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'Annecy, réunie le 12 novembre 2014.

L'analyse de ce rapport peut se résumer de la façon suivante :

1. ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

1.1 Taux d'utilisation

Le taux d'utilisation est le rapport entre le nombre de crémations et la capacité technique maximale du Crématorium. Pour l'exercice 2013, le taux était de 66,5% (60,0% en 2012 ; 56,8% en 2011).

1.2 Évolution du nombre de prestations

Le volume total des prestations fournies est de 3 478, en hausse de 6% par rapport à l'exercice précédent (3 266). En terme de crémations, les chiffres augmentent (1 692 contre 1 607 en 2012 → +5%).

1.3 Travaux et renouvellement

L'ouverture du chantier pour les travaux d'agrandissement a été déclarée le 15 janvier 2012. Les travaux ont commencé en juin 2012 (dévoiement des réseaux eaux propres et usées par le SILA et autres réseaux eau-gaz électricité). S'en sont suivis d'autres travaux tout au long de l'année 2012 et 2013, pour une inauguration officielle le 19 septembre 2013. Pour information, le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) a participé à hauteur de 70k€, au titre d'une convention passée entre le Crématorium et le SILA pour le dévoiement des eaux usés.

1.4 Habilitation et contrôle

Toutes les habilitations et les contrôles ont été effectués.

1.5 Réclamations

Deux réclamations ont été déposées, mais pour des effets mineurs, liés au déroulement de la cérémonie.

1.6 Enquête de satisfaction

Une enquête de satisfaction a été réalisée avec un taux de retour de 39% (44% en 2012 et 37% en 2011). Pour 90% des réponses, l'accueil réservé fut très satisfaisant. Par ailleurs, 99% des répondants ont jugé que le déroulement du moment de recueillement avait répondu à leurs attentes. Enfin, 95% recommanderaient cet établissement.

2. ANALYSE FINANCIERE

2.1 Au regard du Compte de Résultat

L'exercice 2013 fait ressortir un **excédent de 74k€** (9% du chiffre d'affaires), équivalent à celui de l'exercice précédent. L'accroissement des crémations d'adultes a eu pour effet d'augmenter le chiffre d'affaires de **23%** (+161k€) ; ce dernier représentant 94% des produits d'exploitation (total de 933k€ ; +28%). Les charges d'exploitation se montent à hauteur de 728k€ (**+19%** et +117k€), pour un résultat d'exploitation de 206k€, soit +73% (+87k€) par rapport à 2012, qui était de 119k€.

Des charges financières (88k€), une politique de participation des salariés (5k€) et des impôts sur les bénéfices (34k€) génèrent un résultat de 74k€.

2.2 Au regard du Bilan

Avec un capital social de 32k€, des réserves légales de 3k€ et un résultat positif de 74k€, les capitaux propres au 31 décembre 2013 sont de 110k€. Notons ici que le résultat du Crématorium d'Annecy est chaque année affecté au siège, soit 207k€ en cumulé depuis le début de la délégation en cours.

3. COMMENTAIRES DU SERVICE ETAT CIVIL

L'année 2013 a été marquée par la finalisation des travaux d'extension / rénovation du bâtiment, l'installation de la ligne de filtration permettant de répondre aux normes qui entreront en vigueur en 2018 et un deuxième appareil de crémation.

Les relations avec le délégataire sont très bonnes.

L'ouverture du Crématorium de Bonneville annoncée pour la fin de l'année 2013 a finalement été reportée au mois de janvier 2014. L'impact sur la baisse d'activités à Annecy est estimée à hauteur de 40% avec le report des entreprises de pompes funèbres du Nord du département vers ce nouvel établissement.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel d'exploitation du service public délégué du crématorium d'Annecy pour l'exercice d'exploitation 2013.

SOMMAIRE

2014-242 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DELEGUE DU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT-EUSTACHE POUR L'EXERCICE D'EXPLOITATION 2013

- Rapport de Mme FIARD -

Pour l'ensemble des services publics délégués, l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :
« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Depuis le 16 juin 2008, la Ville a délégué à la Fédération des Oeuvres Laïques (FOL) par une convention de 5 ans, la gestion du Centre de Loisirs de Saint-Eustache.

Le délégataire ayant transmis son rapport annuel à la Ville d'Annecy au titre du 8 juillet au 30 août 2013, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en prendre acte, étant précisé qu'il a fait l'objet préalablement d'un avis favorable de la part de la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'Annecy, réunie le 12 novembre 2014.

L'analyse de ce rapport peut se résumer de la façon suivante :

1. ANALYSE FINANCIERE

La période estivale 2013 de la DSP Centre de Loisirs Saint Eustache fait ressortir un bénéfice de 12k€, contre 4k€ l'an passé. Les produits d'exploitation se sont maintenus à 195k€. Les charges d'exploitation sont passées de 191k€ à 183k€, soit une diminution de 4%. Le résultat d'exploitation affiche 12k€. Il n'y a pas eu de résultat financier et de résultat exceptionnel : le résultat d'exploitation correspondant ainsi au résultat final (+12k€).

Produits d'exploitation

La participation des familles représente près de la moitié des produits d'exploitation 2013 (48%, contre 51% en 2012), la participation des communes 16% (19% avec l'apport investissement, équivalent en 2012), et les bons vacances CAF 15% (équivalent en 2012). Le solde est constitué des autres prestations CAF (11%), d'autres aides (2%) et des frais de dossier (5%).

Charges d'exploitation

La diminution de 4% des charges d'exploitation tient à la baisse du nombre de journées réalisées, de 6 008 en 2012 à 5 775 en 2013 (-4%). Nous constatons ainsi une réduction des charges variables, comme les achats (fluides → -2k€ ; petit matériel → -1k€ et frais d'alimentation → -1k€), la redevance (montant de 5k€, contre 6k€ en 2012 → passage à 0,80 € par journées réalisées, en raison de l'absence de la piscine sur l'été) et les charges de personnel des animateurs des activités.

2. COMPTE-RENDU TECHNIQUE : ANALYSE DE L'ACTIVITE

Sur les 618 inscrits, le Centre Saint Eustache a accueilli 17 enfants de moins de 6 ans (3%).

Au total, 5 775 journées ont été réalisées au Centre de Loisirs Saint Eustache (-4% ; -233 journées par rapport à 2012), sur une capacité théorique maximale de 5 850 journées (150 enfants par jour maximum sur une période de 39 jours), représentant un taux d'occupation global de 99% (contre 103% en 2012, 101% en 2011 et 99% en 2010).

Insistons également sur la répartition des inscrits par âge. Plus de 75% sont des enfants de 5 à 9 ans.

Par ailleurs, la durée moyenne de séjour (nombre de journées réalisées sur nombre d'inscrits) est passée de 9,14 en 2012 à 9,34 en 2013.

3. PRINCIPAUX FAITS DE LA PERIODE ESTIVALE 2013

- La baisse de fréquentation, avec 5 775 journées réalisées, contre 6 008 en 2012, pour 39 jours de fonctionnement.
- Néanmoins, le taux d'occupation est très bon, puisqu'il est de 99% (5 775 journées réalisées / 5 850 journées maximum, selon la capacité d'accueil), malgré l'absence de la piscine.
- Le délégataire n'a toujours pas mis en place les commissions consultatives de parents et la récupération des traces écrites des enfants pendant les temps d'échange avec les animateurs. Toutefois, les retours des intéressés, au jour le jour ou à la Fête du Centre, sont très positifs.

4. COMMENTAIRES DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE CULTURE DE LA VILLE

Bonne fréquentation du centre de loisirs, qui atteint 99% de taux d'occupation, malgré la fermeture de la piscine.

Il convient de porter une attention particulière sur les tranches d'âge des enfants inscrits au centre de loisirs. 61% (contre 62% en 2012) des enfants fréquentant le centre de loisirs ont entre 6 et 8 ans, dont 21% (contre 29% en 2012) de 5 ans et ½ et 6 ans. Les 10/12 ans en représentent 25% (contre 21% en 2012).

Il avait été demandé au gestionnaire de mieux communiquer sur les activités spécifiques pour les 10/12 ans, au regard de la spécificité du centre de loisirs de St-Eustache : cela porte ses fruits, puisque certaines semaines, les enfants de 10/12 ans représentent plus du tiers des inscrits.

Une diversité dans les activités, qui reviennent malgré tout chaque semaine, avec les activités spécifiques, des activités sportives de pleine nature et du camping d'une nuit pour les 10/12 ans, seule activité les différenciant des autres tranches d'âge.

Le taux d'encadrement reste toujours élevé, dès lors que l'on inclut également les animateurs techniques et les directeurs adjoints, au nombre de 3 par semaine, en plus du directeur du centre et du directeur du site (ce qui représente un taux d'encadrement de 1 animateur pour 7 enfants).

A noter une plus grande stabilité de l'équipe des animateurs.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel d'exploitation du service public délégué du centre de loisirs de Saint-Eustache pour l'exercice d'exploitation 2013.

SOMMAIRE

2014-243 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DELEGUE DU CENTRE DE LOISIRS DES PUISOTS POUR L'EXERCICE D'EXPLOITATION 2013-2014

- Rapport de Mme FIARD -

Pour l'ensemble des services publics délégués, l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :
« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Depuis le 18 janvier 2010, la Ville a délégué à la Fédération des Oeuvres Laïques (FOL) par une convention de 10 ans, la gestion du Centre de Loisirs des Puisots.

Le délégataire ayant transmis son rapport annuel à la Ville d'Annecy au titre de la période du 7 janvier 2013 au 3 janvier 2014, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en prendre acte, étant précisé qu'il a fait l'objet préalablement d'un avis favorable de la part de la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'Annecy, réunie le 12 novembre 2014.

L'analyse de ce rapport peut se résumer de la façon suivante :

1. ANALYSE FINANCIERE

Cet exercice se conclut en léger déficit de 4k€, contre -2k€ sur l'exercice précédent. Les produits et les charges se montent respectivement à 854k€ (+3%) et 858k€ (+4%).

Après répartition des charges communes, sur la base des journées réalisées (journées facturées ou journées pondérées) comme clé de répartition, le Centre de Loisirs finit en perte de 52k€ (contre -59k€ en 2012), tandis que le Centre de Vacances est à l'équilibre (contre +2k€ en 2012). Seules les Activités Annexes dégagent un excédent de 48k€ (contre +55k€ en 2012), permettant ainsi à la DSP d'enregistrer une faible perte de 4k€.

Détail des charges

La majorité des charges est représentée par la masse salariale, avec un montant de 471k€ sur l'exercice (55% du total des charges). La hausse de 4% s'explique en partie par l'augmentation du nombre de journées enfants. La redevance pour la Ville est de 31k€ (+2%) et les autres charges (97k€) sont constitués à 96% de frais de siège (12% des produits).

Détail des produits

Sur le total des produits (853k€), le Centre de Loisirs en a rapporté 55% (471k€), dont 17k€ en frais d'inscription, 192k€ en participation familles, 56k€ en bons vacances CAF, 50k€ en prestations de services CAF, 149k€ en subventions mairies et 6k€ d'autres produits.

2. COMPTE-RENDU TECHNIQUE : ANALYSE DE L'ACTIVITE

2.1 Centre de Loisirs (11 469 journées réalisées) : *toutes les vacances scolaires*

Rappelons que le nombre maximum d'enfants accueillis par le Centre est de 200 pendant les vacances d'été et 160 pendant les autres vacances. Le taux d'occupation (13 248 / ((200 x 39 jours de fonctionnement vacances d'été) + (160 x 36 jours de fonctionnement petites vacances)) est de 98% contre 93% en 2012.

2.2 Centre de Vacances (3 023 journées réalisées : *colonies*)

Diminution de 6% sur les colonies d'hiver par rapport à 2012, en raison des tarifs trop élevés pour les familles et de la vétusté des locaux d'hébergement.

2.3 Activités annexes (4 504 journées réalisées)

Les journées réalisées dans la partie Activités Annexes sur l'année 2013 se répartissent comme suit : classes découvertes (1 131 → -25%) ; colonies de vacances hiver et été (1 546 → -32%) ; groupes et autres (886 → +22%). L'état des chalets d'hébergement pose problème pour l'accueil des classes de découvertes, qui diminuent de 25%.

3. PRINCIPAUX FAITS DE L'ANNEE 2013

- Une fréquentation importante sur le centre de loisirs avec 13 248 journées réalisées.

- Sur les 87 animateurs différents recrutés (hors animateurs spécialisés), 33% sont diplômés BAFA, 43% sont stagiaires, et 24% sont non formés. Respect des normes DDCS *(taux de 75%)*. Ici, le taux est de 76%.

- 152 contrats différents ont été faits durant l'été, pour le recrutement de l'équipe pédagogique. La durée moyenne est de 2,9 semaines pour un contrat d'animateur BAFA.

- Par ailleurs, la norme d'encadrement imposée par la réglementation est de 1 animateur pour 6 enfants de 3 ans et 1 animateur pour 8 enfants de 4 à 6 ans. Nous constatons que le taux d'encadrement général est de 1 animateur pour 6 enfants.

- Notons une amélioration sur la stabilité des équipes et un turnover moindre.

4. AVIS GÉNÉRAL DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE CULTURE DE LA VILLE

La gestionnaire remplit sa mission au regard du taux d'occupation du centre, notamment sur le centre de loisirs.

Nous retrouvons dans la déclinaison du projet pédagogique sur le centre de loisirs :
- les activités spécifiques (parcours aventure, splash, escalade, poneys, …)
- le développement de l'imaginaire des enfants, au travers d'activités plus traditionnelles.

Comme souligné les années précédentes, il convient de rester attentif, afin de ne pas tomber dans un excès d'activités spécifiques, pour répondre aux demandes des parents. Mais plutôt insister sur le rythme de vie de l'enfant, dans l'équilibre de sa journée et ses vacances.
Le taux d'encadrement par période reste toujours élevé, avec beaucoup d'animateurs spécialisés.
A noter une plus grande stabilité de l'équipe d'animateurs.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel d'exploitation du service public délégué du centre de loisirs des Puisots pour l'exercice d'exploitation 2013-2014.

SOMMAIRE

2014-244 RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL POUR L'ANNEE 2013

- Rapport de Mme VANDAME -

Conformément aux lois et règlements en vigueur et plus particulièrement à l'article L 2224-31 du CGCT, la Ville d'Annecy exerce sur son territoire, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel confiée à GrDF.

A cet effet, l'organisme de la distribution du gaz naturel, en l'occurrence GrDF, doit tenir à la disposition de l'autorité concédante dont il dépend, les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique utiles à l'exercice des compétences de celle-ci. Il communique notamment chaque année, la valeur brute, la valeur nette comptable et la valeur de remplacement des ouvrages concédés.

La distribution publique du gaz naturel sur le territoire d'Annecy est régie par un contrat de concession rendu exécutoire le 22 mai 1995 pour une durée de 30 ans. Ledit contrat stipule que le concessionnaire présente annuellement un compte rendu de concession.

Le délégataire a transmis son rapport annuel correspondant à l'année 2013, à la Ville d'Annecy.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel de la délégation de service public pour la distribution publique de gaz naturel pour l'année 2013.

SOMMAIRE

2014-245 131 AVENUE DE GENEVE A ANNECY – ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA VILLE D'ANNECY AUX CONSORTS SUBLET

- Rapport de Mme FOSSORIER -

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie que la Ville a entrepris avenue de Genève, il est apparu nécessaire d'acquérir un petit terrain de 36 m² environ au 131 avenue de Genève à Annecy, à prélever sur la parcelle EZ n° 36.
Ce petit terrain appartient aux consorts SUBLET qui ont fait connaître leur accord pour le céder à la Ville au prix de 300 €/m².

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à cette acquisition au prix indiqué ci-dessus, soit environ 10 800 € pour 36 m² environ.
Il vous est également demandé d'autoriser M. le Maire à signer l'acte et tous documents à intervenir à cet effet ainsi qu'à mandater le prix de vente et les frais d'acte à la charge de la Ville.

Cette opération n'est pas soumise à l'avis de France-Domaine compte tenu de son prix inférieur à 75 000 €.

En vertu de l'article 1042 du code général des impôts, cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

SOMMAIRE

2014-246 EMPLACEMENT RESERVE 14 QUAI DE LA TOURNETTE A ANNECY – ACQUISITION PAR LA VILLE D'ANNECY A Mme GEORGETTE CHAMALY
- Rapport de M. POLES -

Le 25 août 2014, Mme Georgette CHAMALY a mis la Ville d'Annecy en demeure d'acquérir sa propriété sise 14 quai de la Tournette, cadastrée à Annecy section CD n° 39 pour une contenance de 927 m².

Cette maison est située en emplacement réservé n° 41a en vue de la création d'espaces verts et équipements publics, au titre de l'article L123-17 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir cet immeuble au prix de 1 640 000 €, toutes indemnités comprises :

- valeur vénale :	1 490 000 €
- indemnité de remploi	150 000 €
	1 640 000 €

Il est par ailleurs demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de la transaction et à mandater le prix d'acquisition ainsi que les frais d'acte à la charge de la Ville.

Conformément à l'article L1311-9 du code général des collectivités territoriales, l'autorité compétente de l'Etat a été consultée sur le prix s'agissant d'une opération supérieure à 75 000 €. Le prix auquel il vous est proposé de traiter l'opération ne dépasse pas l'avis qui nous a été donné par France-Domaine.

Il est enfin précisé qu'en vertu de l'article 1042 du code général des impôts, cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

M. LE MAIRE.-

À travers cette présentation, c'est une réponse à M. BEXON. Compte tenu des règles du PLU, il y a une mise en demeure, donc la Ville doit acquérir. Vous avez la réponse.

M. BEXON.-

Y a-t-il déjà des propriétés complètement acquises par la Ville ou est-ce la première ?

M. LE MAIRE.-

C'est la première.

M. BEXON.-

Une autre question plus générale mais une question de fond, nous ne voyons pas du tout l'intérêt d'acquérir ces maisons, qui sont charmantes, il y a eu des centaines de maisons de ce type démolies sur Annecy, c'est un témoignage d'une certaine époque. Cette maison doit dater des années 20 ou 30.

M. POLES.-

1949.

M. BEXON.-

Elles ont un certain style, ce que l'on appelle le style « régionaliste ».

Je ne vois vraiment pas l'intérêt de mettre de la pelouse à la place de ces maisons. Cela me rappelle la villa Abeille, on rase une maison pour un projet, ici c'est pour remettre un peu plus de gazon.

Le commissariat de police est à côté, je voudrais savoir où cela en est, va-t-il déménager en 2018 ? Va-t-il être acquis par la Ville ? Il serait plus judicieux d'insister sur le départ du commissariat de police, dont le bâtiment n'a aucun intérêt, alors que ces maisons marquent l'entrée de ville et les rives du lac.

C'est à mon avis idéologique et un contre-feu ouvert par la mairie lorsque le PLU a été modifié, à savoir, le contre-feu contre les opposants au Centre des congrès et pour un terrain un peu plus loin, qui est le site de l'ancien hôpital, contre-feu pour dire : « voilà ce que l'on fait, on va créer un petit Pâquier, on est content, la mairie met en œuvre les démolitions autour du lac et dégage les rives du lac… », mais cela n'a pour moi aucun sens, surtout dans une période où nous devons faire des économies.

M. LE MAIRE.-

Vous avez votre avis, il vous appartient, mais je veux rectifier les choses qui ne sont pas justes.

Cette inscription dans le PLU existe depuis que le POS a été transformé en PLU, c'est-à-dire 1976. Je ne sais pas si, à cette date, votre argumentaire sur la presqu'île d'Albigny aurait pu tenir, je ne crois pas.

M. BEXON.-

J'étais un peu jeune pour réagir sur ce sujet. Il eut été intéressant de changer de PLU et de retirer cet emplacement réservé.

M. LE MAIRE.-

C'est votre avis mais, de manière constante depuis 1976, il y a une volonté d'acquérir les propriétés sur les berges du lac : la villa Schmitt, par exemple, sur la presqu'île d'Albigny, qui avait fait l'objet de longs débats - cela remonte à des années, c'est Charles BOSSON qui était maire à l'époque - pour y installer aujourd'hui le parc Charles Bosson que l'on connaît. C'est la simple poursuite des politiques engagées par nos prédécesseurs ici.

M. BEXON.-

Le débat continue en 2014 mais il n'y a pas de raison de le clore parce qu'il a commencé en 1976. Il y a eu des erreurs dans le passé, on peut arrêter de faire des erreurs sur Annecy, notamment en matière d'urbanisme.

M. LE MAIRE.-

La volonté d'acquérir cette villa est constante. Personne ne regrette le parc Charles Bosson, je crois.

Le bâtiment du commissariat est propriété de la Ville, le commissariat est l'affaire de la police et de l'État. Il y a toujours le projet de reconstruire le commissariat avec la caserne des pompiers sur le site des Romains, au cœur de la ville, dans un centre de sécurité urbaine où l'on pourrait regrouper certaines fonctions. Derrière, c'est une logique d'économie et de rationalité. Pour l'heure, ce projet est au point mort pour des raisons budgétaires, l'État devait contribuer avec quelques moyens à une amélioration compte tenu de ce qu'il demandait. Il indique aujourd'hui que c'est un peu compliqué et que c'est en stand-by.

Dire que ce sera déménagé en 2018, plus le temps passe, moins je le crois. Le projet va probablement prendre un peu plus de temps mais reste de toute façon un projet que tout le monde partage, le représentant des pompiers, le préfet de la Haute-Savoie qui représente l'État et les services de police de Lyon, qui sont les responsables de ce projet pour le compte de la police. Cela reste un projet.

M. BEXON.-

Espérons qu'il aboutisse, mais je constate qu'il va rester le bâtiment du commissariat au milieu d'une belle pelouse verte.

M. LE MAIRE.-

Il est prévu d'être rasé ensuite. Voilà où nous en sommes à cet instant.

Mme DE SACY.-

Cette maison va être acquise, les trois maisons restantes vont l'être également, sans doute à des tarifs approchants. On est encore dans une politique d'investissement à l'heure où l'on devrait faire des économies. Est-ce que ce type de dépenses se justifie ?

M. LE MAIRE.-

Nous avons la capacité budgétaire, nous nous sommes donné les moyens pour acquérir cette maison et répondre à l'obligation fixée par les règles du PLU actuel, que l'on n'a pas remis en question compte tenu des politiques constantes voulues par la Ville d'Annecy, nous pouvons encore maintenir cette politique pour essayer d'améliorer cela.

Pour les trois autres maisons, il n'y a pas de vendeur, cela s'inscrira dans le temps. Les questions se poseront le moment venu.

Mme de SACY.-

Ce sont des frais d'acquisition, des frais de démolition, j'imagine que c'est chiffré.

M. LE MAIRE.-

Nous n'allons pas non plus démolir tout de suite. Ce n'est pas figé. Et ce n'est pas la démolition qui coûte très cher.

Mme de SACY.-

Quelle est l'ambition ? Un parc pour déambuler ?

M. LE MAIRE.-

Monsieur BEXON ne vous a pas parlé ? Il parlait de pelouse, il a raison.

Mme de SACY.-

C'est un parc pour les Annéciens ?

M. LE MAIRE.-

Nous l'avions communément appelé « le petit Pâquier des Marquisats », je ne sais pas si ce sera ce nom, mais c'est pour terminer cet espace.

Le parking de la Tournette a vocation à être reporté lui aussi de l'autre côté, sous le terrain Balleydier. Un jour ou l'autre un projet va émerger avec un parking enterré à cet endroit pour reconstituer l'offre de stationnement, avec des parcs à l'entrée de la ville, de façon à pouvoir cheminer à pied et rendre cet espace public à la verdure et décongestionner les bords du lac, qui sont de plus en plus congestionnés par un haut niveau de fréquentation. Tant mieux pour le tourisme d'Annecy, mais j'entends aussi les Annéciens dire qu'ils ont besoin de respirer et d'avoir des espaces verts.

Si l'on continue, de l'autre côté il y a le rond-point du commissariat, et juste en face on retrouve l'aménagement des Trésums avec les grands parcs publics étagés qui vont prendre place au milieu des constructions qui seront faites le long des avenues, le projet de requalification de l'hôpital, et au milieu, ce parc public, qui continuera à faire le lien entre le Semnoz, les promenades du Semnoz et les bords du lac de façon cohérente pour unir le lac et la montagne à cet endroit.

Mme de SACY.-

Que reste-t-il de l'histoire d'Annecy en définitive, hormis la vieillie ville ? Des villas au bord du lac, il en reste une, qui est très belle.

M. LE MAIRE.-

Vous pensez que l'histoire d'Annecy vient de la villa Chamaly, avec tout le respect que l'on porte à cette famille ?

Mme de SACY.-

Mais de là à faire table rase. Il reste le cœur de la vieille ville, pour le reste, c'est un peu dommage.

M. LE MAIRE.-

Je veux bien faire ce soir le débat sur les évolutions patrimoniales et l'urbanisme d'Annecy, cela peut prendre du temps.

Mme de SACY.-

C'est important.

M. LE MAIRE.-

Cette maison a vocation à être sans doute démolie, elle n'a pas de caractère particulier. Il y a probablement plus d'image et de caractère à avoir un joli parc public à cet endroit, qui vient compléter la libéralisation et la restitution de l'ensemble des bords du lac aux Annéciens et aux visiteurs d'Annecy, sans nuire au patrimoine et au maintien du patrimoine historique d'Annecy, qui est référencé.

Il y a un nombre de villas remarquables et de bâtiments remarquables qui ont été classés par le PLU, qui permettent justement de conserver l'histoire du patrimoine d'Annecy tout en nous permettant d'évoluer en fonction des besoins nouveaux de la ville.

D'autres questions ?

M. DUPERTHUY.-

Je reprends un peu ce dialogue de sourds car j'ai du mal à suivre le raisonnement des uns et des autres. Certains nous expliquent qu'il ne faut pas de centre de congrès au bord du lac et garder les villas, d'autres qu'il faut un centre de congrès au bord du lac mais plus de villas…

Je vais être clair, notre position est cohérente depuis le début, elle est de libérer au maximum les bords du lac. Nous sommes pour le rachat de ces villas et leur destruction. C'est la modalité d'acquisition qui nous pose problème, il nous semblerait plus intéressant de les faire acheter par l'Établissement Public Foncier, si toutefois l'Agglomération avait bien voulu y adhérer.

Cette question mérite d'être posée prochainement en débat d'Agglomération car cela immobilise 1,6 million d'euros d'argent public alors que l'on a un outil qui sert à cela, qui nous donne le temps de réfléchir à l'avenir en n'ayant pas à débourser tout de suite cet argent.

Face à cette question, nous nous abstiendrons pour rappeler notre attachement à l'adhésion rapide de l'Agglomération, donc de la Ville, à l'EPF.

M. LE MAIRE.-

Je suis assez favorable aussi à ce qu'un jour ou l'autre, l'Agglomération adhère à l'EPF. Que l'on ait ce débat me convient bien. En attendant, on peut l'acheter, tant mieux.

Mme FARGES.-

Il me semble, premièrement, que le moment n'est pas opportun. Et deuxièmement, que le Pâquier n'est pas très loin et très grand, je ne vois pas la nécessité d'un petit Pâquier à cet endroit.

M. LE MAIRE.-

D'un espace public.

Monsieur POLES.

M. POLES.-

On tire les uns et les autres des plans sur la comète.

Le maire l'a rappelé, le projet d'aménagement urbain des bords du lac date de 1976. Il est fort probable que cette mandature ne verra pas d'évolution notable à cet endroit-là. Simplement, il faut laisser à nos anciens le mérite d'avoir préservé la totalité du bord du lac et d'avoir voulu en faire des aménagements disponibles pour le public, qu'il n'y ait pas de privatisation de ces bords du lac.

Vous remarquerez que depuis l'entrée d'Annecy du côté d'Annecy-le-Vieux, jusqu'à Colmyr, la totalité des bords du lac ou presque, à l'exception de ces lieux, est publique.

La perspective d'aménagement est de conserver, entre la première voirie et le lac, l'intégralité de ce domaine parce que c'est l'accès au lac, au public. Il n'y a pas de volonté de raser ni d'aménager autrement que d'en faire un espace public.

Notre vision aujourd'hui est peut-être effectivement de le raser, peut-être que nos successeurs ou leurs successeurs décideront d'en faire autre chose, mais ce sera un équipement public. À l'heure actuelle, il ne reste plus que cela.

Pour répondre à l'observation qui vient d'être faite, c'est un emplacement réservé, nous n'avons pas le choix de l'opportunité du moment. À l'heure actuelle, il y a un vendeur qui nous met en demeure d'acquérir, on n'a pas de choix, c'est une obligation à partir du moment où l'on a cet emplacement réservé. Il faudrait que nous modifiions le PLU pour cela. Or, encore une fois, le PLU a été modifié en 1976 dans une perspective d'aménagement global.

Je crois qu'il faut garder un peu de modestie.

M. BEXON.-

Vous dites qu'on va libérer les berges du lac, mais il y a 50 mètres de promenade et de gazon devant, même des jeux pour enfants, les gens s'y promènent sans aucun problème. Il vaudrait mieux détruire le Pop Plage qui, pour le coup, est tout près du lac.

M. POLES.-

Qui est un établissement public.

M. LE MAIRE.-

Je vois que vous n'êtes pas d'accord, la vision est différente, il n'y a que le vote qui va trancher.

Pierre HÉRISSON.

M. HERISSON.-

Il est un peu dommage que sur un point qui ne porte que sur l'application des décisions qui ont été prises précédemment, on ouvre un débat sur les orientations politiques qui seront faites, les réserves foncières à venir et la politique de réserves foncières de la Ville, qui méritent un débat autre qu'entre deux points de l'ordre du jour.

N'ayant jamais été contre l'adhésion à l'Établissement Public Foncier, je voudrais rappeler que ce n'est pas gratuit. Pour ce qui concernerait la Communauté d'agglomération, c'est une taxe additionnelle qui est plus au bénéfice des communes qui ont peu de population parce que l'assiette sur laquelle on applique la taxe foncière sur l'EPF, le fait générateur, est la Ville d'Annecy et l'Agglomération d'Annecy, et les 150 000 habitants qui font défaut actuellement dans l'EPF pèsent dans son budget parce que c'est nous qui apporterions une contribution.

Par ailleurs, les taux d'intérêt sur des prêts à long terme pour assurer les financements d'acquisition foncière ou d'acquisition foncière bâtie sont aujourd'hui plus bas que le pourcentage appliqué par l'EPF pour le portage financier réalisé en direction des communes qui le sollicitent. Pour avoir été maire d'une commune qui a été dans les premières à adhérer à l'EPF et si j'ai bonne mémoire, le taux annuel de portage est à 3 %, les taux d'intérêts, certes peut-être exceptionnellement bas, des financements à long terme sont aujourd'hui moins élevés.

S'il s'agit d'apporter une contribution de solidarité à l'adresse des communes qui n'ont pas la capacité financière de faire des réserves foncières, c'est un autre débat mais ce n'est pas vraiment sur ce point-là qu'il faut l'évoquer.

M. LE MAIRE.-

C'est juste, merci de ce commentaire.

On passe au vote.

ADOPTEE PAR 33 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (M. NOËL, M. VALLON, Mme BALAŸ, Mme FARGES, M. BEXON, Mme DE SACY), 6 ABSENTIONS (Mme MARTEAU, M. GERMANI, Mme PERRIER, M. ASTORG, Mme LEPAN, M. DUPERTHUY)

SOMMAIRE

2014-247 4 RUE FILATERIE A ANNECY – REALISATION D'UN LOGEMENT SOCIAL LOCATIF (1 PLUS) PAR LA SA HALPADES – PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY – DEMANDE DE SUBVENTION A LA C2A
- Rapport de Mme LOICHON -

La SA Halpades va réaliser un logement social locatif au 3ème étage d'un immeuble sis 4 rue Filaterie à Annecy.

Il s'agira d'une opération en financement PLUS.

Le logement a une superficie utile de 100,74 m².

Le prix de revient de l'opération est de 128 792,76 €.

La SA Halpades sollicite donc l'aide de la Ville d'Annecy au surcoût foncier :
140 € x 100,74 m² = 14 103,60 €
dont la moitié sera prise en charge par la C2A, soit 70 € x 100,74 m² = 7 051,80 €.

La participation réelle de la Ville sera donc de 7 051,80 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à cette participation.

Le versement des aides de la Ville et de la C2A, d'un montant global de 14 103,60 € interviendra en totalité à l'achèvement des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement de travaux et au plus tôt au 1er trimestre 2016.

Il est enfin précisé que le versement de cette aide se fera sous réserve de l'obtention préalable par la Ville des aides de la C2A.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

SOMMAIRE

2014-248 **RESIDENCE 74 GENEVE – 74 ET 76 AVENUE DE GENEVE A ANNECY – REALISATION D'UN PROGRAMME DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (4 PLUS, 2 PLAI, 2 PLS) – ACQUISITION EN VEFA PAR L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE – PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY – DEMANDE DE SUBVENTION A LA C2A**

- Rapport de Mme DANJOU-DARSY -

Dans le cadre de la réalisation d'un immeuble comprenant 33 logements 74, 76 avenue de Genève par la société European Homes, l'OPH de la Haute-Savoie a décidé d'acquérir en VEFA, 8 logements, afin de permettre la création de logements sociaux locatifs en financement PLUS, PLAI, PLS :

Opération Financement	**Superficie Utile**	**Prix de revient de l'opération**
4 logements PLUS	249,99 m²	561 850,00 €
2 logements PLAI	73,42 m²	165 011,00 €
2 logements PLS	133,97 m²	301 096,00 €
8 logements	**457,38 m²**	**1 027 957,00 €**

A cet effet, l'OPH de la Haute-Savoie sollicite l'aide de la Ville au surcoût foncier, à raison de :

4 logements PLUS
140 € x 249,99 m² de SU = 34 998,60 €
dont la moitié sera prise en charge par la C2A soit 70 € x 249,99 m² de SU = 17 499,30 €.

La participation réelle de la Ville sera donc de 17 499,30 €.

2 logements PLAI
300 € x 68,61 m² de SU = 20 583,00 €
140 € x 4,81 m² de SU = 673,40 €
21 256,40 €

La participation de 300 € s'applique jusqu'à 15% de la superficie utile de l'opération et 140 € au-delà.
La moitié de cette somme sera prise en charge par la C2A : 10 628,20 €

La participation réelle de la Ville sera donc de 10 628,20 €.

2 logements PLS
60 € x 133,97 m² de SU = 8 038,20 €
dont la moitié sera prise en charge par la C2A, soit 30 € x 133,97 m² = 4 019,10 €.

La participation réelle de la Ville sera donc de 4 019,10 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de donner son accord aux participations ci-dessus et de solliciter la C2A pour qu'elle participe également.

La participation globale de la Ville au titre des 8 logements, sera donc de 32 146,60 € (17 499,30 € + 10 628,20 € + 4 019,10 €).

Le versement des aides de la Ville et de la C2A, d'un montant global de 64 293,20 € interviendra en totalité en 2016, sur présentation de la déclaration d'achèvement de travaux (la livraison des logements est prévue au 4ème trimestre 2015).
Il est enfin précisé que ce versement se fera sous réserve de l'obtention préalable par la Ville des aides de la C2A.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

SOMMAIRE

2014-249 CONVENTIONS ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LA C2A OU LE CIAS – AVENANTS POUR LEUR PROLONGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2015

- Rapport de Mme BOURMAULT -

Par une délibération n° 2009-287, le Conseil Municipal avait donné son accord pour confier à la C2A la gestion des bibliothèques de quartier. Une convention avait été passée le 28 décembre 2009 pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2009. Elle s'achève ainsi le 31 décembre 2014.

Par une délibération n° 2010-200, le Conseil Municipal avait donné son accord pour confier à la C2A les interventions musicales aux jeunes enfants fréquentant les crèches municipales. Une convention avait été passée le 27 octobre 2010 pour une durée de 3 ans à compter du 27 octobre 2010. Elle s'est ainsi achevée le 26 octobre 2013.

Par une délibération n° 2010-201, le Conseil Municipal avait donné son accord pour confier à la C2A une programmation artistique réalisée par l'orchestre d'harmonie. Une convention avait été passée le 27 octobre 2010 pour une durée de 3 ans à compter du 27 octobre 2010. Elle s'est ainsi achevée le 26 octobre 2013.

Par une délibération n° 2012-57 en date du 26 mars 2012, le Conseil Municipal, conformément au code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1, avait décidé de passer tant avec la C2A que le CIAS des conventions de mise à disposition de service. Ainsi cinq conventions ont été régularisées entre la Ville et la C2A ou le CIAS :

- une convention de mise à disposition de service par la commune d'Annecy à la C2A pour la gestion et l'entretien des véhicules, en date du 6 juin 2012,
- une convention de mise à disposition de service par la commune d'Annecy à la C2A pour le centre d'impression, en date du 6 juin 2012,
- une convention de mise à disposition de service par la commune d'Annecy à la C2A pour l'entretien des espaces verts des plages d'Albigny, des Marquisats et des abords du complexe piscine-patinoire Jean Régis et de la piscine des Marquisats, en date du 6 juin 2012,
- une convention de mise à disposition de service par la commune d'Annecy au CIAS pour la gestion et l'entretien des véhicules, en date du 23 mai 2012,
- une convention de mise à disposition de service par la commune d'Annecy au CIAS pour le centre d'impression, en date du 23 mai 2012.

Ces 5 conventions ont été passées pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2012. Elles arrivent ainsi toutes à expiration le 31 décembre 2014.

Par une délibération n° 2012-178, le Conseil Municipal avait décidé de conclure une convention de mise à disposition de service avec la C2A afin que cette dernière mette à sa disposition son service de maintenance des gymnases. Une convention avait été passée le 21 décembre 2012 pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2012. Elle arrive ainsi à expiration le 31 décembre 2014.

Ainsi afin de poursuivre dans cette voie qui est celle d'une rationalisation du fonctionnement des services, d'une amélioration du service public rendu aux usagers ainsi que la réduction du coût du service rendu, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire jusqu'au 31 décembre 2015 et à l'identique les 9 conventions ci-dessus.

A cet effet des avenants à chacune des conventions seront passés.

Ce délai permettra aux services concernés de mettre à profit ce temps pour étudier les nouvelles conventions de mise à disposition de service à passer à compter du 1er janvier 2016.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

SOMMAIRE

2014-250 AVENANT N° 1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES PLAGE D'ALBIGNY – 30 AVENUE D'ALBIGNY A ANNECY

- Rapport de M. DUPILLE -

Par un procès-verbal en date du 27 septembre 2004, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L5211-5 III, L1321-1 à L1321-5, la Ville a remis à la C2A les biens immeubles nécessaires à l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Plage d'Albigny.

Il convient maintenant de modifier ce procès-verbal de mise à disposition afin de tenir compte d'une part de la nécessité de modifier la périodicité de mise à disposition de la Plage d'Albigny pour la mettre en concordance avec celle consentie par la C2A à son délégataire gestionnaire de la Plage. En effet, notre procès-verbal prévoit que la mise à disposition ne prend effet chaque année que le 1er mai au plus tôt et qu'elle s'achève au plus tard le 30 septembre. La Délégation de Service Public consentie par la C2A à son actuel délégataire prévoit que le délégataire s'engage à commencer chaque année l'exploitation du service public au plus tôt le premier week-end d'avril et au plus tard le 1er juin. Par ailleurs, la fermeture intervient au plus tôt le 1er septembre et au plus tard le dernier week-end d'octobre. Ainsi, le transfert prendra effet chaque année pour une période correspondant à la durée de l'exploitation par le concessionnaire, soit au plus tôt le 1er avril et au plus tard le 31 octobre. En dehors de cette période, les parties de la plage, extérieures aux bâtiments, retrouvent leur vocation de parc et espace public de la Ville d'ANNECY, ouvertes à tous.

D'autre part, la liste des installations communes à la Communauté de l'Agglomération et à la Ville a été revue ainsi que la clé de répartition des dépenses compte-tenu de l'allongement de la période de mise à disposition à la C2A.

Elle devient ainsi :

- un garage situé à l'arrière du bâtiment vestiaire,
- une aire extérieure de stockage de végétaux comprenant des containers enterrés située à proximité du bâtiment vestiaire,
- un système d'arrosage intégré,
- les aires de circulation,
- les murs de quai et les margelles.

Les dépenses d'investissement entraînées par ces immeubles, équipements et installations communs seront prises en charge à raison de 7/12ème par la C2A et 5/12ème par la Ville d'ANNECY.

La Ville d'ANNECY assurera l'entretien des espaces verts et des jeux d'enfants selon les modalités définies dans la convention de mise à disposition de service par la Ville à la C2A, étant précisé que cette annexe vient remplacer l'annexe 9 du procès-verbal de mise à disposition d'origine. En vertu de cette convention, la Ville et la C2A prennent en charge la dépense à raison de la moitié chacune.

Des précisions sont apportées quant aux opérations de contrôles, maintenance et entretien des équipements liés à l'aire de jeux (mobilier, sols, jeux proprement dits). Les obligations de contrôle sont ainsi réparties entre la Ville d'ANNECY et la C2A par l'intermédiaire de son délégataire en fonction des périodes d'utilisation.

Quelle que soit la période de l'année, les contrôles fonctionnels (réalisés mensuellement) et annuels principaux (réalisés annuellement) incombent à la Ville d'ANNECY. En revanche, les contrôles visuels de routine, ayant pour but d'identifier et de signaler les risques manifestes qui peuvent résulter d'actes de malveillance, de vandalisme, de l'utilisation anormale ou de conditions météorologiques particulières, qui sont réalisés quotidiennement (jours ouvrables) incombent à la C2A durant sa période d'exploitation, à la Ville d'ANNECY le cas échéant.

En revanche, toutes les opérations de maintenance et d'entretien de l'aire de jeux incombent à la Ville d'ANNECY. En aucun cas, la C2A ne pourra intervenir sur l'aire de jeux pour des opérations de maintenance et d'entretien, à l'exclusion d'une mise en sécurité impérieuse en vue de protéger de manière immédiate l'intégrité physique des utilisateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à régulariser l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition.

Mme MARTEAU.-

Il est dommage que le rapporteur n'ait pas parlé de l'extension de la privatisation de cette partie du lac. Nous sommes très attachés à la déambulation du Pâquier, qu'il soit grand ou petit. Nous voterons contre car nous ne souhaitons pas qu'il y ait une extension d'avril à fin octobre de la privatisation de cette partie du bord du lac.

Pour le reste, nous aurions bien voté pour mais pour cette raison, nous voterons contre.

M. LE MAIRE.-

Vous votez ce que vous voulez mais cela fait des années que c'est ainsi. Vous avez l'impression de découvrir.

L'avenant ne porte pas du tout sur cela. Vous êtes libre de votre vote mais si telle est votre observation, vous ne votez pas la bonne chose.

Je passe au vote.

ADOPTEE PAR 39 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (Mme MARTEAU, M. GERMANI, Mme PERRIER, M. ASTORG, Mme LEPAN, M. DUPERTHUY)

SOMMAIRE

2014-251 CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE VOIRIE A L'ANGLE DE L'AVENUE DU RHONE ET DE L'AVENUE DE CHEVENE A ANNECY – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

- Rapport de M. HERISSON -

Dans le cadre de la construction d'un immeuble à l'angle de l'avenue du Rhône et de l'avenue de Chevêne à Annecy, il est apparu nécessaire de procéder à un échange de terrain entre la Ville et la SCI La Dame des Platanes afin de permettre de rectifier le trottoir dont les largeurs inégales actuelles ne permettent pas d'assurer une sécurisation optimale des flux de piétons qui l'empruntent.

A cet effet, et préalablement, il est nécessaire de procéder au déclassement d'une partie du trottoir, puis au classement de la partie qui nous sera ensuite rétrocédée (environ 37 m² à déclasser et 58 m² à classer).

Le déclassement d'une voie communale est soumis à une procédure d'enquête publique, en application des articles L141-3 et suivants du Code de la voirie routière.

Le dossier d'enquête publique sera constitué de :
- la présente délibération
- une notice explicative
- un plan de situation
- un plan parcellaire.

Cette enquête a une durée de 15 jours et permet au public de formuler ces observations.

Un commissaire enquêteur sera désigné et rendra un rapport à l'issue de l'enquête.

C'est ensuite le Conseil Municipal qui se prononcera sur le déclassement et le classement au vu des résultats de l'enquête.

Il est donc demandé au préalable au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à prescrire par arrêté, l'ouverture de l'enquête publique préalable et à solliciter M. le Préfet de la Haute-Savoie en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

SOMMAIRE

2014-252 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES, DES LYCEES ET DE L'IUT D'ANNECY – MODIFICATION DES CONDITIONS DE DESIGNATION – NOUVELLE DELIBERATION

- Rapport de M. le MAIRE -

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule, dans son article L.2121-33 que : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.(...)* »

Ainsi, dans le cadre de ces dispositions, le Conseil Municipal a désigné ses délégués, au sein des conseils d'administration des collèges, des lycées et de l'IUT d'Annecy par délibération n° 2014-65 du 22 avril 2014 :

1. Collège des BALMETTES
1 représentant : Mme Isabelle VANDAME

2. Collège Raoul BLANCHARD
2 représentants : M. François SCAVINI – Mme Madeline CAILLAT

3. Lycée BERTHOLLET
2 représentants : M. François SCAVINI – M. Stanislas FRECON

4. Lycée Gabriel FAURE
2 représentants : Mme Sophie TRICAUD – M. Stéphane CURIOZ

5. Lycée Germain SOMMEILLER
2 représentants : Mme Marylène FIARD – M. Laurent CHIABAUT

6. IUT d'Annecy
1 représentant : Mme Françoise REBELLE

Or, le 24 octobre 2014, le Décret n° 2014-1236 a modifié les conditions dans lesquelles sont désignés les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Ainsi, pour les collèges de plus de 600 élèves et les lycées, l'article R 421-14 du Code de l'Éducation précise désormais que la composition du conseil d'administration comprend, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et **un représentant de la commune siège** (contre deux auparavant).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir revoir la désignation des conseillers municipaux pour représenter la Ville au sein des conseils d'administration des établissements suivants afin de respecter les nouvelles dispositions et de passer ainsi de 2 à 1 représentant :

1. Collège Raoul BLANCHARD : 1 représentant

2. Lycée BERTHOLLET : 1 représentant

3. Lycée Gabriel FAURE : 1 représentant

4. Lycée Germain SOMMEILLER : 1 représentant

La désignation de Mme Françoise REBELLE, représentante du Conseil Municipal de la Ville d'Annecy au conseil d'administration de l'IUT reste valable, cet établissement ne rentrant pas dans le champ d'application du Décret du 24 octobre 2014 et les statuts de l'IUT d'Annecy prévoyant dans son article 4 relatif à la composition du Conseil d'Administration de l'IUT, la désignation d'**un représentant du conseil municipal de la Ville d'Annecy.**

Par ailleurs, concernant le collège des Balmettes, il n'y avait pas lieu à délibération.

M. LE MAIRE.-

Il est proposé les modifications suivantes :

1. Collège Raoul Blanchard : François SCAVINI
2. Lycée Berthollet : Stanislas FRECON
3. Lycée Gabriel Fauré : Sophie TRICAUD
4. Lycée Germain Sommeiller : Laurent CHIABAUT

ADOPTEE A L'UNANIMITE

SOMMAIRE

2014-253 MODALITÉS DE DÉPLOIEMENT ET D'ATTRIBUTION DU DISPOSITIF DE « DÉCOUVERTE VILLES JUMELLES »
- Rapport de M. CHENU -

Suite à une décision du 8 septembre 2014 prise en conseil de municipalité, il est proposé de remplacer la formule des rencontres européennes par une bourse de mobilité favorisant la découverte d'une ville jumelle ou avec laquelle un pacte d'amitié est conclu. Cette décision fait suite à la baisse de moitié du nombre total de participants, à la défection des Annéciens pour les rencontres européennes et aux difficultés récurrentes pour trouver un lieu d'accueil à Annecy.

La création de la bourse de découverte permet d'étendre l'offre des actions de jumelages de la Ville d'Annecy de favoriser notamment les échanges de compétences ou de pratiques professionnelles. Par ailleurs, la Ville souhaite proposer aux Villes Jumelles, la prise en charge des frais d'hébergement des jeunes provenant de ces dernières.

Ainsi, le dispositif de « découverte villes jumelles » s'articule en deux volets, le premier est une bourse municipale destinée aux personnes demeurant, étudiant ou travaillant sur Annecy et son agglomération et souhaitant séjourner dans une Ville Jumelle, le second est le financement de l'accueil des jeunes provenant des villes jumelles, proposé par la Ville d'Annecy.

Premier volet : la bourse municipale de « découverte Villes Jumelles »

Il s'agit d'apporter un soutien financier aux personnes âgées de 18 à 30 ans, ainsi qu'aux mineurs à partir de 16 ans dans le cadre d'un projet collectif porté par une personne majeure, souhaitant réaliser un séjour de 15 jours minimum dans l'une des villes jumelles d'Annecy ou avec laquelle un pacte d'amitié est conclu. Ce séjour doit avoir pour objectif de promouvoir une meilleure connaissance de la ville jumelle, au travers d'un échange ou d'un partage de compétence dans les domaines sportif, artistique, professionnel, environnemental, du volontariat ou événementiel.

Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse municipale sont détaillées dans le règlement annexé à la présente délibération.

Ainsi, les candidats déposent un dossier d'inscription décrivant la nature et le contenu de leur projet ainsi que leur budget prévisionnel. Ils peuvent être accompagnés par le Bureau Information Jeunesse sur ces aspects.

Les dossiers sont examinés chaque année par une commission d'examen qui reçoit les candidats avant d'arrêter la sélection en fonction de la motivation des candidats, de l'objectif et du sérieux du budget prévisionnel. La commission propose au Conseil Municipal le montant de la bourse accordée, de 400 € à 750 €, selon les modalités et les limites prévues au règlement. Le montant varie en fonction de la destination, de la durée du séjour et des ressources du candidat.

La commission d'examen est composée de l'élu(e)s en charge des jumelages et l'élu(e) en charge de la jeunesse, deux fonctionnaires dont un(e) de la DRE et un(e) du BIJ. Cette commission pourra s'entourer de personnes ressources en fonction des destinations ciblées par les projets.

Le montant de la bourse est attribué par délibération du Conseil Municipal. Pour bénéficier de cette bourse municipale, une convention entre la Ville et son bénéficiaire formalisera les engagements réciproques, selon la convention-cadre ci-jointe.

Les bénéficiaires doivent restituer et partager leur expérience pour recevoir l'intégralité de leur bourse, 70 % étant versés avant le départ , et 30% au retour du séjour dans la Ville Jumelle.

Par ailleurs, une réalisation comme un film, un rapport, etc... ouvre l'accès au prix découverte ville jumelle (prix Peter Färber organisé par la Ville) amenant une possibilité de récompense financière aux candidats s'engageant dans cette démarche, selon les modalités fixées par la délibération n°2012-281 du 17 décembre 2012.

Deuxième volet : Financement de l'accueil des jeunes provenant des Villes Jumelles

Il s'agit de financer l'hébergement dans une structure d'accueil ou un projet d'accueil (ex : chantier de bénévoles...) pour des jeunes de 18 à 30 ans venant de l'une des villes jumelles ou avec laquelle un pacte d'amitié est conclu et s'inscrivant dans un dispositif de bourse similaire à celui de la Ville d'Annecy.

La Ville d'Annecy organisera et financera cet accueil, selon les capacités d'accueil des structures et selon sa capacité financière annuelle. Ainsi, la Ville règlera, sur facture, le montant de l'hébergement.
Cet accueil sera principalement organisé sur la période estivale pour une durée de deux à trois semaines par jeune. Il lui sera mis à disposition un vélo, pour faciliter les déplacements locaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- approuver la mise en place de ce nouveau dispositif de « découverte Villes Jumelles » : comprenant la Bourse de découverte Villes Jumelles et le Financement de l'accueil des jeunes,
- adopter le règlement d'attribution des Bourses de découverte « Villes Jumelles »,
- adopter les termes de la convention cadre pour les Bourses de découverte « Villes Jumelles ».

Mme FARGES.-

Nous ne voterons pas contre, toutefois nous estimons que ce dispositif manque de dynamisme. Comme nous l'avions indiqué, entre autres, à Mireille, il serait bien que l'on organise quelque chose par exemple autour du festival de musique classique en faisant venir des étudiants de nos villes jumelles, cela peut être également autour de la danse.

Même si je vois l'objectif culturel, je trouve que pour la ville et pour le jumelage, cela manque de dynamisme.

M. LE MAIRE.-

Je suis prêt à tenir compte de votre observation mais après une première expérience d'un an. Comment pouvez-vous estimer que cela manque de dynamisme alors que cela n'a pas encore existé ?

Mme FARGES.-

Je suis d'accord avec vous, mais c'est le principe d'être seul. Je trouverai intéressant de réfléchir à quelque chose de plus dynamique, autour d'un thème, et qui regroupera davantage les étudiants et les personnes qui font partie de ce jumelage.

M. CHENU.-

Nous en avions effectivement discuté. Ce dispositif à mon avis ouvre de vraies perspectives sur le dynamisme. Le maire vient de le préciser, attendons de voir cette première année, je suis tout à fait optimiste déjà sur le nombre de candidats. Il appartiendra à chacun d'entre nous d'en parler pour que ce dynamisme dont vous parlez soit une vraie réalité.

Sur les projets collectifs qui vont pouvoir se dérouler autour de ce dispositif, je ne me fais aucun souci.

Mme FARGES.-

Je l'espère réellement.

M. LE MAIRE.-

Merci.

Madame MARTEAU.

Mme MARTEAU.-

On indique que c'est une bourse municipale, je suis tout à fait d'accord, *« destinée aux personnes demeurant, étudiant ou travaillant sur Annecy et son agglomération. »*

Pourquoi étendre un tel dispositif à l'agglomération puisque c'est une bourse municipale ?
Annecy veut-elle jouer son rôle de ville-centre ? Elle paye suffisamment de choses au niveau de l'agglomération. Dans la commission d'étude de ces différents projets, les Annéciens seront-ils privilégiés ?

Cela me gêne un peu. Pourquoi étendre ce dispositif, au moins la première année, à l'agglomération ? A-t-on peur de ne pas avoir suffisamment d'Annéciens ? Cela m'étonnerait.

M. CHENU.-

On l'avait évoqué également en commission de Jumelage, tous nos dispositifs de jumelage sont ouverts sur le territoire de l'agglomération. Bien évidemment, les candidatures annéciennes seront prioritaires, qu'il n'y ait aucun doute là-dessus.

Et en cas de défection, ce que je ne crois absolument pas pour ce nouveau dispositif, comme cela s'est fait pour les Rencontres Européennes lors de la dernière édition 2013, lorsqu'il n'y a aucun candidat annécien, on ouvre sur le territoire de l'agglomération. Donc pourquoi ne pas l'étendre ? C'est plutôt la question que je poserai.

Je vous rassure, ce sont les candidatures annéciennes qui seront traitées prioritairement.

M. LE MAIRE.-

Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

SOMMAIRE

2014-254 CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT PUBLIC DANS LE QUARTIER RULLAND – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE N° 11/200 PASSÉ AVEC LE GROUPEMENT HENRI MONTULE / CE2T INGENIERIE / INGENIERIE ACOUSTIQUE / SAS BRIERE / DECASIMAKER / ANNECY STRUCTURES

- Rapport de M. CHIABAUT -

Par délibération n° 2011-224 du 7 novembre 2011, le Conseil municipal approuvait la passation, après classement du jury constitué à cet effet, d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un équipement public dans le quartier Rulland.

Un marché qui porte le n° 11/200 a été passé avec le groupement Henri MONTULE / CE2T INGENIERIE / INGENIERIE ACOUSTIQUE /SAS BRIERE / DECASIMAKER / ANNECY STRUCTURES pour un forfait provisoire de rémunération de 156 170,00 € HT (186 779,32 € TTC) correspondant à un taux de rémunération de 13,58 % de l'enveloppe financière affectée aux travaux d'un montant de 1 150 000 € HT (valeur avril 2011) et du forfait de rémunération de 2 000 € HT correspondant à l'établissement d'une simulation thermodynamique en phase APS, soit un forfait de rémunération total de 158 170,00 € HT(189 171,32 € TTC).

Par délibération n° 2012-282 du 17 décembre 2012, un avenant n° 1 a fixé le coût prévisionnel des travaux à 1 268 000 € HT (valeur novembre 2012) et le forfait définitif de rémunération à 174 194,40 € HT (209 033 ,28 € TTC). Le taux reste inchangé à 13,58%.

D'autre part, il est apparu nécessaire au cours des études de mise au point du projet d'intégrer dans l'équipe un bureau d'études structures spécialisé en structure bois. Le bureau Annecy Structures a donc intégré l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

Conformément au décret n° 93-1288 du 28 novembre 1993 et en application de l'article 14 du CCAP du marché, il est prévu que la maitrise d'oeuvre s'engage sur le coût de réalisation des travaux tel qu'il résulte des montants des marchés passés après consultation pour la réalisation de ce chantier.

Ainsi le coût de réalisation des travaux sur lequel s'engage la maitrise d'oeuvre est de 1 301 435,01 € HT et se décompose comme suit :

lot n°1	Gros oeuvre	269 276,87 € HT
lot n°2	Charpente/Couverture zinc/Bardage	219 739,50 € HT
lot n°3	Etanchéité	83 980,00 € HT
lot n°4	Menuiseries extérieures aluminium	169 000,00 € HT
lot n°5	Occultations	19 230,00 € HT
lot n°6	Isolation/Peintures extérieures	37 500,44 € HT
lot n°7	Serrurerie	44 500,00 € HT
lot n°8	Menuiseries intérieures bois	53 819,15 € HT
lot n°9	Cloisons/Doublages	56 500,00 € HT
lot n°10	Faux-plafonds démontables	25 000,00 € HT
lot n°11	Peinture intérieure	17 763,50 € HT
lot n°12	Chape	18 666,05 € HT
lot n°13	Carrelage/Faïence	6 720,00 € HT
lot n°14	Sols souples	35 226,00 € HT
lot n°15	Chauffage/Sanitaire/Ventilation	187 500,00 € HT
lot n°16	Electricité/Courants faibles	57 013,50 € HT.

Un avenant qui portera le n° 2 est nécessaire pour finaliser cet engagement.

Cet avenant n'aura pas d'incidence sur le forfait définitif de rémunération du groupement titulaire du marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la passation de cet avenant n° 2 au marché 11/200 et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

SOMMAIRE

2014-255 RESTAURATION, CONSOLIDATION ET MISE EN VALEUR DE L'ÉGLISE SAINT MAURICE – AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE N° 11/069 PASSÉ AVEC LE GROUPEMENT FEASSON-GAGNAL-GOULOIS/ADISS/L'ITEC/BETICS/JEOL/LAYE

- Rapport de M. AMOUDRY -

Par délibération n° 2011-77 du 28 mars 2011, le conseil municipal approuvait la passation, après classement du jury constitué à cet effet, d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la restauration, la consolidation et la mise en valeur de l'église Saint Maurice.

Un marché qui porte le n° 11/069 a été passé avec le groupement FEASON-GAGNAL-GOULOIS/ADISS/L'ITEC/BETICS/JEOL/LAYE pour un forfait provisoire de rémunération de 166 600,00 € HT (199 253,60 € TTC) correspondant à une enveloppe financière affectée aux travaux de 1 700 000 € HT (valeur mars 2011) et un taux de rémunération de 9,80 %.

Suite à une cessation d'activité du cabinet HUTINET, un avenant n° 1 a été passé le 20 septembre 2011 afin de modifier la composition du groupement titulaire du marché, le cabinet Roland JEOL venant remplacer le cabinet HUTINET.

Par délibération n° 2012-234 du 12 novembre 2012, un avenant n° 2 a fixé le coût prévisionnel des travaux à 2 083 924,58 € HT (valeur octobre 2012) et le forfait définitif de rémunération à 204 016,21 € HT (244 819,45 € TTC). Le taux de rémunération passe de 9,80 % à 9,79 %.

Conformément au décret n° 93-1288 du 28 novembe 1993 et à l'application de l'article 14 du CCAP du marché, il est prévu que le maître d'oeuvre s'engage sur le coût de réalisation des travaux tel qu'il résulte des montants des marchés passés après consultation pour la réalisation de ce chantier.

Ainsi, le coût de réalisation des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre est de 2 012 514,28 € HT et se décompose comme suit :

lot n°1	Echafaudages	257 463,81 € HT
lot n°2	Maçonnerie pierre	579 354,24 € HT
lot n°3	Charpente/couverture/cuivrerie	149 940,10 € HT
lot n°4	Restauration de peintures murales	409 608,60 € HT
lot n°5	Menuiseries bois	167 989,15 € HT
lot n°6	Menuiseries/Ebénisterie/restauration de mobilier	98 000,00 € HT
lot n°7	Plâtrerie/Peinture	22 991,21 € HT
lot n°8	Création de mobilier/Métallerie	50 500,00 € HT
lot n°9	Electricité/Mise en lumière	220 959,25 € HT
lot n°10	Chauffage	55 707,92 € HT

Un avenant qui portera le n° 3 est nécessaire pour formaliser cet engagement.

Cet avenant n'aura pas d'incidence sur le forfait définitif de rémunération du groupement titulaire du marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la passation de cet avenant n° 3 au marché n°11/069 et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

SOMMAIRE

2014-256 **CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CUISINE CENTRALE MUNICIPALE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE N° 14/045 PASSÉ AVEC LE GROUPEMENT LIGNE 7 ARCHITECTURE / BETR / EUCLID / ETAMINE / THERMIBEL**

- Rapport de M. CARRE -

Par délibération n° 2014-08 du 27 janvier 2014, le Conseil Municipal approuvait la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une nouvelle cuisine centrale municipale dans le quartier de Novel.

Un marché qui porte le n° 14/045 a été passé avec le groupement Ligne 7 ARCHITECTURE / BETR/EUCLID / ETAMIN E/ THERMIBEL pour un forfait provisoire de rémunération après négociation de 717 529,68 € HT (861 035,62 € TTC.) correspondant à un taux de rémunération de 13,4874 % de l'enveloppe financière affectée aux travaux, d'un montant total de 4 370 000 € HT pour les travaux de bâtiment de la cuisine centrale et du restaurant et de 950 000 € HT pour le matériel de cuisine (valeur décembre 2013).

Conformément au décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par les maîtres d'ouvrages publics à des partenaires de droit privé et en application de l'article 9 du CCAP du marché, il est prévu que le maître d'oeuvre s'engage sur le coût prévisionnel des travaux tel qu'il résulte des études d'Avant Projet Définitif (APD), ce coût devant fixer le forfait définitif de rémunération.

Il résulte des études d'APD effectuées un coût prévisionnel des travaux de bâtiment de 4 595 000 € HT et de 955 000 € HT pour le matériel de cuisine, soit un coût total prévisionnel des travaux de 5 550 000 € HT (valeur septembe 2014). En conséquence, le forfait définitif de rémunération s'établit à 748 550,70 € HT (898 260,84 € TTC). Le taux de rémunération reste à 13,4874 %.

Un avenant qui portera le n°1 est nécessaire pour formaliser l'engagement du maître d'oeuvre sur le coût prévisionnel des travaux et arrêter le forfait définitif de rémunération.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la passation de cet avenant n° 1 au marché 14/045 et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après passation des marchés de travaux, un second avenant prendra en compte l'engagement du maître d'oeuvre sur le coût des travaux.

ADOPTEE PAR 41 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Mme MARTEAU, Mme LEPAN, M. DUPERTHUY, M. ASTORG)

SOMMAIRE

2014-257 PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5
- Rapport de Mme TARPIN -

La commune d'Annecy est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2006. Depuis, ce document a fait l'objet de plusieurs procédures mineures.

La modification n°5 porte sur deux objets :

- Des précisions apportées à l'aménagement global de l'écoquartier Vallin/Fier,

- Un toilettage de plusieurs emplacements réservés sachant que pour les ER n°18a (rue du Baronnet), 59b (chemin de Proupeine) la Ville est devenue propriétaire et pour le 31c (faubourg des Balmettes), il n'a plus de raison d'être puisque les caractéristiques de la voie et du trottoir sont satisfaisantes.

Quatre documents du PLU sont directement impactés par cette modification à savoir :

L'orientation d'aménagement et de programmation 3.2 Vallin/Fier, qui est abondée, complétée, corrigée. Elle intègre notamment des prescriptions architecturales, urbaines et environnementales que les projets devront prendre en compte. Elle reprend également les grands principes de départ : mixité, performance énergétique, espaces publics de qualité, limitation du nombre de véhicule par logement, … en prévoyant une densification un peu plus importante qu'au démarrage des réflexions. De « au minimum 800 logements » prévu initialement, le nombre de logement a été affiné et s'élève à 1100 environ.

Le plan de zonage évolue également. Il est complété par un plan de masse spécifique concernant un secteur de l'écoquartier. Ce plan de masse comprend le découpage d'un premier secteur de l'écoquartier en 5 îlots, les enveloppes maximum des futures constructions (longueur, largeur et hauteur). Il intègre également les surfaces de plancher maximum à ne pas dépasser par îlot ainsi que les accès automobiles.

Au niveau du toilettage des emplacements réservés, les numéros 31c (faubourg des Balmettes), 18a (rue du Baronnet), et 59b (chemin de Proupeine), sont supprimés.

Le règlement de la zone (UB) est complété avec la mise en place du plan de masse UB3. Cela permettra d'avoir une vision claire et rapide des règles qui s'imposent au sein de ce secteur de l'écoquartier. Un renvoi au plan de masse et à l'orientation d'aménagement et de programmation sera fait à chaque fois qu'il en sera nécessaire et notamment pour les articles 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, et 14.

L'annexe au règlement et plus particulièrement la liste des emplacements réservés sera mise à jour suite à la suppression des numéros 31c (faubourg des Balmettes), 18a (rue du Baronnet) et 59b (chemin de Proupeine).

Le rapport de présentation est complété au niveau du tableau des surfaces, une zone de plan de masse UB3 est créée.

Concernant le déroulement de la procédure, l'enquête publique de la modification n°5 s'est tenue du lundi 29 septembre 2014 au 31 octobre 2014.

Une seule personne s'est manifestée sur le registre d'enquête publique. Son observation écrite ne concerne pas directement la modification et ne remet pas en cause le projet étant donné qu'elle ne porte pas directement sur l'objet de l'enquête.

Les personnes publiques associées qui ont répondu sont favorables à la modification n°5 du PLU.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et son avis dans le délai légal.

Son avis est favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, au regard de l'éclairage du commissaire enquêteur, d'approuver la présente modification.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le dossier de modification approuvé est tenu à la disposition du public à l'accueil du service de l'urbanisme en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme.
Il est aussi consultable, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur le site internet de la ville : www.annecy.fr

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1er alinéa de l'article R123-25 du même code : la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

M. LE MAIRE.-

J'ai une précision à vous apporter sur les typologies de logement. Nous avions déjà eu des débats (il y a eu depuis les élections municipales) sur un rééquilibrage à l'intérieur des pourcentages de logements sociaux - la loi est passée à 25%, il faut que l'on soit attentif à faire un tiers - et sur l'accession aidée. Nous aurons une délibération en février où vous aurez le détail et ce sera repris à ce moment-là.

Ce soir, nous sommes sur la modification de PLU. Je suis incapable de vous dire les taux aujourd'hui puisqu'un travail va être mené pour faire des propositions qui seront vues en commission d'ici là.

M. DUPERTHUY.-

C'est effectivement l'un des points que nous voulions soulever.

M. LE MAIRE.-

Vous avez raison, c'est un sujet.

M. DUPERTHUY.-

J'ai fait passer un diaporama sur la question, s'il est possible de le projeter.

Je me suis procuré le document à l'enquête publique, il est inscrit que nous aurons 30 % de logements sociaux ; sur 1 100 logements, cela fait 330 logements.

Vous êtes sur une accession aidée de 100 logements, soit 9 % du programme, ce qui est largement inférieur aux 33 % qui ont été promis au moment des élections, avec un déficit de logements en accession aidée de 266 logements.

M. LE MAIRE.-

C'est bien la raison pour laquelle je dis cela, cela a été un engagement nouveau.

M. DUPERTHUY.-

C'est dommage car visiblement, l'informatique n'est que pour la majorité, l'opposition ne peut pas s'en servir. On travaille au service des Annéciens, on passe du temps à réaliser des graphiques pour expliquer des choses et éviter de donner des chiffres dont le public se moque ou en tout cas est fatigué et a sûrement des difficultés à voir, j'avais fait des camemberts, c'est dommage. C'est de nouveau très sectaire…

M. LE MAIRE.-

Pas du tout.

M. DUPERTHUY.-

Si, on fait une proposition, on travaille... Il n'y a rien d'injurieux dans ce qui est écrit.

M. LE MAIRE.-

Je fais une parenthèse, on se calme.

Il y a une règle qui régit le Conseil municipal. Dans le Conseil municipal peut être produit à l'attention de tous, les présentations factuelles pour aider à la compréhension. Pour pouvoir soumettre une question diverse, cela doit être bien sûr envoyé à l'avance pour pouvoir ensuite être donné et préparé, discuté et mis en place. Il faut que cela puisse être fait dans les règles. On ne met pas une clé USB à la dernière minute dans un ordinateur pour présenter des choses que personne n'a vues ni validées.
Ce sont des règles de Conseil public. Cela peut se travailler en commission. Respectons ces règles que nous avons votées.

Je ferme cette parenthèse.

Lorsque le débat aura lieu le 2 février, vous aurez fait le travail, il n'y aura pas de problème. Je n'ai pas rejeté votre proposition, respectons les règles pour éviter que cela parte dans tous les sens. Cela me paraît normal. Je vous le rappelle sans animosité ni pour les uns, ni pour les autres.

Mme PERRIER.-

Pour compléter, si j'en crois les collègues présents en Commission urbanisme, la densification s'est faite au détriment d'une trame verte. Je voudrais avoir une précision parce que si c'est vrai, bien sûr que nous devons densifier en cœur d'agglomération, nous sommes d'accord, cela permet d'éviter de faire disparaître des terres agricoles en périphérie, mais malgré tout, pas au détriment des espaces de respiration nécessaires.

M. LE MAIRE.-

Je partage votre idée de la nature en ville.

Mme TARPIN.-

Si l'on veut loger l'ensemble des Annéciens, il faut avoir des logements.

Par ailleurs, il y a bien toujours une trame verte, il y a bien toujours les espaces verts, ce sont simplement des espaces qui vont être davantage privés qu'au départ. C'est tout. Mais il y aura toujours la même surface, il n'y aura pas de séparation ni de voitures pour autant, il y aura toujours ces espaces de respiration.

M. LE MAIRE.-

Sur la typologie des logements, nous y reviendrons. Sur la modification du PLU, qui est l'objet de cette délibération, je passe au vote.

ADOPTEE PAR 37 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE (Mme MARTEAU, M. GERMANI, Mme PERRIER, M. ASTORG, Mme LEPAN, M. DUPERTHUY, M. BEXON, Mme DE SACY)

SOMMAIRE

2014-258 DÉNEIGEMENT À TITRE EXPÉRIMENTAL DE LA VOIE VERTE D'ANNECY À SEVRIER – HIVER 2014-2015 – CONVENTION ENTRE LE SILA, LA VILLE D'ANNECY ET LA COMMUNE DE SEVRIER

- Rapport de Mme CADET -

Le SILA, dans le cadre de sa compétence « équipement et protection du lac et de son bassin versant » assure l'aménagement et la gestion de la voie verte située sur la rive ouest du lac d'Annecy, allant de SEVRIER jusqu'à MARLENS. Le SILA prend en charge à ce titre l'entretien de cet itinéraire.

Le SILA a été sollicité à plusieurs reprises pour le déneigement de la voie verte. Après concertation avec la Ville d'Annecy et la commune de SEVRIER, il a été convenu de procéder au déneigement de la section de voie verte sur la section Beaurivage–plage de Sevrier, pour favoriser tout au long de l'année les déplacements doux entre Sevrier et Annecy. Cette opération est engagée à titre expérimental, pour l'hiver 2014-2015, compte tenu de la faible fréquentation de la voie verte en hiver (au maximum 49 cyclistes par jour sur le tronçon Sevrier – Saint-Jorioz le plus fréquenté).

Au terme de l'expérimentation une évaluation chiffrée sera par ailleurs réalisée pour décider de la poursuite ou non de la démarche.

Afin de minimiser le coût de cette expérimentation, une approche mutualisée avec les communes d'Annecy et de Sevrier a été menée. Le choix de la mutualisation des moyens se justifie pleinement dans le cadre d'une expérimentation, et s'inscrit dans l'objectif de rationalisation de l'action publique que poursuit l'ensemble des collectivités concernées.

A ce titre, une convention ayant pour objet de définir les modalités de déneigement, **à titre expérimental**, pour l'hiver 2014-2015, de ladite section de voie verte située sur le territoire de la commune de Sevrier (section Beaurivage/ plage), a été établie.

La Ville d'Annecy, qui réalise le déneigement de la voie verte sur son territoire, jusqu'à la limite de la commune de SEVRIER, assurera donc également le déneigement de cette section de voie verte sur le territoire de la commune de SEVRIER, en mettant à disposition les moyens humains et matériels nécessaires.

La commune de Sevrier, autorise en conséquence le déneigement de la voie verte par les agents communaux de la ville d'Annecy, sur son territoire, et favorise le déroulement de la prestation.

Le SILA, dans le cadre de sa compétence susvisée, prend en charge le coût de la prestation réalisée par la ville d'Annecy et procède à l'évaluation de l'expérimentation (la convention prévoit un coût d'intervention de 77,04 € H.T. (hors frais d'assurance) par aller-retour, dont le nombre dépendra évidemment des conditions climatiques).

Le déneigement de cette section de voie verte sera réalisé à titre expérimental pour l'hiver 2014-2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet à sa date de signature pour une durée de 6 mois maximum.

M. HERISSON.-

Un commentaire. À la lecture du quotidien régional, je n'avais pas compris qu'il y avait une convention et une approbation de la commune de Sévrier sur ce dossier. Mais peut-être me suis-je trompé.

J'ai même lu quelques commentaires fort désagréables à l'adresse des cyclistes qui circulent en hiver, mais j'ai peut-être mal lu l'article.

M. LE MAIRE.-

Je ne sais pas si la commune a déjà délibéré, mais nous proposons cette délibération.

M. HERISSON.-

Le débat a été assez rude.

M. LE MAIRE.-

J'ai cru le comprendre.

Madame PERRIER.

Mme PERRIER.-

Nous sommes très contents que le SILA ait accepté cette expérimentation, la part modale du vélo dans les déplacements urbains monte en puissance même en hiver, il est effectivement du devoir d'une collectivité de la prévoir.

J'ai cependant une question sur l'évaluation chiffrée prévue. En quoi consistera-t-elle ? Si je lis la presse, comme M. HERISSON, je vois qu'elle sera conditionnée à l'augmentation de la fréquentation des vélos.
Si tel est vraiment le cas, est-ce que le déneigement des routes est conditionné à l'augmentation du nombre de véhicules automobiles ?

M. LE MAIRE.-

Vous pouvez faire tous les commentaires que vous souhaitez sur le fond de ce sujet, mais pour recadrer la délibération, la Ville d'Annecy est prestataire de service pour assurer le déneigement. C'est une convention pour passer le chasse-neige s'il y a de la neige et saler sur l'itinéraire. On se contente de cela. C'est le SILA, le maître d'ouvrage des opérations, qui assume les choix politiques.

Cela n'empêche pas d'avoir des idées et des convictions, mais je vous rappelle le sens de la délibération, qui est technique.

Je ferme cette parenthèse sur la délibération. Nous avons ensuite tous les débats que l'on veut sur les vélos l'hiver et le cyclisme.

M. BERNARD.-

C'est un débat du précédent mandat.

Le déneigement n'a pas pour objectif de permettre de rouler en vélo le jour où il neige. S'il n'y a pas de déneigement, la neige fond, cela fait des plaques de verglas et cela peut durer deux, trois ou quatre semaines. C'est un problème de sécurité. L'objectif n'est pas de déneiger pour faire du vélo quand il neige.

Concernant l'expérimentation, il a fallu assurer les collègues du SILA qu'il y avait une nécessité et il ne fallait pas s'engager non plus sur un très long terme. S'il n'y a pas de neige cette année, l'expérimentation ne sera pas faite cette année.

Ce qui est certain, c'est qu'il y a des déplacements domicile/travail en vélo de plus en plus nombreux entre Sévrier et Annecy, nous faisons en sorte de faciliter ce trajet le plus grand nombre de jours dans l'année, pas le jour où il neige. J'insiste lourdement parce que cela a généré une incompréhension.

Pour ceux qui connaissent le virage de la Puya, c'est l'exemple caractéristique où la glace peut rester un mois après la neige.

Sur le quantitatif, il fallait donner un chiffre, je me mets à la place des collègues, on en discutera car si ce chiffre se généralise, il y aura peut-être d'autres services remis en cause.

Mme DANJOU-DARSY.-

Va-t-on utiliser du sel sur cette voie cyclable ?

M. BERNARD.-

Au bord du lac, non.

M. LE MAIRE.-

S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

SOMMAIRE

2014-259 BOURSES MUNICIPALES 2014-2015 ATTRIBUEES AUX ELEVES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL (CRR) ET DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY (ESAAA)

- Rapport de Mme CAILLAT -

Lors de la Commission d'attribution des bourses municipales du 7 novembre 2014, il a été proposé d'allouer pour l'année scolaire 2014/2015 des bourses aux élèves inscrits au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et à l'Ecole Supérieure d'Art de l'Agglomération d'Annecy (ESAAA), établissements d'enseignements artistiques.

Ces bourses sont attribuées aux élèves résidant à Annecy et scolarisés dans l'établissement jusqu'à l'âge de 18 ans, sur la base d'un quotient établi en fonction des revenus des familles.

Ainsi, pour cette année :

- CRR : 100 bourses pourraient être accordées pour un montant de **13 514,10 €.**
- ESAAA : 4 bourses pourraient être accordées pour un montant de **211,20 €.**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant total de ces bourses pour l'année et autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur versement auprès :

- de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, qui se chargera de répercuter les montants auprès des familles du CRR.
- des familles de l'ESAAA.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

SOMMAIRE

2014-260 « AIDE AUX PROJETS ASSOCIATIFS » : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MAISON DE L'ARCHITECTURE, LE CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE D'ANNECY, LES AMIS DU CHATEAU, LA COMPAGNIE AL FONCE, LA COMPAGNIE ANOTHAI, ART BY FRIENDS, LA COMPAGNIE MONSIEUR K .

- Rapport de M. PUTHOD -

Lors de la Commission vie scolaire, enfance, jeunesse, sports, culture et restauration municipale du jeudi 27 novembre 2014, il a été proposé de soutenir les projets suivants :

- La Maison de l'architecture de la Haute-Savoie a organisé les jeudi 20 et vendredi 21 novembre 2014, à la MJC de Novel, les 15èmes rencontres Cinéma et Architecture. Ces rencontres annuelles dédiées au film d'architecture diffusent 29 films, quatre séances de cinéma tout public, en accès libre et gratuit et une exposition. Sont également reconduites des actions de sensibilisation et d'éducation à l'architecture dans les écoles, collèges, lycées et établissements de l'enseignement supérieur. Une subvention de **2 500 €** est proposée pour soutenir cette manifestation.

- Le Centre de pratique musicale d'Annecy organise un concert issu des différents ensembles d'orchestre de l'association, le dimanche 14 décembre 2014, au Château. Une subvention de **740 €** est proposée pour la prise en charge de la grande salle.

- Les Amis du Château ont organisé un concert violon piano avec Fanny Clamagirand et Vanya Cohen le vendredi 7 novembre 2014 au Château. Une subvention de **740 €** est proposée pour la prise en charge de la grande salle.

- La compagnie de théâtre Al Fonce, a présenté sa nouvelle création de théâtre jeune public « Jacqueline-Jacquelines », à la Salle Lamy les lundi 1er et mardi 2 décembre 2014. Une subvention de **347 €** est proposée pour la prise en charge de la location de la salle.

- La compagnie Anothaï a présenté un spectacle de danse hip-hop intitulé « O », avec trois danseurs les 9 et 10 décembre 2014 à BSN. Une subvention de **2 000 €** est proposée pour soutenir la création de ce spectacle chorégraphique.

- L'association Art By Friends réalise des expositions, des ateliers d'initiations sur les techniques de créations autour du skateboard. Ce travail sur l'univers du « skate art » réunit aujourd'hui de nombreux collectifs d'artistes chargés de customiser et recycler des planches de skateboard. L'association organisera une exposition collective réunissant 5 artistes féminines à l'espace Art By Friends du 6 au 15 mars 2015. Une subvention de **1 500 €** est proposée pour soutenir le travail de création et de diffusion.

- La compagnie Monsieur K intervient en tant que compagnie de danse professionnelle dans différents lieux d'Annecy, de l'agglomération et du département pour créer des ateliers de sensibilisation auprès de différents publics, tels que le milieu scolaire, hospitalier, carcéral, les maisons de retraite... Elle a été compagnie invitée aux « 24 heures de la danse » à la MJC de Novel le 28 novembre 2014. Une subvention de **1 500 €** est proposée pour soutenir les actions de création.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

SOMMAIRE

2014-261 « AIDE A LA CREATION THEATRALE » : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMPAGNIE OCTOPUS
- Rapport de M. FRECON -

Lors de la Commission vie scolaire, enfance, jeunesse, sports, culture et restauration municipale du jeudi 27 novembre 2014, il a été proposé de soutenir dans le cadre de l'aide à la création théâtrale :

- la compagnie « Octopus » pour la diffusion de son spectacle à destination du tout jeune public, intitulé « Géronimo » qui abordera le thème du vivre ensemble. La création de ce spectacle se fera à l'occasion du 24ème anniversaire du festival « Au bonheur des Mômes ». La MJC Teppes Maison de l'Enfance accueillera la résidence de création de janvier à mai 2015 avec une programmation de répétitions ouvertes au centre de loisirs et au secteur petite enfance. Ce spectacle sera présenté à Annecy en juin 2015. Une subvention de **1 000 €** est proposée pour soutenir ce projet.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

SOMMAIRE

2014-262 ASSOCIATION « LE JARDIN DES TOUT-PETITS » - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT
- Rapport de Mme FIARD -

La Ville d'Annecy développe et soutient des actions dans le domaine de l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans. Soucieuse de diversifier l'offre apportée aux familles annéciennes, la Ville d'Annecy contribue, par la mise à disposition de locaux et l'attribution de subventions allouées annuellement, à soutenir le fonctionnement des associations œuvrant dans ce domaine.

L'association « Le jardin des tout petits » est une crèche associative qui propose 28 places d'accueil, pour les enfants de 18 mois à 3 ans.

La Ville d'Annecy s'est engagée auprès de cette association par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, d'un montant de 41 200 euros en 2014, et participe, ainsi, au financement des charges de gestion courantes et à l'acquisition de matériel pédagogique.

La situation financière du Jardin des Tout Petits était à l'équilibre en 2012, mais elle est devenue critique depuis un an et demi, et ce malgré un budget de fonctionnement stable, en dehors des ressources humaines.

Les difficultés, sont tout d'abord, le résultat d'une augmentation des dépenses de personnel avec le retour d'un agent de congé parental en 2013 qui était remplacé par des professionnelles en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et de nombreux arrêts maladie compensés par des heures supplémentaires payées. Côté recettes, la diminution des subventions de Prestation de Service Unique (PSU) en 2013 (moins 30 000 euros) et la modification des dates de versement de celles-ci ont creusé le déficit.

La survie de cette structure d'accueil est importante pour les familles annéciennes, elle est reconnue pour son utilité et la qualité des prestations fournies.

C'est pourquoi la Ville propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000 euros, afin de reconstituer un fonds de trésorerie.

Une demande d'une subvention exceptionnelle, d'un même montant, a également été adressée au Président de la CAF Haute-Savoie.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accorder le versement de cette subvention exceptionnelle de 20 000 euros à la crèche Le Jardin des Tout Petits.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

SOMMAIRE

2014-263 CENTRE DES PUISOTS – ACCOMPAGNEMENT DE LA REGION RHÔNE ALPES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CHEQUE EXPERTISE » POUR LA RENOVATION DES LOCAUX D'HEBERGEMENT

- Rapport de Mme BORREL-HOFFMANN -

Par délibération n°2009-285 la Ville d'Annecy a confié par délégation de service public la gestion du centre maternel des Puisots à l'UFOVAL, section de vacances de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie.

Le centre des Puisots est composé de 11 bâtiments, dont 7 sont affectés à l'activité centre de loisirs d'une part, et 4 à l'hébergement des enfants d'autre part, pour les activités centre de vacances et classes transplantées, activités qui contribuent à l'équilibre financier de l'exploitation du centre par le gestionnaire.
Les bâtiments d'hébergement sont vieillissants et nécessitent des travaux de rénovation et de remise à niveau, permettant d'améliorer le confort de l'hébergement des enfants et des accompagnants, pour un accueil plus qualitatif et le maintien des agréments PMI et Education Nationale.

C'est dans ce contexte que la F.O.L. 74 a proposé à la Ville de bénéficier du dispositif de soutien aux hébergements touristiques, initié par la Région Rhône-Alpes, au travers du « Chèque expertise ».
Le chèque expertise tourisme est un accompagnement en ingénierie dédié au montage de projets d'hébergements touristiques, sous la forme d'une étude de définition, de positionnement et de faisabilité.

L'expertise, prise en charge à 100% par la Région Rhône-Alpes, est réalisée par un cabinet d'études qu'elle missionne directement, et se déroule en trois phases :

- Module 1 : analyse préalable du projet et de la structure (durée 1 mois)
- Module 2 : étude de définition et de positionnement (durée 1 à 4 mois)
- Module 3 : étude de faisabilité (durée 1 à 4 mois), dont l'objectif est de déterminer la faisabilité du projet et ses conditions de réussite.

L'expertise a été initiée par la FOL 74, en accord avec la Ville d'Annecy, et les conclusions des modules 1 et 2 font apparaître :
- un avis motivé du cabinet en charge de l'expertise quant au positionnement du projet (modules 1 et 2)
- une identification claire des points à développer dans l'étude de faisabilité (module 3).

Afin de disposer de l'étude de faisabilité du module 3, il est proposé au Conseil Municipal de demander à la région Rhône-Alpes de poursuivre l'expertise. Cette étude de faisabilité fournira des éléments objectifs pour les suites à donner, notamment sur les budgets nécessaires et les financements mobilisables.

En accord avec la F.O.L. 74, l'étude de faisabilité de projet de rénovation doit prendre en compte les préconisations suivantes :

- rester dans l'enveloppe existante des bâtiments actuels, sans agrandissement, en repensant les espaces sanitaires et d'hébergement,
- réduire a minima la capacité d'accueil en hébergement,
- conserver 2 chalets pour l'accueil uniquement des 3/6 ans sans mezzanine,
- dédier 2 chalets pour les plus de 6 ans, différenciés filles/garçons, avec mezzanine possible,
- prendre en compte dans l'étude l'amélioration de l'accessibilité,
- étudier également la reconfiguration du bâtiment de restauration, pour tenir compte des remarques de la PMI, sur les sanitaires, notamment.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

SOMMAIRE

2014-264 <u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES POUR LEURS PROJETS ANNEE SCOLAIRE 2014/2015</u>
- Rapport de M. SCAVINI -

Comme chaque année, la commission mixte Education Nationale/Vie Scolaire a examiné, lors de sa séance du 12 novembre 2014, l'ensemble des projets d'école et de classes élaborés par les établissements de l'enseignement primaire public et privé d'Annecy.

Le crédit inscrit pour l'aide aux projets au titre du B.P. 2015 est de **34 000 €**.

La commission a donné un avis favorable à l'attribution des subventions récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Le montant total de la dépense s'élève à 34 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes, respectivement aux associations supports de ces projets, à savoir :

OCCE 74 Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire Carnot	2 660,00 €
Coopérative Scolaire Ecole Maternelle Carnot	949,00 €
Association Sportive et culturelle école maternelle Novel	2 732,00 €
Association Sportive de Novel école élémentaire	158,00 €
Association Sportive de l'Ecole Elémentaire du Parmelan	1 585,00 €
OCCE 74 Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire de la Plaine	1 570,00 €
OCCE 74 Coopérative Scolaire Ecole Maternelle de la Plaine	965,00 €
Association « les Petits Loups de la Prairie »	5 100,00 €
OCCE 74 Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire du Quai Jules Philippe	1 500,00 €
OCCE 74 Coopérative Scolaire – Perce Neige – Ecole Elémentaire des Romains	3 050,00 €
Association Ecole maternelle des Romains	3 948,00 €
OCCE Coopérative Groupe scolaire des Teppes	3 283,00 €
Association Sportive du Groupe Scolaire de Vallin Fier	1 300,00 €
OCCE 74 Ecole Elémentaire Vaugelas	2 800,00 €
OGEC Saint Joseph	800,00 €
Coopérative Scolaire (AAESL) Ecole Saint Michel	800,00 €
EPP La Salle Sainte-Marie	800,00 €
TOTAL	**34 000,00 €**

Mme MARTEAU.-

Je rassure mes collègues de la commission et du Conseil, je ne suis pas en colère. Je voulais intervenir sur la faiblesse du crédit inscrit pour l'aide au projet d'école.

On nous a dit en commission, après avoir demandé à chaque école ce qu'elle souhaitait faire, qu'il y avait des projets pour 60 000 euros environ. Comme on n'augmente pas les subventions dans le secteur scolaire, comme pour les autres associations, nous sommes restés à 34 000 euros.

Pour 4 000 enfants, 35 000 euros à peu près, au bas mot cela fait 8,8 euros par enfant. C'est un peu faible et il est dommage que l'on ne satisfasse pas nos établissements scolaires.

D'autant que si l'on s'amuse (mais là, j'ai très mauvais esprit !) à regarder la somme d'argent que l'on met pour le sport, pour 20 000 licenciés environ, la mairie d'Annecy aide à hauteur de 56 euros par sportif.

Pour un élève, 8,8 euros, pour un sportif 56 euros, je suis un peu déçue.

Bien sûr, nous sommes très sportifs à Annecy, mais nous avons aussi nos élèves. Il est un peu dommage que l'on n'ait pas fait cet effort de satisfaire les projets d'école dans leur intégralité ; 60 000 euros, ce n'est pas la mer à boire et cela aurait peut-être rendu service à tous nos enfants.

M. SCAVINI.-

Nous en avons discuté en Commission scolaire, je vous ai bien entendue. Il ne s'agit pas d'opposer les politiques de la Ville d'Annecy. Quand on parle du sport et du scolaire, c'est difficilement comparable. D'un côté, 20 000 licenciés, de l'autre côté 4 000 élèves, 5 millions d'euros pour le budget sport, 10 millions d'euros pour le scolaire. Il est largement bien doté à la ville d'Annecy avec 2 500 euros par élève.

Je rappelle également que cette somme est là en mesure d'accompagnement des projets d'école, ce n'est pas la vertu même de la Ville que de participer complètement à ces projets, il faut qu'ils soient cofinancés. C'est donc un accompagnement et je pense que les écoles sont largement redevables de cet accompagnement qui les satisfait.

M. LE MAIRE.-

Merci. S'il n'y a pas d'autres commentaires, on passe à votre vote.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

SOMMAIRE

2014-265 CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LA REGIE DE L'ARCADIUM (1ER JANVIER 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2019)
- Rapport de M. CURIOZ -

Par délibération n° 2008-152 du 23 juin 2008, le Conseil municipal a approuvé la création de la Régie ARCADIUM dotée de l'autonomie financière et en a approuvé les statuts.
La Régie a pour objet de gérer un équipement plurivalent destiné prioritairement au spectacles vivants, mais pouvant également accueillir des manifestations, des galas sportifs, des salons professionnels, des expositions et aussi des congrès.

La création de cette régie implique une convention cadre entre la Ville et la dite Régie qui a été approuvée par délibération n° 2009-258 du 19 décembre 2009.
La convention cadre liant la Ville et la Régie de l'ARCADIUM, a pris effet au 1er janvier 2010 pour une durée de 5 ans. Elle arrive à son terme le 31 décembre prochain ; il convient donc de la renouveler.

I) Engagements de la Régie :

La Régie s'engage à gérer et exploiter les équipements mis à sa disposition conformément à son objet, à savoir l'accueil de manifestations publiques et prioritairement du spectacle vivant.

La Régie s'engage par ailleurs, au titre des sujétions spéciales, à réserver à la Ville d'Annecy des créneaux d'utilisation dans l'année tel qu'arrêtés par délibération n° 2009-59 en date du 30 mars 2009, à savoir :

- Arcadium : 15 jours d'utilisation ou de neutralisation correspondant à un maximum de 5 manifestations,
- Salle des Allobroges : 39 jours d'utilisation ou de neutralisation correspondant à un maximum de 10 manifestations,
- Salle des Olympiades : 15 réunions.

II) Engagements de la Ville :

Pour permettre à la Régie de remplir sa mission, la Ville lui apporte un soutien en termes financiers, de personnel, ainsi que de mise à disposition de locaux et de matériels.

a) Moyens financiers :

Conformément à l'article L 2224-2 du CGCT, afin de compenser les créneaux d'utilisation que la Régie consent à la Ville ainsi que les prestations en personnel et en matériel liées à ces utilisations ou assurées par la Régie pour le compte de la Ville, cette dernière accordera à la Régie une contribution forfaitaire pour sujétion particulière, calculée à partir du montant initial de 200 000 €. Indexée depuis, cette contribution, versée annuellement à la Régie, s'élève à 222 292,92 €, valeur actualisée à compter du 1er janvier 2015.

La valeur de cette contribution forfaitaire pour sujétion particulière sera révisable chaque année au 1er janvier en fonction du coefficient de variation suivant :

T/To = 0,75 S/So + 0,15 EG/EGo + 0,10 FSD1/FSD1o
(en l'absence de charges fixes, les charges variables sont réparties comme suit : 75% de frais de personnel, 15% de fluides et consommables, 10% de produits et services divers)

Avec :

T/To = coefficient de variation.

So = moyenne annuelle de l'indice trimestriel S « salaire, revenu et charges sociales, salaires mensuels brut de base de l'ensemble des salariés » publié par l'INSEE (invariant 1567453), le jour de la signature de la présente convention, soit T3/2013 à T2/2014 (=110,30).

S = moyenne annuelle de l'indice trimestriel S « salaire, revenu et charges sociales, salaires mensuels brut de base de l'ensemble des salariés » publié par l'INSEE (invariant 1567453), connue en T4 n-1, basée sur indices T3 et T4 n-2 et T1 et T2 n-1.

EGo = moyenne annuelle de l'indice EG « électricité, gaz, autres combustibles » publiée sur le site de l'INSEE pro (code indice : FB OAD 00000), le jour de la signature de la présente convention, soit moyenne annuelle 2013 (=115,30).

EG = moyenne annuelle de l'indice EG « électricité, gaz, autres combustibles » publiée sur le site de l'INSEE pro (code indice : FB OAD 00000), connue en T4 n-1, soit moyenne annuelle n-2.

FSD1o = moyenne annuelle de l'indice FSD1 « produits et services divers 1» à l'origine, publié par Le Moniteur, le jour de la présente convention, soit moyenne annuelle 2013 (=131,16).

FSD1 = moyenne annuelle de l'indice FSD1 « produits et services divers 1» à l'origine, publié par Le Moniteur, connue en T4 n-1, soit moyenne annuelle n-2.

b) Moyens en personnel :
La Ville met à la disposition de la Régie, le personnel suivant :

- l'emploi de directeur de la Régie, poste à temps complet relevant de la catégorie A des emplois de la fonction publique territoriale,
- l'emploi de responsable administratif, poste à temps complet relevant de la catégorie B des emplois de la fonction publique territoriale,
- l'emploi d'assistant administratif (accueil, réservations, secrétariat), poste à temps complet relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- l'emploi de responsable technique, poste à temps complet relevant de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- 3 emplois d'entretien et maintenance technique de l'équipement, postes à temps complet de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Les agents de la ville d'Annecy sont mis à disposition auprès de la Régie pour une durée de 3 ans, renouvelable expressément.

Ils conservent leur statut d'agents communaux et restent rémunérés par la Ville. Une convention de mise à disposition et des arrêtés individuels sont établis suivant les règles statutaires en vigueur dans la fonction publique territoriale et plus particulièrement selon les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives aux agents de la fonction publique territoriale, particulièrement ses articles 61 à 63 portant sur la mise à disposition de personnel.

En contrepartie de cette mise à disposition de personnel, la Régie s'engage à rembourser à la Ville la masse salariale correspondante : traitement brut, indemnités de toute nature et charges patronales correspondantes. Les frais de déplacement des personnels concernés seront à la charge de la Régie.

La Ville adressera à la Régie une facture du coût réel de cette mise à disposition à la fin de chaque semestre.

La mise à disposition peut prendre fin avant son terme, à la demande de la Ville, de la Régie ou de l'agent (après un préavis de trois mois) après concertation et accord entre les différentes parties.

c) Mise à disposition de locaux et de matériels :

La Ville met à disposition de la Régie des locaux et matériels situés boulevard du Fier à Annecy :

- l'Arcadium,
- la Salle des Allobroges,
- la Salle des Olympiades.

Ces locaux sont mis à la disposition de la Régie moyennant le versement d'un loyer annuel fixé initialement à 224 000 € HT, en référence à l'indice des loyers commerciaux (ILC) du 2ème semestre 2009 (102.05).

Ce loyer est révisé automatiquement chaque année au 1er janvier sur le dernier indice ILC connu.

A ce jour, le loyer annuel basé sur l'ILC du 2ème trimestre 2014 (108,48), s'élève à 238 113,87 € HT.

Ce montant comprend la mise à disposition des locaux et du matériel, et inclut toutes les charges et travaux relatifs au bâtiment à l'exception :

- des charges d'exploitation (téléphone, frais de nettoyage et de gardiennage, abonnements, contrôles techniques, …),
- des fluides (chauffage, électricité, gaz, eau),
- des réparations locatives,
- de l'assurance perte d'exploitation,
- de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Lesdites charges sont supportées soit directement par la Régie, soit remboursées par cette dernière à la Ville.

Le montant des charges à rembourser par la Régie à la Ville est exigible à la fin de chaque semestre.

Enfin il est précisé que de manière occasionnelle, la Ville peut également mettre à la disposition de la Régie la Salle du Boulodrome moyennant paiement du tarif y afférant, arrêté chaque année par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord aux dispositions ci-dessus portant convention cadre entre la Ville et la Régie pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

SOMMAIRE

2014-266 TABLEAU DES EFFECTIFS - ADAPTATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2015

- Rapport de M. le MAIRE -

Le tableau des emplois des services municipaux nécessite régulièrement des adaptations, afin d'ajuster les effectifs aux besoins de l'exécution du service public.
Jusqu'à présent, celles-ci prenaient la forme de créations d'emplois ou de redéploiements de temps de travail, contreparties de prestations supplémentaires ou de services nouveaux.
Le contexte de raréfaction durable des ressources financières dans lequel nous sommes entrés, du fait notamment de la baisse des dotations, rend indispensable de dégager des marges de manœuvre et par conséquent, de nous donner les moyens de mieux maîtriser la masse salariale.
Celle-ci est plus que jamais un levier incontournable de la modération de nos dépenses de fonctionnement, qui exigera en parallèle et pour trouver le juste dimensionnement des effectifs, une réflexion globale sur le niveau et le périmètre du service public local.
Les propositions suivantes, étudiées et prises en compte dans la préparation du budget 2015, s'inscrivent dans cette logique de rationalisation et d'optimisation de l'organisation municipale.
Elles se traduisent, pour le budget principal, par la suppression au 1er janvier 2015, de 22 emplois dont 13 sont directement liés à la reprise par le conseil général des missions d'action sociale que la ville assurait jusqu'à présent, par convention.
Les 9 autres résultent de non renouvellements de postes, à la suite de départs à la retraite ou de mutations. En contrepoint, sont proposés au budget, la création de 3,30 équivalents temps plein, pour l'essentiel en fin d'année et affectés à un accroissement de la capacité d'accueil dans nos crèches.

Voici donc les propositions dont il est question.

I - DÉPARTEMENT DES SERVICES OPERATIONNELS DES FINANCES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

- DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Fin de la convention d'action sociale entre la Ville et le conseil général et nouvelle organisation de la direction des affaires sociales

Suppression de 13 postes, repris par la collectivité départementale

Depuis 1968, la ville d'Annecy est liée au Département de la Haute-Savoie par une convention d'action sociale aux termes de laquelle elle assure, sur son territoire et auprès de sa population, des missions d'action sociale relevant normalement des compétences du Conseil Général.
La Direction de l'action sociale et de la santé publique compte actuellement 58 postes permanents correspondant à 56,4 équivalent temps complet (ETC).
Au titre du conventionnement, le Conseil Général prend en charge le financement de :
- 3 postes de cadres (Conseillers socio-éducatifs ou Attaché), dont 1 à 100% et 2 à 50%
- 17,5 postes de travailleurs sociaux (Assistants socio-éducatifs) à 50 %
- 8,5 postes de secrétaires (adjoints administratifs) à 50%.

Il rembourse également à la Ville 50% des dépenses liées au fonctionnement et à l'équipement des services concernés (3 centres médico-sociaux, Pôle insertion et service Insertion par le Logement).
Par courrier du 28 mars 2013, le Président du Conseil Général a fait connaitre au Maire sa volonté de mettre fin aux conventions d'action sociale encore en vigueur avec les villes d'Annecy et d'Annemasse ; cette demande étant appuyée sur un objectif d'harmonisation de l'organisation sur l'ensemble du territoire, et de meilleure lisibilité des compétences et des politiques publiques portées par le Conseil Général.
Les deux collectivités ont ensuite travaillé à l'examen des conditions de ce transfert par voie de mutation, afin que celui-ci s'effectue dans les conditions les plus favorables possibles pour les agents de la Ville, précisées au sein d'un protocole d'accord, à compter du 1er janvier 2015.

Au final, 12 fonctionnaires seront mutés dans quelques jours au sein des services du conseil général : 8 assistants-sociaux éducatifs et 4 adjoints administratifs ; 13 postes seront néanmoins supprimés du tableau des effectifs municipaux en raison d'un poste momentanément vacant.

Le nouvel organigramme de la direction des affaires sociales

La réflexion engagée dans le cadre du dé-conventionnement a conduit la Direction de l'Action sociale et de la Santé publique à redéfinir son projet de service, sur la base des besoins repérés au regard de l'offre de service existante, et de l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée en 2010-2011. A l'issue du travail conduit en lien avec les agents du service, un schéma d'organisation intégrant pour partie de nouvelles missions a été présenté au comité technique le 13 mai dernier.

La direction des affaires sociales, dans sa nouvelle configuration, sera composée de 4 services :

- le pôle solidarités (accueil de premier niveau, aide sociale, dispositifs spécifiques)
- le pôle logement (insertion par le logement et logement social)
- le pôle séniors (personnes âgées et leurs familles)
- le pôle promotion de la santé et développement social.

Cette organisation nouvelle, qui demandera quelques réglages et redéfinitions dans les articulations avec les autres acteurs en présence, ramène l'effectif total de la direction à 43,7 emplois équivalents temps complet (ETC) ; le temps de travail du médecin de santé publique augmentant de 70% à 100% d'un temps plein.

In fine, la nouvelle direction de l'action sociale se séparera de 12,7 ETP, soit une masse salariale (hors frais de formation et de remplacements) venant en atténuation des frais de personnel de l'ordre de 450.000 € ; la contrepartie s'entendant par la disparition de la recette constituée par la participation précitée du conseil général.

Date d'effet : 1er janvier 2015

◆ SERVICE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Renforcement des effectifs (+ 1,5 ETC) dans la perspective de préparation du nouvel équipement

Le service de la restauration municipale, qui constitue un budget annexe, a vu son activité croître de façon significative au cours des dernières années, le nombre de repas servis passant de 500 000 en 2003 à près de 850 000 aujourd'hui.
L'ouverture d'une nouvelle cuisine centrale à l'automne 2016 permettra d'augmenter, jusqu'à 1 million de repas par an, les capacités de production et de répondre à de nouveaux besoins.
Sans attendre cette perspective, le directeur de la restauration municipale a entendu sécuriser le fonctionnement du service sur 2 aspects, sensiblement sous dimensionnés en l'état des choses : la gestion des achats, qui reposait jusqu'à présent sur une seule personne et la partie «économat / transport» où le temps disponible n'est structurellement pas suffisant.
Sur le premier point, le conseil municipal a accepté la création d'un poste administratif, lors de la séance du 19 mai dernier ; il lui est proposé aujourd'hui de retenir :

- la création d'un second emploi administratif, qui assistera le rédacteur en place (accueil téléphonique, saisies informatiques, secrétariat, tableaux de suivi ..)
- et d'un emploi technique, pour la partie logistique.

Pour le premier, il s'agira d'un poste à temps complet d'adjoint administratif et pour le second, d'un poste à temps non complet (0,5 ETC) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.
Le coût annuel des 2 créations pour le budget annexe de la restauration municipale représente environ 50.000 €.

Date d'effet : 1er janvier 2015

- DIRECTION ENFANCE JEUNESSE CULTURE - Secteur de la petite enfance

Créations de postes (+ 3 ETC) dans le cadre de l'extension de la capacité d'accueil de la crèche de Bonlieu

A la faveur d'une libération de locaux intervenue au second étage de Bonlieu, la municipalité a demandé que soit réalisée une étude pour l'extension de la capacité d'accueil de la crèche, déjà installée à cet étage du centre culturel et commercial.
Celle-ci a démontré l'intérêt d'une telle opération qui consisterait dans une extension de 100 m² des surfaces et permettrait la mise à disposition de 10 places supplémentaires, la capacité étant portée de 27 à 37 places.
L'accroissement de la capacité d'accueil exige des moyens supplémentaires en personnel, dès lors que les conditions d'encadrement des enfants sont normées, au plan réglementaire.
Dans ces conditions, la création de 3 emplois en équivalent temps plein, est nécessaire pour répondre à cette proposition :

- 2,5 emplois d'auxiliaire de puériculture (ou agent petite enfance)
- 0,5 emploi d'agent de service (cadre d'emploi des adjoints techniques).

Les services ont estimé à près de 120.000 € dont 80% de cette somme pour les dépenses de personnel, le coût supplémentaire annuel de fonctionnement. En regard, une recette d'environ 90.000 € est attendue (participation familles, CAF) laissant un reste à charge de 30.000 €.

Date d'effet : 1er septembre 2015, au plus tôt des délais de réalisation des travaux.

II - DÉPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

- SERVICE TOPOGRAPHIQUE FONCIER ET MISSION HABITAT, PROSPECTIVE ET DÉVELOPPEMENT URBAIN

Suppression d'un poste d'ingénieur

La précédente direction du SIG (système d'informations géographiques) et des données urbaines qui regroupait plusieurs missions, a connu une réorganisation en 2013.

- Le SIG dont un ingénieur a la charge, a été rattaché à la direction des systèmes d'information et des télécommunications (département DSOFSI).
- Les missions relatives aux activités topographiques, foncières et cadastrales ont été constituées en service autonome - le service topographique foncier - sous la direction d'un ingénieur, au sein du département de l'aménagement.
- L'observatoire territorial, devenu mission «habitat, prospective et développement urbain», assuré par un troisième ingénieur, a quant à lui été directement rattaché au directeur général adjoint du département.

Cette réorganisation a conduit au non remplacement de l'emploi d'ingénieur qui assurait, jusqu'à son départ à la retraite en 2013, la direction de l'ensemble et donc à la suppression du poste.

Date d'effet : 1er janvier 2015 (poste non remplacé depuis 2013)

- DIRECTION DE L'URBANISME RÈGLEMENTAIRE :

Suppression d'un poste d'adjoint administratif

Le départ d'un agent chargé du contrôle des autorisations d'urbanisme, des déclarations de publicité et des enseignes (emploi de catégorie C) intervenu en juin 2014 a été l'occasion d'une réflexion tendant à reconsidérer le poids de la mission et la façon de l'assurer, tant en interne au service lui même par le redéploiement de temps de travail, qu'avec la contribution d'autres services intervenant sur le domaine public.
Dans le contexte d'optimisation de nos ressources tel qu'il a été évoqué plus haut, le choix a été fait d'une non reconduction de ce poste.

Date d'effet : 1er janvier 2015

III- DÉPARTEMENT DE LA LOGISTIQUE URBAINE

- DIRECTION DE LA PROPRETE URBAINE

Suppression d'un poste d'ingénieur

Le départ à la retraite du directeur de la propreté urbaine est intervenu en juin 2014. Dans la mesure où les effectifs actuels d'encadrement du personnel garantissent la continuité du fonctionnement du service, il est proposé au conseil municipal de ne pas reconduire ce poste d'ingénieur.
Une réflexion plus complète sera nécessaire en raison des perspectives de changements attendus, notamment d'autres départs à la retraite, parmi l'encadrement.

Date d'effet : 1er janvier 2015

- DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Évolution de l'organigramme : redéploiement de 2 postes de catégorie B et suppression de 4 postes de catégorie C

Le directeur du service a proposé une refonte partielle de l'organigramme de la voirie en faisant le constat de certaines faiblesses organisationnelles :

- une organisation existante trop « horizontale » et de ce fait pas suffisamment efficiente,
- un sous dimensionnement des ressources affectées à la gestion du domaine public
- le manque de cohésion entre les équipes études et celles chargées des travaux neufs.

L'opportunité offerte par plusieurs départs, dont certains sont intervenus depuis quelques mois déjà, a ainsi permis de construire un nouvel organigramme susceptible d'apporter cette efficience recherchée.

Les modifications apportées à l'organigramme de cette direction, consistent à :

1°) redéployer 2 postes de techniciens (cadres B) récemment libérés par le départ de leurs titulaires sur des responsabilités différentes.
- Le premier, qui correspondait à une fonction de conducteur d'opérations, permettra la création d'un poste d'ingénieur (catégorie A), chargé de piloter les équipes «travaux neufs et études » ; cet ingénieur sera un adjoint du directeur, au même titre que l'est celui qui est aujourd'hui en charge des équipes de maintenance (travaux en régie et gestion du domaine public).
- Le second poste, précédemment affecté à l'équipe en charge des eaux pluviales, sera transféré dans les équipes affectées à la gestion du domaine public, qui comptent deux techniciens aujourd'hui. Le renforcement par un troisième cadre B répond à un réel besoin du secteur, compte tenu de la montée en charge des interventions et de la prise en charge des petites opérations ponctuelles jusqu'à présent assurées par l'équipe travaux neufs.

2°) supprimer 4 postes d'adjoints techniques (cat. C) devenus vacants ; ils proviennent pour deux d'entre eux de l'équipe signalisation électrique, pour un autre de l'équipe maçonnerie et le dernier de l'équipe des eaux pluviales.

Date d'effet : 1er trimestre 2015

- SERVICE DE LA LOGISTIQUE ÉVÈNEMENTS

Suppression d'un poste d'adjoint technique

Les effectifs du service en charge de l'organisation matérielle des manifestations et évènements organisés par la collectivité ou avec sa participation, représentent 26 emplois, parmi lesquels 4 étaient jusqu'à présent dédiés, au sein d'un atelier spécifique, à l'entretien du mobilier urbain.

A la faveur d'un départ à la retraite, intervenu cette année, un poste d'agent technique ne sera pas reconduit.

Date d'effet : 1er janvier 2015

IV - DÉPARTEMENT DE LA LOGISTIQUE URBAINE / DÉPARTEMENT AMENAGEMENT URBAIN

- SECRÉTARIAT COMMUN AUX DEUX DÉPARTEMENTS

Suppression d'un poste d'adjoint administratif

Trois postes étaient jusqu'à présent dédiés à la prise en charge de tâches d'accueil et secrétariat pour le département de l'aménagement urbain et celui de la logistique urbaine.
A l'occasion du départ en retraite de l'un des adjoints administratifs en poste, les missions du secrétariat sont revisitées et réorganisées ; pour celles restantes, elles sont redéployées entre les autres membres de l'équipe et reçoivent le concours d'un autre service.

Date d'effet : 1er janvier 2015

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de retenir ces propositions,
- de valider la traduction financière de celles-ci, dans le cadre du budget 2015,
- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les procédures administratives correspondantes, en tant que de besoin.

M. LE MAIRE.-

C'est une mesure qui représente globalement une économie de 750 000 euros sur le budget de la masse salariale de la Ville.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

SOMMAIRE

2014-267 ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015 – PRESTATIONS DE LA VILLE D'ANNECY

- Rapport de M. le MAIRE -

Les 22 et 29 mars 2015 auront lieu les élections départementales pour les cantons d'Annecy 1 et Annecy 2.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les prestations que la Ville mettra en place pour faciliter l'expression des différents candidats.

Il s'agira de la mise à disposition gratuite de salles municipales pour la tenue de réunions publiques :

a) Pour le canton d'Annecy 1 sont concernées par cette possibilité de mise à disposition :
- la salle des eaux et forêt,
- la salle Yvette Martinet,
- la salle Galbert.

b) Pour le canton d'Annecy 2 :
- salles de réunions de la maison Aussedat,
- salle des Clarisses,
- salle Eugène Verdun,
- salles Denviolet,
- salle du comité de quartier Parmelan.

Les salles seront installées et aménagées avec leurs équipements par les services municipaux.

Les réservations évidemment sous réserve de disponibilité des salles, sont à effectuer auprès de la Direction des Relations Extérieures.

La période de mise à disposition gratuite débutera le 31 janvier 2015.

Pour le canton 1 (10 communes pour 44 055 habitants dont 15 400 pour Annecy) : 2 salles pourront être utilisées pour chaque binôme candidat, pour chaque tour.

Pour le canton 2 (2 communes pour 39 225 habitants dont 34 800 pour Annecy) : 4 salles pourront être utilisées pour chaque binôme candidat, pour chaque tour.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

SOMMAIRE

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE.-

Je voudrais vous donner une information agréable. La Ville d'Annecy est arrivée 3ème aux Victoires des Paysages dans la catégorie « Aménagement espace public urbain ». Il y avait 12 nominés, nous avons reçu le 3ème prix, la Victoire de bronze, pour l'aménagement de l'espace Paul Grimault. C'est une belle satisfaction pour nous et nos services.

Avez-vous des questions diverses ?

Mme MARTEAU.-

Je me fais cette réflexion à chaque Conseil municipal, je veux parler du devenir des Haras. J'apprends par un article du *Dauphiné* qu'il y a eu une réunion d'élus. Bien évidemment, l'opposition n'y est jamais invitée. Je suis profondément choquée, cela fait des mois que je demande que l'on ait une vraie discussion, un vrai débat, au moins une concertation, jamais on n'obtient satisfaction.

Par rapport à la mandature précédente, il y a une réelle difficulté à aborder avec l'opposition les thématiques de la vie communale.

Je réitère ma demande de participer en tant qu'élue d'Annecy. J'ai été élue par des Annéciens qui ont envie que je fasse acte de candidature et que je puisse éventuellement non pas décider, mais au moins être concertée sur ce programme. Mi-décembre, on nous a dit qu'on allait étudier cela, on a eu une liste complètement folle, on sait très bien que dans les commissions précédentes, de nombreux projets ont été tout de suite retirés, c'est vraiment du remplissage.

Il y a peut-être autre chose à faire que laisser penser aux gens que les Annéciens ont la parole puisque même les élus de l'opposition ne l'ont pas.

Je demande à participer comme tout un chacun, ce n'est pas Mme MARTEAU spécialement, à cette concertation. Au moins, concertons.

M. POLES.-

J'assume complètement la maladresse de cet article. Je me suis laissé emporter par mon enthousiasme sur ce dossier.

Je tiens à vous faire part que ce n'est pas un traitement particulier aux groupes d'opposition puisque dans le groupe majoritaire, il y a exactement la même réflexion. Il faut que l'on arrive à trouver un, les modalités, deux, la manière de faire.

J'avais espéré que l'on pourrait faire comme cela, j'assume complètement et en mon seul nom la maladresse de cette communication.

M. LE MAIRE.-

Pierre, cela peut arriver à tout le monde, il n'y a pas de sujet, mais explique tout de même qu'un comité d'orientation va se mettre en place et chacun trouvera son espace.

M. POLES.-

Aujourd'hui on n'a pas de projets cachés, de projets déjà ficelés ou quoi que ce soit. On a la liste de projets qu'il me semblait normal de transmettre puisqu'il n'y a pas d'arbitrage, contrairement à ce que vous dites, qui a déjà été fait. Dans la liste, un certain nombre de choses ne correspondent pas au PLU, effectivement, mais c'est la nature même de la proposition, qui fait qu'elle va être rejetée. Il me semblait normal de transmettre une partie de la liste car il n'y a pas la totalité des propositions, le choix sera effectivement fait par les élus qui seront réunis autour de ce projet des Haras.

Mais pour l'instant, il n'y a pas encore de choix ou d'arbitrages définitifs qui ont été faits.

Mme MARTEAU.-

Pourquoi ne pas profiter du fait que nous sommes tous là pour demander aux gens intéressés. La décision vous appartient bien évidemment, mais cela fait 6 mois que chaque fois on me dit la même chose. Il faut un comité d'élus avec d'autres partenaires. Pourquoi ne pas profiter de cette fin de soirée fort conviviale, qui se terminera par une collation légère ? Peut-être ai-je mauvais esprit et dans ce cas, veuillez m'en excuser.

M. LE MAIRE.-

Pierre POLES va mettre en place un comité d'orientation et va vous saisir, mais il ne va pas faire cela n'importe comment.

Mme FARGES.-

Monsieur POLÈS, vous vous engagez à nous tenir au courant et à nous convier la prochaine fois ?

M. POLES.-

Bien plus que vous tenir au courant. Si les 45 membres de ce Conseil municipal veulent participer au débat, il aura lieu dans cette salle, c'est une évidence. Pour l'heure, il n'y a pas de nombre limite qui ait été déterminé, il n'y a pas de noms qui n'apparaissent pas dans cette commission. Nous serons ensemble autour de ce projet.

M. LE MAIRE.-

Merci. D'autres questions ? Monsieur BEXON.

M. BEXON.-

Ce n'est pas une question, vous vous en doutez, je vais revenir sur un sujet d'urbanisme, notamment sur la décision du Conseil d'État concernant le site de l'ancien hôpital. C'est un sujet important pour Annecy, je le pense.

Monsieur le Maire, je m'adresse ce soir à vous comme je pourrais le faire à un ami, à un frère sur le point de commettre l'irréparable, une erreur irrémédiable.

Certes, vous pouvez vous réfugier derrière la responsabilité du promoteur, mais vous ne pourrez jamais nier avoir permis, par votre signature, qu'Annecy soit marquée pour des siècles par une immense balafre. Vous m'avez compris, je veux parler du projet du Crédit Agricole Immobilier qui va couvrir 6 hectares en bordure du lac ; ce joyau dont il faudrait jalousement préserver l'écrin.

Si le bon goût ne se décrète pas (cf. communiqué de la mairie du 28 novembre), j'en conviens, le mauvais goût, hélas, va s'imposer !

Certains ont déclaré à la presse, il y a quelques jours, que je m'étais enterré politiquement en m'opposant à ce projet. Je préfère l'être, au lieu de m'être tu, au lieu d'avoir été coupable ou complice par mon silence. En revanche, votre nom sera définitivement attaché à ce projet, tout comme ceux de vos maires-adjoints et de votre groupe.

J'ose espérer que vous ne donnerez pas le nom de Georges Grandchamp à un parc qui va se trouver enserré au milieu de ces blockhaus surmontés de leurs coques en zinc. Pourquoi pas le parc Jean-Luc Rigaut ?

On nous présente depuis des années comme des passéistes, des « retardés de l'histoire ». Mais des clins d'œil venus de grandes villes nous redonnent espoir.

Le projet de l'Esplanade de M. de Portzamparc, à Grenoble, a été définitivement annulé par la nouvelle Municipalité écologiste. Ce fut même un des thèmes principaux développés pendant la campagne électorale.

A Paris une majorité s'est dégagée au Conseil municipal pour retoquer le projet de la Tour Triangle (80 000 m² de surface, chiffre peu éloigné du nôtre puisqu'il s'agit de 60 000 m² environ de surfaces utiles).

Tout au long de cette longue procédure rocambolesque qui a mené les associations Annecy Patrimoine et Lac Annecy Environnement du Tribunal administratif au Conseil d'État, nous avons tenté de prouver, illustrations du permis de construire, insertions paysagères du promoteur et extraits des vidéos 3D à l'appui, que la description publicitaire du promoteur immobilier, les termes et les images les plus bucoliques, pouvaient fausser l'appréciation des juges et celles des Annéciens les plus crédules.

L'étagement de ces 22 ou 23 bâtiments, dont la plupart feront 7 niveaux, va couvrir entièrement le flanc de coteau, de la rue des Marquisats (cote altimétrique 450 m) jusqu'au boulevard de la Corniche (cote moyenne du terrain naturel de 475 m). Cela représentera une masse de 50 mètres de hauteur.

Nous aurons, au-dessus de la barre de béton de l'ancien hôpital, des bâtiments d'une hauteur atteignant parfois 25 mètres ; comme nous sommes sur un terrain en pente, le terrain naturel au bas de l'immeuble est plus bas que le terrain naturel relevé au milieu de l'immeuble. La topographie naturelle du terrain sera bouleversée, l'escarpement en rocher sera arasé ou comblé par les gravats etc.

Je ne vais pas rentrer dans toutes les procédures et tous les débats juridiques des séances publiques des différents tribunaux mais donner quelques points essentiels pour bien comprendre ce qu'il s'est passé.

Les juges des trois juridictions administratives ont, à chaque fois, soigneusement évité de prononcer une appréciation sur le fond, notamment au regard de l'aspect architectural et de l'insertion du projet Portzamparc dans le site. Et pourtant, nous avions des arguments imparables.

Comme par exemple l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, les juges d'appel se sont bornés à répondre à notre moyen tiré de la méconnaissance des dispositions de l'article R.111-21 du Code de l'urbanisme (je vous passe la lecture de cet article) qui reposait notamment sur l'argument selon lequel l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 8 décembre 2009 était entaché d'erreurs d'appréciation, sans répondre à l'autre moyen tiré de l'illégalité dudit avis au regard des dispositions de l'article L.621-31 du Code du Patrimoine (Monuments Historiques et covisibilité).

Pour mémoire le 8 décembre 2009, l'Architecte des Bâtiments de France lui-même considérait que les projets, en application de l'article L 621-3 du Code du Patrimoine, qui figure également dans le Code de l'Urbanisme, étaient de nature à affecter l'aspect des immeubles dans le champ de visibilité desquels ils se trouvent, mais qu'il pouvait y être remédié par des prescriptions.

Ce sont ces prescriptions insignifiantes que nous contestions : teinte des murs rideaux, garde-corps métalliques, *« toutes les coques posséderont une grille à lamelles »*, et souhait d'avoir des menuiseries en aluminium. Cet avis était ce qui fondait, selon nous, l'erreur d'appréciation et, donc, l'illégalité du permis de construire ; il s'agissait en effet de mesures bénignes à côté de cette immense balafre dont je parlais.

Même le préfet de l'époque s'était offusqué d'un tel avis, tant et si bien qu'il avait demandé à l'Architecte des Bâtiments de France de reformuler son avis en cours de procédure, fait rarissime !

Ainsi après un long plaidoyer en faveur du projet du promoteur, notre Architecte des Bâtiments de France concluait son nouveau rapport du 2 décembre 2010 par ces mots, contredisant de manière flagrante son avis litigieux des permis de construire de 2009 : *« Le projet accordé par M. le Maire, après accord de l'Architecte des Bâtiments de France, n'apporte ni une gêne ni une atteinte esthétique notoire au regard de l'article L 621-3. »* Un an plus tôt, il disait que ce projet était de nature à affecter l'aspect des immeubles historiques et du paysage.

Le Rapporteur public du Conseil d'État, Monsieur LALLET, a estimé à la séance publique du 10 novembre que l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Lyon attaqué était entaché d'une insuffisance de motivation, justifiant son annulation par le juge de cassation. Poursuivant, il avait proposé à la formation de jugement (9 juges, « ce qui ne serait pas de trop pour juger cette affaire… » avait-il dit) de régler l'affaire au fond.

Or la décision du Conseil d'État, après avoir écarté la recevabilité d'Annecy Patrimoine en cassation, opère une confusion entre les arguments d'Annecy Patrimoine et de Lac Annecy Environnement devant la Cour d'Appel.

(C'est un peu compliqué mais ce sera au procès-verbal pour l'histoire.)

Ceci lui permet de considérer que la Cour a suffisamment motivé son jugement en ne retenant que le mémoire de Lac Annecy Environnement, alors que la jurisprudence prévoit que tous les moyens doivent être examinés, y compris ceux émanant d'une intervention en appui (l'intervention d'Annecy Patrimoine en appui à la Cour d'Appel administrative.)

Ayant sans doute quelques remords, le Conseil d'État a décidé de ne pas condamner les associations aux frais de justice (je tiens à l'en remercier), alors qu'elles sont en théorie la partie perdante.

Conclusion, au sens strict, les deux permis de construire sont désormais validés. Il nous reste l'espoir que le maire et le promoteur entendent les voix de la raison, du cœur et de l'intelligence.

Ces 6 hectares se trouvent depuis plus d'un an en secteur AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), qui conditionne à des règles bien précises toute construction. Ce qui est en soi-même une raison de plus de revoir le projet litigieux, même si les permis ont été accordés antérieurement.

Il est tout de même curieux qu'un secteur de cette importance n'ait pas donné lieu à la création d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) ou au moins à un concours d'architectes avec un jury élargi aux associations. Nous avons proposé une alternative, une charte aurait permis à plusieurs architectes et non à un seul de s'exprimer, tout en respectant un cahier des charges.

Il est encore temps d'éviter une erreur historique, il est temps de saisir cette ultime chance de restaurer un des plus beaux paysages d'Annecy avec un projet qui puisse, dans la concertation, faire l'unanimité. La beauté du lac, de ses montagnes et de la vieille ville est bien un exemple de consensus.

L'harmonie, au-delà même des critères de la beauté, c'est ce qui est juste, et le juste est universel. Ce projet ne sonne pas juste, il sonne faux.

Pendant la campagne électorale, vous aviez admis, Monsieur le Maire, qu'il fallait revoir l'aspect de ces bâtiments. Ne pourrait-on pas profiter des longs délais de déconstruction pour réétudier l'ensemble ?

Comme on tente de le faire croire, nous ne sommes pas opposés à la construction de logements, mais nous pensons que l'élégance, l'esthétique, l'architecture classique, celle qui puise aux sources helléniques, l'équilibre des proportions géométriques et l'harmonie sont des critères qui peuvent être pris en compte par un promoteur pour les acquéreurs mais aussi pour tous ceux qui pourront regarder et profiter de la vue ce site restauré.

« Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde […] » écrivait Victor Hugo en 1825. C'est le fondement même de la philosophie des permis de construire.

Ce projet est l'illustration, ô combien symbolique, qu'il manque à Annecy et à son agglomération une grande vision architecturale et urbanistique.

Je suis prêt à répondre aux questions.

M. LE MAIRE.-

Quelques commentaires, si vous le voulez bien.

Je vais vous lire les conclusions du Rapporteur public auprès de la plus haute juridiction française, quelques extraits pour illustrer vos propos de manière très factuelle.

Sur le fond :

« La qualité du site ne dépend toutefois pas de sa seule situation, aussi privilégiée soit-elle. En l'occurrence, il convient d'y apporter deux tempéraments importants.

Le premier, aussi proche soit-il de la montagne du Semnoz et des rives du lac, qui sont d'ailleurs aménagées, et même s'il comporte de multiples plantations d'arbres, le site ne saurait lui-même être qualifié de « naturel ». Il se situe clairement dans un espace urbanisé, desservi par de grandes artères, et situé à deux pas du centre-ville. Vous n'êtes donc pas dans l'hypothèse de l'urbanisation nouvelle d'une zone naturelle. »

Et, hélas, les immeubles existants et environnants ne présentent, dans l'ensemble, qu'un intérêt limité, voire même contribuent à défigurer le site.

Les bâtiments du XIX^{ème} siècle des anciens Hospices civils n'ont guère de cachet, à l'exception du bâtiment principal dit « bâtiment Pélican ».

Quant à l'immeuble cruciforme édifié dans les années 60, il aurait probablement mérité l'annulation du permis de construire de l'époque. On trouve, certes, à proximité immédiate, un monument historique, l'ancien Grand Séminaire, mais il est largement occulté tant par la végétation que par un grand immeuble collectif, très laid, dont on trouve quelques avatars plus modestes aux alentours.

La Basilique de la Visitation, que l'on aperçoit ici, est incontestablement plus élégante, mais aussi nettement plus éloignée. »

On la retrouve sur une prise de vue lointaine.

« Quant au Château de Trésum (l'Évêché) qui est en fait une demeure aristocratique du XVII^{ème} siècle, situé juste derrière, il ne mérite qu'un coup d'œil rapide. »

Telle est l'analyse du Conseil d'État en la matière. Et quand on regarde bien, c'est à peu près juste, je partage cela.

Je prends des extraits car c'est assez long mais c'est disponible.

Deuxième extrait, qui concerne l'Architecte des Bâtiments de France, puisque vous l'avez cité.

« En outre, l'Architecte des Bâtiments de France ne nous paraît pas avoir commis d'erreur d'appréciation compte tenu de l'intérêt limité des monuments historiques situés à proximité immédiate, de la covisibilité réduite avec le Grand Séminaire et des prescriptions imposées pour limiter l'incidence visuelle de l'opération. À l'inverse, la vue sur le château est améliorée. »

L'Architecte des Bâtiments de France a l'absolution. C'est le jugement.

En synthèse :

"De près, le résultat du travail de M. de Portzamparc ne nous choque pas, et le rendu est même meilleur que celui des immeubles d'habitation collectifs existant aux alentours. L'intégration dans le paysage urbain dans le sens du PLU, y compris avec le bâtiment Pélican, est suffisamment harmonieuse.

Les quelques prescriptions spéciales imposées par les permis permettent de surcroît d'améliorer cette insertion de proximité, qui ne nous paraît donc pas soulever de difficulté.

C'est finalement en se replaçant d'un point de vue plus lointain que cette architecture peine à emporter l'adhésion, en tout cas la nôtre. Les constructions claires ne passent pas inaperçues mais se détachent au contraire nettement de l'arrière-plan boisé, plus sombre. Si les bases sont en grande partie masquées par la végétation et le bâtiment Pélican, les têtes sont, elles, bien visibles depuis la promenade du Pâquier.

Cette issue est bien sûr largement inévitable, sauf à édifier des bâtiments et des immeubles transparents. Mais cette visibilité aurait pu justifier une esthétique plus soignée. En l'état, ses parties hautes manquent à nos yeux d'élégance en raison principalement de leur forme allongée et de la multiplicité des petites ouvertures latérales. »

Telle est la fin de l'analyse.

Je rajoute que j'ai effectivement dit, je me suis déjà exprimé, je le confirme ici, que sans remettre en question aucunement les permis de construire, un travail a pu être fait avec M. de PORZAMPARC, l'architecte, notamment sur l'aspect (les couleurs et les teintes) qui répondrait un peu mieux aux observations. J'en ai pris note, c'est ce que nous avions dit, nous ne pouvions pas le savoir à l'époque.

Chers collègues, je m'adresse à vous tous en même temps, peut-être pourrait-il y avoir - et cela ne rentre pas dans les logiques de permis de construire, ce sera sous l'autorité de Françoise TARPIN -, des discussions qui pourront avoir lieu sur les teintes des façades ou des toitures. Cela a déjà été exprimé dans le cadre de la campagne. Chers collègues du groupe majoritaire, nous mettrons en œuvre nos engagements de campagne. Et on ne peut pas mieux faire.

Avez-vous d'autres questions ?

Mme de SACY.-

Monsieur le Maire, Mesdames les maires adjointes à la famille et aux sports, nous avons été interpellés à juste titre, tout comme l'ensemble des conseillers municipaux, par les habitants du quartier des Fins.

La municipalité s'est engagée, il y a plusieurs années, à équiper et à faire entretenir le terrain de sport qui jouxte l'école Saint-Joseph et la Mosquée. Or depuis 6 ou 7 ans, ce terrain ne dispose plus d'équipements et n'est plus du tout entretenu.
Il s'agit du seul terrain de sport et de détente pour les jeunes de 8 à 15 ans qui disposait de filets en hauteur et qui était en accès libre dans tout ce quartier environnant.

Nous savons tous que les activités sportives et de plein-air pour les enfants de cet âge sont vitales à leur équilibre. Qu'est-ce que la municipalité a pu proposer à ces enfants en compensation ? Rien. Ils ont dû se débrouiller seuls, durant ces années, ils ont continué à fréquenter ce terrain, délaissé par la Ville, et ont même installé des palettes en guise de buts de foot.

Très récemment, le terrain a été fermé. La raison invoquée par la municipalité était d'empêcher les Roms de s'y installer au moment où ces derniers ont été chassés de la rue des Trois Fontaines. À ce jour, cette raison ne justifie plus la fermeture de cet espace, les Roms ont trouvé d'autres solutions.

Par ailleurs, si les espaces tels que ce terrain doivent être fermés pour cette raison, bien d'autres terrains sur la commune peuvent l'être aussi.

Si des précautions étaient à prendre au moment de l'expulsion, elles n'ont plus lieu d'être dans la durée. Il est donc justifié que les habitants réclament la réouverture et l'entretien de ce terrain.

Nous avons quelques questions.

Est-il bien légal de clôturer un terrain privé qui appartient pour partie à des privés (le Diocèse, la Communauté musulmane algérienne) ? Est-il normal que la municipalité clôture un espace privé par des deniers publics ? Pourriez-vous nous éclairer sur les raisons profondes qui ont annulé ces décisions ?

Et quelle que soit l'évolution de ce quartier, la municipalité doit pouvoir offrir un espace de sport et de détente à ses enfants. Que comptez-vous proposer aux habitants de ce quartier et, plus largement, quelle vision de l'avenir avez-vous pour ce quartier ?

M. LE MAIRE.-

Cela fait 4 à 5 ans que ce terrain se dégrade tranquillement. Il était utilisé encore par l'école Sainte-Marie à côté. Depuis un an et demi, elle a reconcentré son activité sur un site plus loin dans la rue des Alpins. Ce terrain n'est plus du tout utilisé par personne.

Bizarrement, au moment où arrivent les questions de jugement de la mosquée et un projet de Nouvel Avenir de réutiliser ce site pour faire la mosquée, au moment où j'ai dit au dernier Conseil municipal, que j'ai informé, que dans la mesure où il n'y avait plus d'usage de ce terrain, si Nouvel Avenir demandait éventuellement à utiliser cet espace, on regarderait avec attention, tout le quartier fait une pétition.

Je crois qu'on se trompe de sujet.

Derrière cette question, qui est un peu technique, à laquelle on peut répondre de manière technique, il y a d'abord un positionnement sur ce que l'on veut dans l'équilibre des cultes et la manière dont chacun peut l'assumer sur notre territoire. C'est un débat qui rejoint les sujets de laïcité, c'est donc un sujet qui peut nous diviser dans ce Conseil sur les visions, que l'on partage ou pas, de l'expression et du respect des uns et des autres.

Pardonnez-moi de placer ce sujet sur ce champ, mais cela transpirait tellement à travers ce courrier qu'à un moment donné, je suis obligé de vous le dire.

Une fois que c'est dit, on ne va pas faire le débat ce soir sur les postures des uns ou des autres. Je vais répondre plus précisément à votre demande.

On peut répondre sur la forme. Comme les gens demandent, de manière élégante et au premier degré, pourquoi on ne donne pas le terrain, je vais répondre au premier degré aussi, mais on n'est pas dupe. Chacun doit en être conscient.

Sur la forme, oui, nous avons fermé ce terrain - j'avais pris soin de téléphoner au directeur diocésain pour le lui demander car cela concerne également la fermeture de l'entrée de l'école - pour éviter que les Roms, chassés des abattoirs, reviennent s'y installer à nouveau. Ils sont déjà venus à cet endroit et il y avait un risque marqué pour qu'ils reviennent s'installer et que l'on redémarre une installation précaire ; ce n'était pas du tout l'endroit, je pense que les riverains n'auraient pas du tout apprécié non plus cette situation. Oui, il a été convenu de mettre des barres de béton de façon à fermer l'accès à cet espace.

Deuxièmement, ce terrain de jeu n'a plus d'usage dans la mesure où l'école est fermée. Il avait toujours eu une vocation d'usage pour le quartier. Or, depuis, les terrains ne servent plus beaucoup, peut-être un ou deux enfants y jouent quand même, cela peut arriver, on trouve toujours un exemple. Mais globalement, dans le quartier, vous oubliez que depuis, Galbert s'est installé avec des espaces de jeu, une belle pelouse pour y jouer au foot, des espaces de jeu pour les plus jeunes et un deuxième petit espace à deux pas qui correspond aux besoins de quartier, comme on est attentif à avoir dans tous les quartiers d'Annecy.

Dire que c'est le seul endroit du quartier, non, il faut voir les évolutions qui ont eu lieu.

Troisièmement, je confirme à nouveau ici la proposition qui pourra être faite et soumise au Conseil municipal, avec l'accord de l'économe diocésain et de l'Évêché, que ce terrain de jeu, qui n'a plus d'usage - un demi-terrain était sur la partie du diocèse propriété de l'Évêché, le reste étant pour une partie public et pour une autre partie à la communauté musulmane -, puisse être cédé et éventuellement vendu à l'association Nouvel Avenir de façon qu'elle puisse mieux garantir l'insertion de son projet, plus modeste, que je ne connais pas, nous vous en parlerons le moment venu lorsqu'elle l'aura travaillé et sans doute présenté. Elle a manifesté l'intérêt de reconstruire sur ce site et d'avoir une extension de façon à pouvoir répondre à ce qui lui a été reproché en matière de parking et de stationnement. Ayant indiqué que, de toute façon, ce stationnement resterait public et ouvert hormis les moments de prière.

Telle est l'information que je peux livrer en réponse à vos interrogations. Je pense avoir répondu à peu près à toutes vos questions.

Mme DE SACY.-

Il y a pourtant une convention dans laquelle la municipalité s'était engagée à l'entretien et à l'équipement.

M. LE MAIRE.-

Avec l'association diocésaine, avec l'association Les Pauvres Écoliers pour la mise à disposition de cet espace dans le cadre de l'école, mais elle est caduque puisque l'école a fermé et ils ne donnent plus suite.

Mme de SACY.-

Pas l'école Sainte-Marie. Il y a une part d'espace public, il y a une part qui appartient à la Ville. C'est aussi peut-être intentionnel de la part de la municipalité de ne plus entretenir et de créer cette situation. On peut prendre les choses dans les deux sens.

M. LE MAIRE.-

Je me suis exprimé au début sur le fondement de tout cela.

On peut ne pas être d'accord avec l'installation d'une mosquée à cet endroit, c'est votre droit, mais dites-le, et que la pétition dise qu'ils ne veulent pas que la mosquée s'installe, je crois qu'il vaut mieux le dire.

Mme de SACY.-

Ce ne sont pas les termes, nous l'avons tous reçue.

M. LE MAIRE.-

Ce n'est pas notre vision, je ne crois pas.

Avez-vous d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je voulais vous livrer une information récente sur l'évolution de nos structures. C'est une information à prendre avec beaucoup de réserve encore. Je parle du regroupement des communes.

J'avais déjà eu l'occasion de dire au Conseil l'état d'esprit des maires de l'agglomération d'Annecy pour travailler sur la fusion éventuelle d'Annecy avec les communes les plus urbaines. Nous avons fait une première étude. D'autres maires ont également fait des études de regroupement entre eux.

La synthèse montre qu'il y a des questions d'identité, de respect des uns ou des autres. Des communes qui commencent à dire qu'elles pourraient se regrouper ou fusionner à deux ou trois (Pringy, Argonay, Metz-Tessy), bloquent en invoquant leur identité, quel sera le nom, où va se situer la mairie de l'ensemble, et elles ne s'en sortent plus.

Résultat, dans la conférence des maires que l'on tient régulièrement pour partager sur cette problématique avec les treize maires de l'agglomération et l'Agglomération elle-même représentée, il a été décidé - non pas à l'unanimité, deux étaient moyennement pour, un était contre et l'ensemble des dix autres maires plus l'intercommunalité étaient pour - de travailler sur la fusion à treize communes.

Des études vont s'engager durant le premier trimestre, sous l'autorité des directeurs généraux et avec un pilotage de la Ville d'Annecy, pour étudier la pertinence, les points de convergence, la fiscalité, les compétences, la gouvernance etc.

Il y a un intéressement financier à tout cela, sachez-le. Une loi est en cours de discussion, si les choses se font rapidement, pour les années qui viennent, l'État encourage les fusions complètes d'intercommunalités et de leurs communes membres et cesse de faire toute baisse de dotation.

Cela représente plus de 6,5 millions d'euros par an. C'est pourquoi je disais tout à l'heure que, pour les problèmes de budget, on verrait l'année prochaine car, en fonction de cette évolution, cela peut tout remettre en cause et on peut avoir réglé nos questions budgétaires pendant quelques années, le temps que ces fusions et ces regroupements produisent leurs effets ; on va écouter vos bons conseils, Madame de SACY.

Voilà où nous en sommes. Nous pourrons vous donner plus d'informations.

Nous aurons évidemment à en parler longuement avec la population le moment venu, dès que nous aurons des choses plus tangibles à présenter, mais telle est l'information que je voulais vous livrer ce soir. Cela bouge.

Avez-vous d'autres questions ? S'il n'y en a plus, je vous souhaite une bonne fin d'année à tous et un bon Noël !

SOMMAIRE

La séance est levée à 21 heures 15.

LE MAIRE
Jean-Luc RIGAUT